



Communauté de Communes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Table des matières

I.	Contexte national et conséquences pour les collectivités	4
A.	L'environnement macroéconomique du budget 2022 de la Communauté de communes	4
B.	Principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2022	9
C.	Analyse financière rétrospective	12
II.	Retour sur la situation financière 2020 et antérieure.....	16
A.	ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2020	16
B.	RAPPEL SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2020.....	17
1.	BUDGET PRINCIPAL	17
2.	BUDGET ENVIRONNEMENT DECHETS AUXONNE	19
3.	BUDGET ENVIRONNEMENT DECHETS PONTAILLER.....	20
4.	BUDGET EAU	20
5.	BUDGET ASSAINISSEMENT.....	21
6.	BUDGET TOURISME.....	22
7.	BUDGET FUNERARIUM.....	22
8.	BUDGET ZAE VILLERS LES POTS.....	23
9.	BUDGET ZAE VONGES - ECOPOLE	24
III.	Estimation relative à l'exécution budgétaire 2021	25
A.	LE CONTEXTE : EN ROUTE VERS UN RETOUR PROGRESSIF A LA NORMALE	25
B.	ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2021	26
C.	BUDGET PRINCIPAL	27
D.	BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS	29
E.	BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT	30
F.	BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME	31
G.	BUDGET ANNEXE FUNERARIUM	31
H.	BUDGETS ANNEXE ZAE ECOPOLE ET ZAE DE VILLERS LES POTS.....	31
IV.	Orientations budgétaires 2022 : un projet de territoire au service de ses habitants.....	33
A.	CONSOLIDATION DE L'ATTRACTIVITE A TRAVERS LE CONFORTEMENT DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE 33	33
1.	Les politiques éducatives et familiales : en constante évolution face aux besoins sociétaux.....	33
2.	Culture : de l'éducation musicale à la diffusion culturelle.....	44
3.	L'harmonisation des services environnement-déchets sur l'ensemble du territoire : Objectif 2024	46
4.	Mise en œuvre d'une obligation réglementaire : l'aménagement de l'aire des gens du voyage	50
B.	CONSOLIDATION DE L'ATTRACTIVITE A TRAVERS LE CONFORTEMENT DES MOYENS DES SERVICES PUBLICS..51	51
1.	Des ressources humaines au service du projet de service public territorial	51
2.	Modernisation des fonctions « support » de la collectivité	62
3.	Evolution des recettes transversales de la CAP Val de Saône	63
4.	Focus sur l'ensemble des recettes du budget général de la CAP VDS.....	70

5. Focus sur les principales dépenses de fonctionnement	71
C. Des projets de développement orientés vers la transition écologique	72
1. L'eau : enjeux majeurs du XXI ^e siècle	72
2. Le projet alimentaire de territoire : levier d'un nouveau modèle économique vertueux	78
3. Favoriser le développement économique et touristique sur le territoire au service de l'emploi local	80
4. La mobilité : un enjeu majeur de développement durable	82
5. Le CRTE : pierre angulaire du levier de la transition écologique locale, donc du PCAET	86
V. RECEPTACULE DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SUR 2022	88
VI. CONCLUSION	89
VII. GLOSSAIRE DE LA CAP VAL DE SAÔNE	91

I. Contexte national et conséquences pour les collectivités

A. L'environnement macroéconomique du budget 2022 de la Communauté de communes

Près de deux ans après l'apparition de la pandémie de la COVID-19, le déploiement des campagnes de vaccination est un des déterminants majeurs de notre vie quotidienne.

A la lumière des données pour le deuxième et troisième trimestre 2021, un constat semble se dégager : les résultats et les perspectives des régions au sein desquelles une part substantielle de la population est vaccinée sont sensiblement meilleurs que les autres.

Après avoir été frappée par la pire récession de l'histoire économique moderne, l'économie mondiale renoue en 2021 avec la croissance, avec une phase d'accélération assez prononcée, compte tenu des particularités de la crise sanitaire (mise sous cloche temporaire de l'offre).

L'année 2021 a été caractérisée par le redressement de l'économie mondiale, après la récession historique de l'année 2020. Le PIB mondial est dorénavant supérieur à son niveau d'avant-crise. La diffusion de la vaccination, ainsi que les puissantes mesures de soutien aux entreprises et aux ménages mises en œuvre dans de nombreux pays, ont été les catalyseurs d'une reprise rapide au moment de la réouverture de nombreuses activités.

Selon les dernières estimations du consensus économique, la croissance mondiale atteindrait ainsi 5,7 % en 2021, avant de décélérer à 4,5 % en 2022. Des plans d'investissements importants au sein de l'Union européenne et aux États-Unis viendraient soutenir la croissance dans ces zones.

Si les États-Unis ont connu une récession limitée en 2020, le rebond devrait être très important en 2021 (+ 6,0 %). Le stimulus budgétaire massif a permis de conforter la consommation intérieure, alimentant la reprise de l'économie. Au total, l'économie y a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le premier trimestre 2021.

La zone euro a été très affectée par la crise sanitaire, avec une récession deux fois supérieure à celle enregistrée au niveau international en 2020. Le redressement de 2021 y serait moins important, et équivalent en 2022. La deuxième estimation du PIB de la zone euro a confirmé une croissance de 2,2% au T3 2021 et relevé la croissance du T2 de 2,1% à 2,2%. L'acquis de croissance pour l'année 2021 est donc d'environ 5,1%.

La situation des Etats membres reste particulièrement hétérogène. En effet, l'Allemagne retrouverait son niveau d'activité d'avant-crise dès la fin 2021, de même que la France. À l'inverse, l'Espagne reste pénalisée par les difficultés du secteur touristique et ne retrouverait son activité de fin 2019 qu'à la mi-2022. L'Italie serait dans une situation similaire, mais les deux pays bénéficieraient de montants très importants en provenance du plan de relance européen.

Le Royaume-Uni a également subi une grave récession, avant de connaître une dynamique de croissance importante en 2021 et 2022. En juillet 2021, le niveau d'activité y reste inférieur de 3,5 % à son niveau d'avant-crise. De même qu'aux États-Unis, le pays est confronté à une forte dynamique d'inflation – qui pourrait dépasser les 4 % sur l'année.

La Chine, qui n'a pas subi de récession en 2020, enregistrerait un puissant rebond en 2021, à 8,5 %. Le pays a pu retrouver son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2020, grâce à la dynamique des échanges extérieurs et la levée progressive des restrictions sanitaires. Il reste confronté, à court terme, à un certain nombre de fragilités liées à la

situation de son marché immobilier et aux difficultés d'approvisionnement en électricité dans certaines régions du pays, qui tendent à freiner la dynamique de croissance de façon marquée.

Le rebond économique enregistré dans le monde en 2021 n'est pas sans tensions. Dans de nombreux pays, l'activité et le niveau d'emploi n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'avant-crise. Les pays émergents et en développement ont, globalement, des taux de vaccination moins élevés, ce qui les expose à la diffusion de la COVID-19 et de ses variants, risquant de fragiliser plus encore les chaînes de production mondiales. Des pénuries importantes sont apparues dans certains secteurs-clés comme les semi-conducteurs ou le transport maritime – secteur où les prix ont triplé en un an.

Ces tensions induisent une poussée réelle de l'inflation. Plusieurs facteurs expliquent cette reprise de la dynamique des prix : l'augmentation du prix des matières premières (+ 55 % en un an) et du transport maritime, les tensions sur l'offre liées aux difficultés d'approvisionnement, le rebond de la demande des consommateurs à la faveur de la levée des restrictions sanitaires et, enfin, des effets de rattrapage de prix dans certains secteurs qui avaient subi des baisses au début de la pandémie.

A titre d'illustration, l'inflation sur 12 mois a dépassé 5 % aux Etats-Unis au cours de l'année, appuyé notamment par le vif stimulus budgétaire apporté pendant la crise, qui pourrait se poursuivre du fait des grands plans d'investissement de la nouvelle administration américaine. Au sein des pays du G20, le consensus économique estime que l'inflation connaîtrait un pic à 4,5 % au dernier trimestre 2021, avant de reculer en 2022 avec la résorption attendue des difficultés d'approvisionnement.

Face au renforcement de l'inflation, les banques centrales ont adopté des attitudes un peu différentes. La Fed semble être prête à réduire plus nettement ses achats d'actifs, son président jugeant que l'inflation pourrait perdurer plus longtemps que prévu. Du côté de la BCE, Christine Lagarde a pris soin de préciser qu'une hausse du taux de la facilité de dépôt ne devait pas être attendue en 2022, contrairement à ce qu'anticipaient les investisseurs jusqu'à récemment. Cela a pesé sur l'euro qui a perdu près de 10 % de sa valeur contre le dollar depuis le début de l'année 2021.

En France, des mesures de soutien public fortes ont limité le choc économique et social. Depuis 2020, la mise en place du dispositif d'activité partielle a préservé l'emploi et les revenus des ménages. Le fonds de solidarité, les reports de paiement d'impôts et les prêts garantis par l'État ont soutenu la liquidité, réduisant les défaillances d'entreprises. Les études statistiques réalisées mettent en avant le fait que les aides budgétaires directes à l'activité économique ont atteint 3,1 % du PIB en 2020 et 4,1 % en 2021.

La demande intérieure est un des moteurs de la reprise économique de l'année 2021. Aussi, en 2022, la réduction progressive de l'épargne accumulée pendant la crise soutiendrait la consommation, tandis que les exportations et l'investissement bénéficieraient de l'amélioration de la demande extérieure.

L'économie française a retrouvé son niveau pré-crise durant le 3e trimestre, soit nettement plus tôt que prévu. En octobre, selon l'enquête de conjoncture de la Banque de France menée entre le 27 octobre et le 4 novembre auprès de 8 500 entreprises ou établissements, « *l'activité a été globalement stable dans l'industrie et le bâtiment et a continué de progresser dans les services marchands. Pour le mois de novembre, les chefs d'entreprise anticipent une progression de l'activité aussi bien dans l'industrie que dans les services et le bâtiment* ».

Les comptes nationaux détaillés du 3ème trimestre font apparaître deux évolutions importantes : i/ du côté des ménages, la hausse du revenu disponible en euros courants générée par le rebond de l'emploi est quasiment annihilée par la hausse des prix. Le taux d'épargne recule nettement par rapport au 2ème trimestre mais à 17 % il reste beaucoup plus élevé qu'avant crise (autour de 15 %) ; ii/ du côté des entreprises, le taux de marge baisse nettement avec la fin de certains dispositifs de soutien public. Il se situe néanmoins à un niveau comparable à celui observé fin 2019, lui-même historiquement élevé.

En novembre, le climat des affaires s'améliore de nouveau. L'indice synthétique de l'Insee dépasse son niveau de juin, déjà très élevé. Il demeure donc largement au-dessus de sa valeur d'avant crise. Cette nouvelle amélioration du climat des affaires tient principalement à la hausse des soldes d'opinion concernant l'activité dans les services, ainsi qu'à l'amélioration des carnets de commandes étrangers dans l'industrie. Dans le commerce de gros, le climat des affaires est en nette amélioration par rapport à septembre 2021, en raison du rebond des soldes d'opinion sur les ventes totales et les livraisons reçues de l'étranger, ce qui est plutôt bon signe pour l'évolution de l'activité industrielle à venir. Dans le bâtiment, le climat des affaires reste très favorable, malgré les contraintes d'offre qui persistent.

L'inflation mesurée sur un an augmente encore à 2,8 % sur un an en novembre après 2,6 % en octobre sous l'effet d'une vive accélération des prix de l'énergie (+21,6 % sur un an). Les prix des produits manufacturés restent sages (+0,8 % sur un an) mais ils tendent à se raffermir (+0,3 % en octobre). La hausse des prix des produits alimentaires est toujours contenue (+0,4 % en novembre). Leur remontée est sans doute retardée par le fait que les résultats des négociations entre les producteurs et les distributeurs n'entreront en vigueur que début 2022. La hausse des prix s'accroît légèrement dans les services (+1,9 % après +1,8 % en octobre). En amont, la hausse des prix à la production se renforce, en particulier dans l'industrie (produits raffinés, chimie, produits métallurgiques).

Dans ce contexte, le PIB en France dépasserait désormais le niveau pré-crise d'environ un demi-point de pourcentage en octobre et de trois quarts de point en novembre. La hausse du PIB serait d'environ + 0,75 % au 4e trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent.

Après une augmentation continue au cours des mois précédents, les difficultés de recrutement s'atténuent quelque peu en octobre, en particulier dans les services, mais concernent encore près de la moitié des entreprises (49 %, après 54 % en septembre). Les difficultés d'approvisionnement sont un peu moins fortes que le mois précédent dans le bâtiment (58 % des entreprises, après 62 % en septembre) mais elles se maintiennent dans l'industrie (56 % des entreprises, comme en septembre). Leur impact sur l'activité se fait cependant surtout sentir dans le secteur automobile, l'activité dans les autres secteurs industriels et le bâtiment restant bien orientée.

Ces difficultés d'approvisionnement participent, avec la hausse des prix des matières premières, à un redressement des prix de vente dans l'industrie et le bâtiment, alors que les entreprises de services ne signalent pas d'inflexions sensibles à la hausse de leurs prix.

Le déficit public s'est établi à 9,1 % du PIB en 2020, un niveau jamais atteint depuis la création des comptes nationaux en 1948. Le solde resterait dégradé en 2021, à - 8,4 % du PIB. Cela représente une amélioration par rapport à la première loi de finances rectificative pour 2021, qui prévoyait - 9,4 %. Entre temps, la prévision de croissance a été portée de 5 % à 6 %, permettant ainsi d'envisager une réduction du solde public. L'amélioration serait, pour beaucoup, liée à ce rebond du PIB au dénominateur, dans la mesure où le déficit exprimé en valeur absolue ne diminuerait que de 3,6 milliards d'euros.

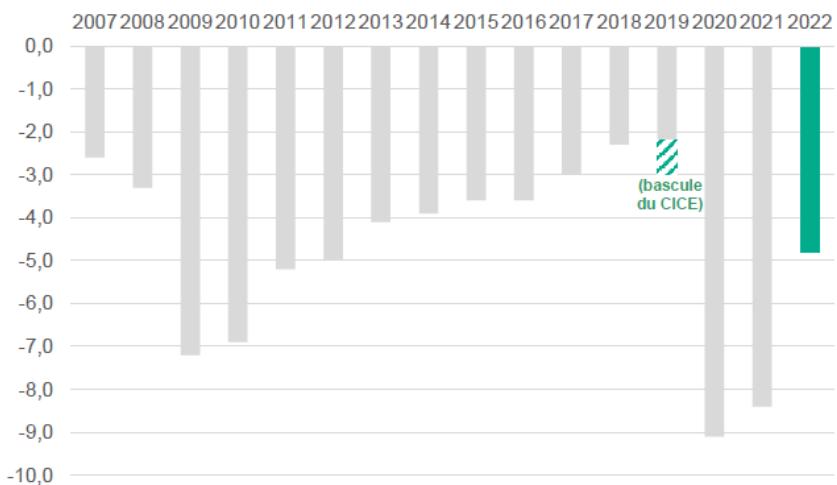
L'année 2022 verrait une amélioration substantielle du déficit public, celui-ci atteignant - 4,8 % du PIB, en baisse de 3,6 points par rapport à 2021 et de 4,3 points par rapport à 2020.

SOLDES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2020 À 2022

(en % du PIB)

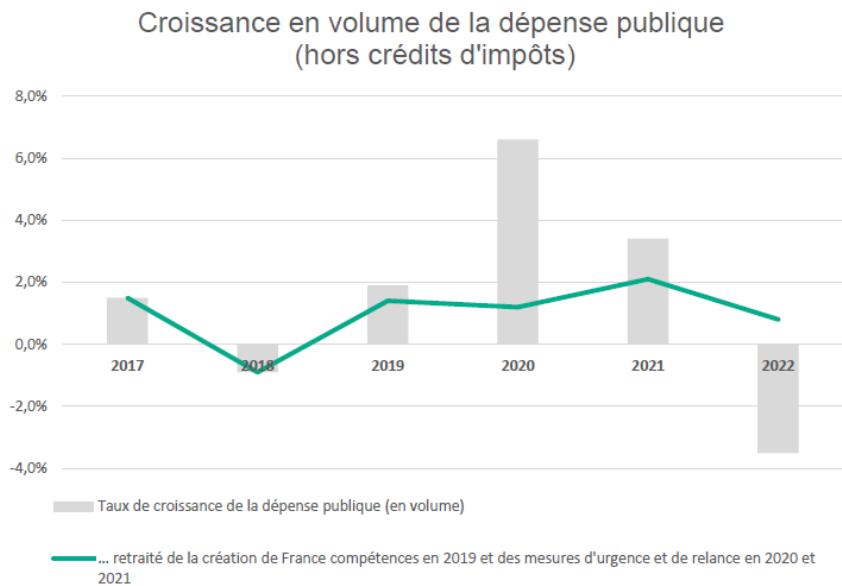
Soldes	Exécution 2019	Exécution 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Solde structurel (1)	- 2,2	- 1,3	- 5,8	- 3,7
Solde conjoncturel (2)	0,2	- 5,0	- 2,5	- 0,9
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	- 1,0	- 2,8	- 0,1	- 0,2
Solde effectif (4 = 1 + 2 + 3)	- 3,0	- 9,1	- 8,4	- 4,8
<i>Solde effectif hors mesures exceptionnelles (5=4-3)</i>	<i>- 2,0</i>	<i>- 6,3</i>	<i>- 8,3</i>	<i>- 4,6</i>

Evolution du solde public (en % de PIB)



Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9 % compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise puis entamera sa décrue en 2022 en diminuant à 55,6 % du PIB.

La dépense publique hors crédits d'impôt augmenterait en effet de +3,4 % en volume en 2021, principalement du fait du maintien des mesures de soutien d'urgence, de la montée en charge du plan de relance et de la forte reprise de l'investissement local. En 2022, la dépense publique diminuerait de -3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence ; cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, catégories C de la fonction publique). Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait +2,1 % en 2021 après +1,2 % en 2020, et il ralentirait à +0,8 % en 2022.



En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité. En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décrue serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

La trajectoire du ratio de dette serait plus favorable que celle anticipée au moment du Programme de Stabilité 2021-2027, en raison d'une reprise économique plus vigoureuse que prévu et d'un solde public moins dégradé qu'attendu pendant les années de crise.

La Dotation Globale des Fonctionnement des collectivités reste stable dans la loi de finances pour 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution de son montant par rapport à 2021 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à La Réunion décidée en 2019 et 2020, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré de 2 millions d'euros le montant de la DGF en 2021). Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros et de 10 millions d'euros les dotations de péréquation des départements.

L'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions en 2020. Dans la version initiale du texte, le bloc communal comme les départements sont épargnés, contrairement aux Régions (-25 M€ sur la DCRTP, - 25 M€ sur la dotation carrée).

Sur le front épidémique, les premiers éléments empiriques concernant les complications médicales du variant Omicron semblent moins alarmants qu'initialement escompté mais devront être confirmés par des études plus poussées.

Dans ce contexte de vigilance épidémique accrue et de solidité de l'activité des deux côtés de l'Atlantique, les marchés actions mondiaux ont retrouvé un regain d'appétit pour le risque avec les valeurs technologiques soutenant les principaux indices.

Sur les marchés obligataires, les investisseurs sont restés prudents dans l'attente des annonces des banques centrales.

B. Principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2022

- Evolution de la dotation globale de fonctionnement

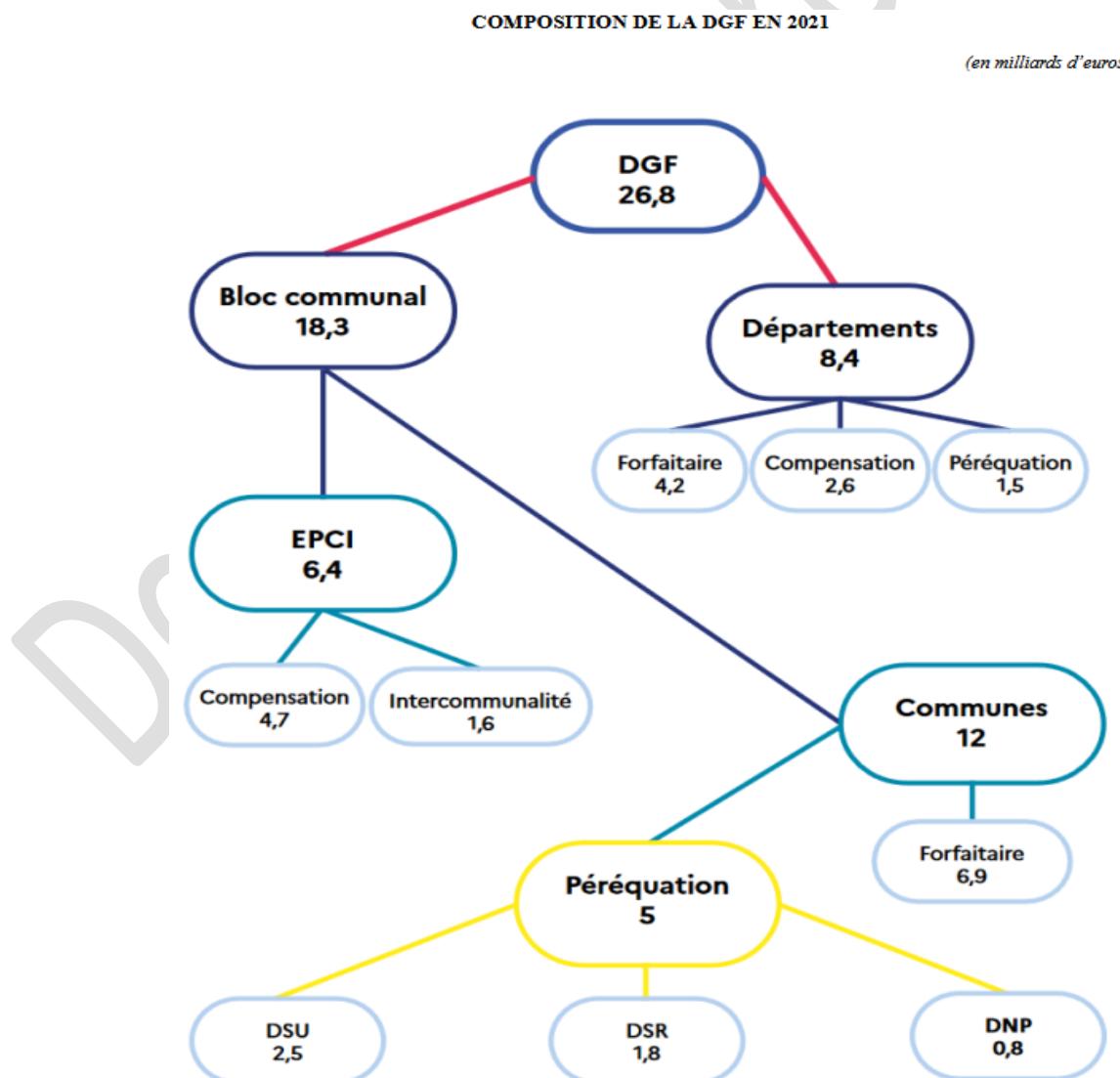
La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier que l'État verse aux collectivités territoriales. Elle répond historiquement au souhait de retrouver dans une dotation unique et libre d'emploi un certain nombre de concours de l'État auparavant dispersés.

Au moment de sa mise en œuvre, l'esprit de la DGF est le suivant :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et globalement prévisibles d'une année sur l'autre,
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer des ressources suffisantes pour y faire face.

La DGF s'impute en section de fonctionnement et représente environ 17 % des recettes de fonctionnement du secteur communal.

La DGF est composée de dix dotations : quatre dotations au profit des communes, deux dotations au profit des EPCI et quatre dotations au profit des départements.



La part des dotations de péréquation augmente au sein de la DGF depuis 2016. La dotation forfaitaire évolue quant à elle spontanément, avec la croissance de la population, les mouvements d'intercommunalité ou les créations de communes nouvelles.

Il convient néanmoins de toujours bien avoir à l'esprit que la DGF est à la fois une « dotation vivante » et une enveloppe fermée. La progression de la péréquation ou bien encore l'alimentation de la dotation d'intercommunalité sont financées par des minorations de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (- 94,7 millions d'euros en 2021 pour la dotation de compensation des EPCI).

Le projet de loi de finances pour 2022 fixe le montant de la DGF en 2022 à un montant prévisionnel de 26 786 027 022 euros, soit un montant identique que 2021.

- **Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux**

La loi de finances proroge en 2022, au titre des pertes subies en 2021, les dotations instituées par l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 (LFR 1 pour 2021). Cet article a en effet institué deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Dans un contexte de normalisation de l'activité des services publics locaux du fait de la levée des contraintes sanitaires dans les lieux publics ou accueillant du public, et dans la perspective d'une sortie progressive des dispositifs d'accompagnement des collectivités territoriales pendant la crise, la compensation versée au titre du premier volet du dispositif aux SPIC gérés en régie serait égale à 50 % de la perte d'épargne brute subie entre 2019 et 2021. Les modalités de l'aide versée au titre du second volet du dispositif seraient conservées pour soutenir les collectivités les plus en difficulté en raison des pertes de recettes tarifaires des services publics administratifs qu'elles exploitent.

- **Prorogation d'un an des zonages pour les territoires en difficulté**

La loi de finances pour 2022 proroge d'un an les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022 : les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPE), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD), les zones de développement prioritaire (ZDP).

- **Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres**

Cet amendement, proposé par l'ADCF, clarifie les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Il propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

- **Encadrement des baisses d'attributions de compensation**

L'amendement de Jean-René Cazeneuve encadre et précise la procédure qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.

L'amendement précise la procédure prévue au 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.

L'amendement fixe trois grands principes applicables à toutes les procédures de réduction des attributions de compensation dans ce cas :

- la baisse de l'attribution de compensation ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales subie par l'intercommunalité,
- l'EPCI à fiscalité propre peut décider de répercuter la baisse des attributions de compensation sur tout ou partie de ses communes, ou, seulement si des données objectives le démontrent, sur la seule commune à l'origine de la perte de recettes fiscales,
- la baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure au montant le plus élevé entre, d'une part, 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédent la révision et, d'autre part, l'éventuel montant perçu par la commune au titre du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) institué en loi de finances 2020 relatif au fonds national de garantie individuelle des ressources.

C. Analyse financière rétrospective

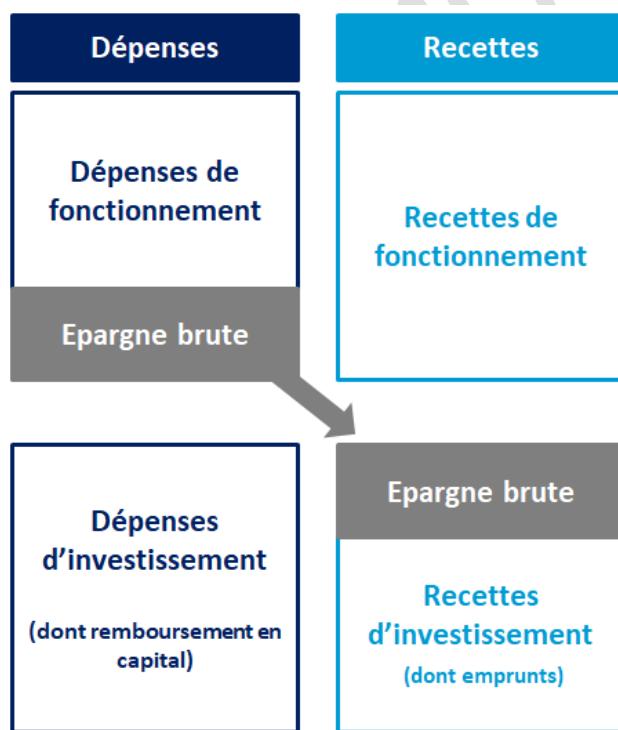
- **Précisions méthodologiques et présentation des principaux indicateurs financiers**

L'épargne de gestion correspond à ce l'on appelle dans le cadre de l'analyse financière d'une entreprise l'excédent brut d'exploitation. Elle correspond à la capacité d'une collectivité à dégager un excédent de son cycle d'exploitation (hors produits financiers et exceptionnels, hors charges financières et exceptionnelles).

L'approche de l'épargne de gestion est donc indispensable pour évaluer l'équilibre financier de la gestion courante d'une collectivité et permet d'identifier l'existence (ou d'anticiper) d'un déséquilibre structurel de la section de fonctionnement d'une collectivité. L'épargne de gestion doit permettre à minima de couvrir le service de la dette (intérêts + capital), puis d'autofinancer les investissements.

L'épargne brute qui est également appelée « **capacité d'autofinancement brute** » (CAF Brute) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent de la section de fonctionnement vise à :

- Faire face au remboursement de la dette en capital
- Financer tout ou une partie de l'investissement



En ce sens, le concept d'épargne brute est un outil de pilotage indispensable de la gestion financière des collectivités locales. En effet, il permet :

- D'identifier l'aisance de la section de fonctionnement
- De déterminer la capacité à investir de la collectivité.

C'est à partir du niveau d'épargne brute que l'on peut déterminer les potentialités d'investissement d'une collectivité en ayant notamment à l'esprit l'effet de levier que qu'elle représente, à savoir qu'un 1 euro dégagé par la section de fonctionnement – dans le cas où cet euro est récurrent- permettra d'assumer 1 euro de remboursement en capital d'une dette de 10 euros.

Les capacités d'investissement de la Communauté de communes sont donc corrélées à sa capacité d'épargne. Cette dernière est un des grands enjeux des budgets locaux eu égard à l'environnement économique et financier contemporain.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute minorée du remboursement en capital de la dette (dépense d'investissement d'une collectivité). L'analyse de l'épargne nette permet d'évaluer la capacité de la CCAPVds à autofinancer ses investissements, après acquittement du service de la dette.

En d'autres termes, l'épargne nette correspond à l'excédent de la section de fonctionnement qui est affecté, in fine, pour le financement des investissements de la Communauté de communes.

La capacité de désendettement représente l'un des meilleurs indicateurs pour analyser la solvabilité d'une collectivité locale. Elle vise à répondre à la question suivante : « en combien d'années la communauté de communes pourrait-elle rembourser la totalité de son capital restant dû, en supposant qu'elle y consacre l'ensemble de son épargne brute? ».

Le nombre d'années du désendettement doit être appréhendé au regard de demi-vie résiduelle d'un équipement, soit 15 ans. Au-delà de 15 années de capacité de désendettement, la solvabilité d'une collectivité ou d'un EPCI est extrêmement dégradée et le risque important.

- **Analyse financière rétrospective (2012-2020) du budget principal**

L'épargne de gestion de la Communauté de communes s'établit à 909 k€ en 2020, en progression tendancielle sur la période rétrospective.

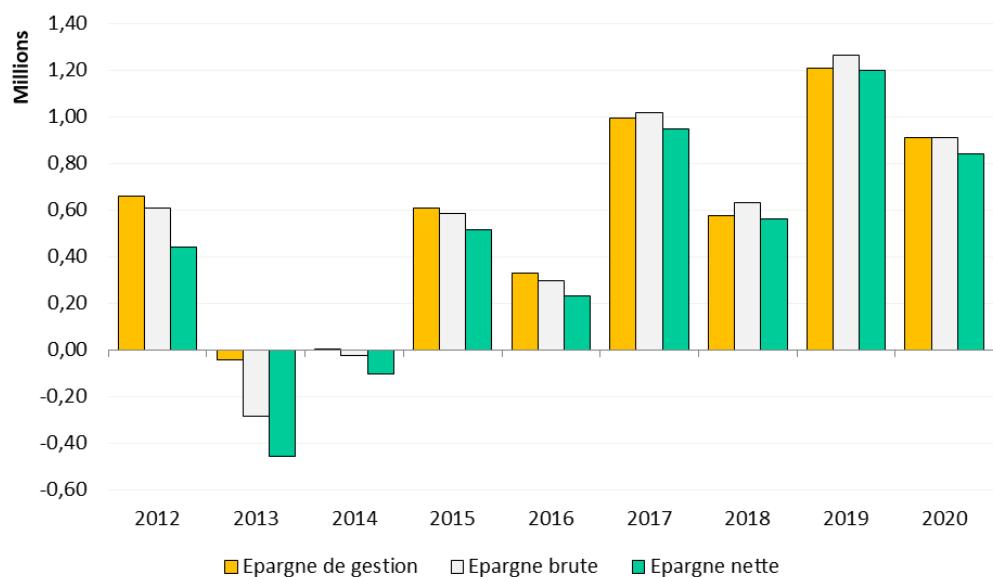
Négative en 2013 et 2014 (cumul des EPCI préexistants à la fusion), l'épargne brute de la Communauté de communes, au sens de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, redevient positive en 2015 (585 k€) et correspond une évolution positive pour atteindre 913 k€ en 2020 (niveau record d'épargne brute à 1,26 M€ en 2019 avant l'avènement de la crise sanitaire).

La Communauté de communes dégage ainsi un niveau de ressources lui permettant de rembourser le capital de la dette et d'autofinancer (841 k€ d'épargne nette en 2020) une part importante de ses investissements.

Cette situation a permis de renforcer de manière substantielle le fonds de roulement de la Communauté de communes (+2,7 M€ sur la période 2017-2020 notamment), et particulièrement ses fonds propres (+ 2,5 M€ sur la même période), ce qui lui confère une robustesse financière réelle.

Le graphique ci-dessous vous fait état de la chaîne de l'épargne de la Communauté de communes :

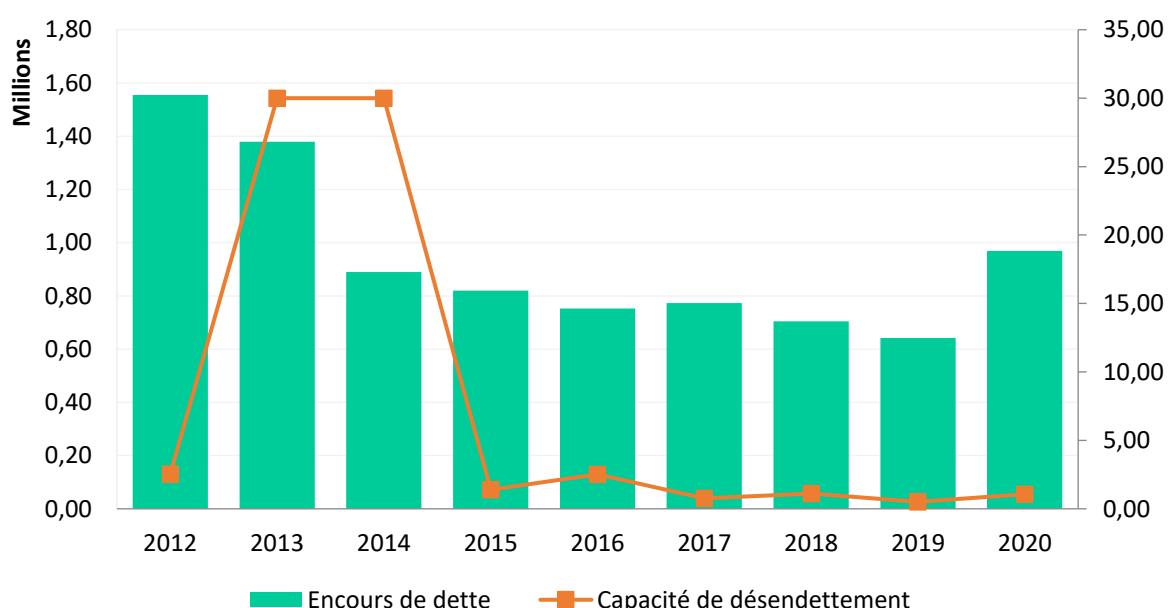
La chaîne de l'épargne de la communauté de communes



La Communauté de communes dispose également d'une excellente qualité de signature, attestée notamment par une capacité de désendettement d'une année fin 2020.

A l'échelle nationale, le délai de désendettement moyen des groupements à fiscalité propre s'établit à 4,6 années (analyse des comptes administratifs 2020).

Encours de dette (en M€) et capacité de désendettement (en années) *Budget principal*



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La répartition de l'encours de dette selon la Charte de Bonne Conduite doit être présentée en annexe des états de dette. Elle propose la classification suivante :

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 cape
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'ensemble de l'encours de dette de la Communauté de communes est classé 1A au sens de la charte Gissler alors que nous pouvons encore observer une part résiduelle d'encours structurés dans la strate ainsi que dans l'ensemble des collectivités.

II. Retour sur la situation financière 2020 et antérieure

Si la collectivité avait supprimé deux budgets à la fin de l'année 2018 (secrétariat de mairie et ZAC Villers-les-Pots /Tillenay), l'année 2020 a vu l'émergence de 3 nouveaux budgets :

- Un budget annexe eau potable,
- Un budget annexe assainissement,

La création de ces deux budgets est liée au périmètre de compétences de la CAP Val de Saône au 1er janvier 2020.

- Un budget annexe zone d'activités économiques de Villers-les-Pots (dès qu'un projet prend forme en matière de zone d'activité, il y a obligation pour la collectivité de créer un budget annexe).

L'année 2020, à l'image et dans la continuité des objectifs fixés sur 2019, a permis de dégager plusieurs CAPS afin de positionner idéalement la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône dans l'environnement départemental et régional.

A. ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2020

Budgets	Nb emprunts	2020	2019	2018
		Encours		
Budget principal	10	958 577,85 €	631 801,79 €	693 834,24 €
Budget environnement/déchets Auxonne	2	116 604,21 €	160 366,31 €	223 609,45 €
Budget environnement/déchets Pontailler		82 270,98 €	88 926,41 €	
Budget Funérarium	1	203 029,98 €	223 720,83 €	242 255,44 €
Budget Eau	11	1 458 833,29 €		
Budget Assainissement	11	4 487 987,00 €		
Total		7 307 303,31 €	1 104 815,34 €	1 159 699,13 €
Total hors budgets Eau et Assainissement		1 360 483,02 €		

Au cours de l'année 2020 un emprunt de 400 000€ a été contracté afin de permettre le financement de l'extension du siège. Suite à la reprise des compétences eau et assainissement de la CAP Val de Saône, des emprunts conséquents ont également été transférés à la CAPVDS.

B. RAPPEL SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2020

1. BUDGET PRINCIPAL

➤ Fonctionnement

	2020	2019	2018
Dépenses de fonctionnement en milliers d'euros (1)	8 673	8 761	8 808
Recettes de fonctionnement en milliers d'euros (2)	9 414	9 863	9 338
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	741	1 102	530
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	73	62	68
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	668	1 040	462
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	959	643	694
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	1,3	0,58	1,3
Taux d'épargne brute (3)/(2)	8%	11%	6%

➤ Investissement

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en milliers d'euros) (1)	616	2 174	738
Restes à réaliser en milliers d'€	59	456	68
Recettes d'investissement (en milliers d'€) (2)	1 689	1 527	762
Restes à réaliser en milliers d'€	202	1 292	0
Solde d'exécution investissement en milliers d'€ (2)-(1)	1 073	-189	-44

Résultats reportés du budget 2020 :

Fonctionnement : 3 977 milliers d'€

Investissement : 6.4 milliers d'€

➤ Ratios obligatoires

	2020	2019	2018
Dépenses réelles de fonctionnement/population	357,87 €	358,82 €	366,61 €
Produit des impositions directes/population	221,27 €	216,96 €	211,21 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	396,33 €	414,97 €	393,2 €
Dépenses d'équipement brut/population	22,78 €	76,87 €	28,15 €
Encours de dette/population	29,22 €	29,28 €	32,23 €
Dotation globale de financement/population	23,86 €	23,29 €	22,63 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	52,66%	47,93%	39,13%
Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonct.	91,06%	82,27%	93,97%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	5,75%	18,56%	7,16%
Encours de la dette/recettes réelles de fonct.	7,37%	7,07%	8,20%

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. En 2020 ce ratio est de 1.3, cela signifie qu'il faudrait à la CAP VDS 1.3 ans pour pouvoir rembourser l'encours de sa dette si elle y consacrait l'ensemble de ses marges de manœuvre. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Ce ratio est à corrélérer au niveau des investissements et au **taux d'épargne brut**. En effet le ratio de désendettement de la CAP VDS est faible et cet aspect positif est confirmé par un taux d'épargne satisfaisant (8% en 2020). La collectivité dispose ainsi d'une capacité d'investissement significative. Cela met également en exergue une politique d'investissement mesurée sur l'année 2020. Cette politique avait d'ores et déjà été annoncée lors du Débat d'Orientation Budgétaire. La collectivité se situant en 2020 à la fin d'un cycle électoral, le conseil communautaire n'a pas souhaité engager la collectivité dans des nouveaux projets structurants dans cette période, dans l'attente du renouvellement des exécutifs locaux. Au surplus, le contexte de crise sanitaire a exigé de la collectivité une réorientation d'une partie de ses crédits pour soutenir le fonctionnement des services proposés à la population ainsi que le soutien aux opérateurs économiques et touristiques (aide à l'immobilier d'entreprise, fonds régional des territoires, fonds d'avance remboursable).

Les dépenses de personnel représentent près de 50% du budget sur la collectivité et ont augmenté en 2020 par rapport à 2019. Cette hausse provient de plusieurs facteurs : recrutement d'une ingénierie en lien avec la prise de compétence eau et assainissement, le recrutement d'une chargée de mission pour faire face à des congés maternité au tourisme et à la communication, la prise de poste de plusieurs collaborateurs suite à quelques départs en cours d'année en 2019 ainsi que la hausse des fréquentations au service enfance jeunesse nécessitant d'adapter des effectifs pour respecter les taux d'encadrement réglementaires. Après, la collectivité a fait un choix politique fort de développer des services de qualité et de proximité, donc il est évident que ce choix se matérialise par une présence sur les terrains des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des services.

Définitions des ratios obligatoires :

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1)

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 09 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 10 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

2. BUDGET ENVIRONNEMENT DECHETS AUXONNE

➤ Exploitation

	2020	2019	2018
Dépenses d'exploitation en milliers d'euros (1)	1 522	1 539	1 714
Recettes d'exploitation en milliers d'euros (2)	1 605	1 733	1 448
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	83	194	-266
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	44	63	72
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	39	131	338
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	117	160	224
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	1,4	0,8	-0,8
Taux d'épargne brute (3)/(2)	5%	11%	-18%

➤ Investissement

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€ d'euros) (1)	190	316	153
Restes à réaliser en k€	156	0	1
Recettes d'investissement (en k€) (2)	285	255	256
Restes à réaliser en k€	0	28	0
Solde d'exécution investissement en k€	95	33	102

Résultats reportés du budget 2020 :

Exploitation : 334 K€

Investissement : 255 K€

3. BUDGET ENVIRONNEMENT DECHETS PONTAILLER

➤ Exploitation

	2020	2019	2018
Dépenses d'exploitation en milliers d'euros (1)	1 012	937	
Recettes d'exploitation en milliers d'euros (2)	1 194	1 098	
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	182	161	
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	9	4	
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	173	157	
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	82	89	
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	0,5	0,6	
Taux d'épargne brute (3)/(2)	15%	15%	

➤ Investissement

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	72	49	
Restes à réaliser	74	21	
Recettes d'investissement (en k€) (2)	136	46	
Restes à réaliser	0	0	
Solde d'exécution investissement (en k€)	64	24	

Résultats reportés du budget 2020 :

Exploitation, au R002 : 341 K€

Investissement : 241 K€

4. BUDGET EAU

➤ Exploitation

	2020	2019	2018
Dépenses d'exploitation en milliers d'euros (1)	114		
Recettes d'exploitation en milliers d'euros (2)	409		
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	295		
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	72		
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	223		
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	1 459		
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	4,9		
Taux d'épargne brute (3)/(2)	72%		

➤ **Investissement**

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	792	Sans objet Pas de budget communauté de communes	
Restes à réaliser	41		
Recettes d'investissement (en k€) (2)	534		
Restes à réaliser	57		
Solde d'exécution investissement (en k€)	-258		

Résultats reportés du budget 2020 :

Exploitation, au R002 : 53 K€

Investissement : -258 K€

Affectation au 1068 : 242 K€

5. BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **Exploitation**

	2020	2019	2018
Dépenses d'exploitation en milliers d'euros (1)	308	Sans objet Pas de budget communauté de communes	
Recettes d'exploitation en milliers d'euros (2)	847		
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	539		
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	212		
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	327		
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	4 488		
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	8,3		
Taux d'épargne brute (3)/(2)	64%		

➤ **Investissement**

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	220	Sans objet Pas de budget communauté de communes	
Restes à réaliser	185		
Recettes d'investissement (en k€) (2)	316		
Restes à réaliser	57		
Solde d'exécution investissement (en k€)	96		

Résultats reportés du budget 2020 :

Exploitation, au R002 : 507 K€

Investissement : 96 K€

Affectation au 1068 : 32 K€

6. BUDGET TOURISME

➤ Fonctionnement

	2020	2019	2018
Dépenses de fonctionnement en milliers d'euros (1)	203	161	122
Recettes de fonctionnement en milliers d'euros (2)	234	54	110
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	31	-0.107	-12
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	0	0	0
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	31	-107	-12
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	0	0	0
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	0	0	0
Taux d'épargne brute (3)/(2)	13%	-198%	-11%

➤ Investissement

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€ d'euros) (1)	234	54	36
Restes à réaliser en k€	0	230	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	337	8	31
Restes à réaliser en k€	0	45	0
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	103	-231	-5

Résultats reportés du budget 2020 :

Fonctionnement : 83 K€

Investissement : 51 K€

7. BUDGET FUNERARIUM

➤ Exploitation

	2020	2019	2018
Dépenses d'exploitation en milliers d'euros (1)	48	52	64
Recettes d'exploitation en milliers d'euros (2)	70	55	54
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	22	3	-10
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	21	18	17
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	1	15	-27
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	203	242	259
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	9	80	
Taux d'épargne brute (3)/(2)	31%	5.45%	-19%

➤ Investissement

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€ d'euros) (1)	26	26	31
Restes à réaliser en k€	0	0	2
Recettes d'investissement (en k€) (2)	26	30	28
Restes à réaliser en k€	0	0	0
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	0	4	-5

Résultats reportés du budget 2020 :

Fonctionnement : 19 K€

Investissement : -3K€

Affectation au 1068 : 3K€

8. BUDGET ZAE VILLERS LES POTS

➤ **Fonctionnement**

	2020	2019	2018
Dépenses de fonctionnement en milliers d'euros (1)	6,5		
Recettes de fonctionnement en milliers d'euros (2)	6,5		
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	0		
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	0		
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	0		
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	0		

Budget créé en 2020

➤ **Investissement**

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€ d'euros) (1)	6,5		
Restes à réaliser en k€	0		
Recettes d'investissement (en k€) (2)	0		
Restes à réaliser en k€	0		
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	-6,5		

Budget créé en 2020

Résultats reportés du budget 2020 :

Fonctionnement : 0 K€

Investissement : -6,5 K€

9. BUDGET ZAE VONGES - ECOPOLE

➤ Fonctionnement

	2020	2019	2018
Dépenses de fonctionnement en milliers d'euros (1)	0	102	0
Recettes de fonctionnement en milliers d'euros (2)	0	105	0
Epargne brute (3) en milliers d'euros (2)-(1)	0	3	0
Remboursement capital de l'emprunt en milliers d'euros (4)	0	0	0
Epargne nette (5) en milliers d'euros (3)-(4)	0	3	0
Encours de la dette en milliers d'euros (6)	0	0	0

➤ Investissement

	2020	2019	2018
Dépenses d'investissement (en k€ d'euros) (1)	0	105	100
Restes à réaliser en k€	0	0	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	0	100	100
Restes à réaliser en k€	0	0	0
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	0	-5	0

Résultats reportés du budget 2020 :

Fonctionnement : 66 K€

Investissement : -105 K€

La crise sanitaire a nécessité une réorientation du fonctionnement de la CAP Val de Saône en 2020 pour passer prioritairement d'un mode conduite de projet en un mode de gestion de crise. Donc cela a eu un effet sur les projets qui avaient été présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2020 (conseil communautaire du 19 décembre 2019). En effet, ces projets présentés lors de ce débat d'orientation budgétaire ont été soit retardés par les circonstances soit différés par choix politique, pour mobiliser des crédits afin de faire face à la crise.

Ainsi, la mise en œuvre de projets structurants comme le projet alimentaire de territoire, l'aménagement d'une zone d'activités, l'évolution du projet du tiers lieu, un travail de programmation pluriannuelle des investissements (pour l'eau et l'assainissement par exemple) ont subi les contrecoups des mesures administratives prises en 2020 à l'égard de l'ensemble de la population et des partenaires de la CAP Val de Saône.

L'année 2020 a également été marquée par le renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux.

Sur le fonctionnement des services publics, le seul service qui a pu fonctionner de manière quasi normale sur l'ensemble de l'année, pour des motifs impérieux de salubrité publique, a été le service de collecte des déchets. Le service de gardiennage des déchèteries a été impacté sur la première partie du premier confinement 2020. La réouverture a été actée dès que les autorisations ont été délivrées.

Tous les autres services publics, et notamment l'enfance jeunesse, ont dû faire face à une constante adaptation, qu'elle soit sanitaire ou réglementaire, au vu de l'évolution permanente de la situation sanitaire. Outre les impacts

budgétaires que cela a pu avoir, il y a eu des impacts d'usure et de lassitude sur les familles et les acteurs du service public qu'il ne faut pas nier. A cela s'ajoute des effets psychologiques pour des agents sur le terrain qui étaient confrontés aux incertitudes du virus. Au même titre que de nombreux métiers, ils ont été des acteurs de première ligne quand bien même la collectivité a mis en oeuvre tout ce qui était possible pour assurer leur sécurité : fourniture de masques, gel hydroalcoolique, protocole sanitaire interne, protection en plexiglas pour les agents d'accueil, télétravail pour les fonctions qui le permettaient. Cependant, fort est de constater que les agents ont assumé leurs responsabilités en assurant le cœur de leurs missions, permettant ainsi une continuité de l'action publique dans un contexte particulièrement incertain et troublé, et jusque-là jamais vécu par notre génération.

III. Estimation relative à l'exécution budgétaire 2021

A. LE CONTEXTE : EN ROUTE VERS UN RETOUR PROGRESSIF A LA NORMALE

La campagne de vaccination a débuté en France à la fin du mois de décembre 2020, puis est montée en puissance progressivement au début de l'année 2021. Parallèlement à ce déploiement de la vaccination, une troisième vague du coronavirus COVID-19 a touché la France en début d'année 2021, en raison notamment de l'apparition de nombreux variants du virus. Début 2021, il s'agissait du variant anglais qui s'est appelé ensuite variant delta.

Elle a entraîné une surcharge des services hospitaliers et a généré la mise en place de nouvelles restrictions. Un couvre-feu a été instauré dans tout le pays dès le 16 janvier à partir de 18h puis à partir de 19h à compter du 20 mars. Un confinement a de nouveau été mis en place à l'ensemble du pays le 03 avril. Ce nouveau confinement a été néanmoins beaucoup plus léger que les précédents. Les commerces autorisés à rester ouverts étaient bien plus nombreux, et les déplacements étaient autorisés sans attestation dans un rayon de 10 km autour du domicile. Le fonctionnement de la CAP VDS a été moins affecté qu'en 2020, mais le protocole sanitaire à respecter en ce qui concernait notamment les accueils périscolaires et de loisirs était toujours très lourd, le recours au télétravail a été toujours privilégié et la fréquentation de l'école de musique et d'arts a subi les conséquences directes de ce nouveau confinement.

Le 3 mai 2021, ce confinement s'est terminé. La limite de déplacement dans un rayon de 10 km a pris fin, de même que l'obligation de fournir une attestation en cas de déplacement au-delà de cette limite.

Le couvre-feu a été décalé à 21 h puis à 23h pour être supprimé le 30 juin 2021.

L'accélération de la campagne de vaccination contre le coronavirus COVID-19 (ouverte aux personnes de 18 à 49 ans souffrant de comorbidité à partir du 1er mai, puis à tous les plus de 50 ans dès le 10 mai) du fait de la forte augmentation des doses livrées par la Communauté européenne a permis au gouvernement de mettre en place un calendrier de réouverture progressive des commerces et établissements recevant du public. La CAP VDS s'est pleinement inscrite dans cette campagne de vaccination en faisant d'une part de sa Maison des Services à Pontailler sur Saône un centre de vaccination le jeudi dès le mois de janvier et ce jusqu'au mois de juillet : au total 1439 injections ont été réalisées, et d'autre part en prenant en charge la gestion des rendez-vous du centre de vaccination d'Auxonne en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auxonne pour les habitants hors Auxonne de l'ancien canton d'Auxonne. S'agissant de la vaccination, il convient de rappeler le rôle essentiel assuré par la communauté médicale du territoire, avec un pilotage par le Docteur Viaud en lien avec l'ARS. Enfin, et ce n'est pas le rôle le moins important loin s'en faut, il faut citer également le rôle essentiel assumé par la Ville centre à travers l'ouverture d'un centre à la salle événementielle, avec un pilotage du Centre communal d'action sociale de la commune. La ville d'Auxonne et ses services, depuis début 2021, ont ouvert et fait fonctionner un centre permettant une large vaccination de proximité, au service de l'ensemble du territoire et bien au-delà. En résumé, la Ville d'Auxonne, la communauté médicale et le CAP Val de Saône ont assumé un rôle essentiel dans l'intérêt général du territoire.

Le « pass sanitaire » est exigé depuis juillet dans les établissements et les rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire. Depuis le 9 août, il est étendu notamment aux bars et restaurants. Les déplacements en avion, ou pour les longs trajets en train et en car sont également concernés. À compter du 30 août 2021, le « pass sanitaire » peut être rendu applicable aux personnes et aux salariés qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements.

Ainsi, les sorties organisées dans le cadre des accueils de loisirs, les évènements culturels de l'école de musique et d'art et de l'office de tourisme ont été fortement impactés, tout comme les équipes correspondantes.

Enfin, le nombre de jour minimal de télétravail obligatoire en entreprise a pris fin le 1er septembre, impulsant un retour à la normale avant de faire un retour en force avec la propagation rapide d'un nouveau variant, Omicron pendant le mois de décembre qui a induit de nouveaux protocoles sanitaires à la rentrée de janvier 2022.

B. ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2021

Budgets	Nbr d'emprunts en 2021	Encours 2021 au 31/12/21	Nbr d'emprunts en 2020	Encours 2020 au 31/12/20
Budget Principal	10	876 161,39	10	958 577,85
Budget Environnement - Déchets SPIC Auxonne	2	72 263,09	2	116 604,21
	Paiement dernière annuité en mars 2022			
Budget Environnement - Déchets SPIC Pontailler	1	79 833,02	1	82 270,98
Budget Funérarium	1	181 854,27	1	203 029,98
Budget Eau	11	1 376 307,18	11	1 428 833,29
Budgets Assainissement	11	4 270 208,75	11	4 487 987,00
TOTAL	36	6 856 627,70	36	7 307 303,31
		-450 675,30		

L'état de la dette au 31 décembre 2021 est caractérisé par quelques évolutions :

L'encours global, tous budgets confondus, s'est réduit de 450 675,30 € entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 alors que dans le même temps, la CAP Val de Saône n'a pas souscrit de nouveaux emprunts. Cela signifie que la collectivité, a réduit son endettement de 6,2 % en un an.

Un emprunt sera complètement remboursé en mars 2022 sur le budget SPIC Auxonne, il s'agissait d'un emprunt pour l'acquisition d'un camion benne ordures ménagères (emprunt de 170 000 €).

Pour rappel, 11 emprunts ont été intégrés en 2020 sur le budget annexe eau potable qui a été créé au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de compétence pour un encours total de 1 458 833,29 €. Les montants empruntés initialement étaient de 1 851 057 € donc il s'agit d'une dette relativement « jeune », puisqu'il reste 74 % de la dette en capital à rembourser.

De même, 11 emprunts ont été intégrés sur le budget assainissement qui a été créé au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de compétence pour un encours de total de 4 487 987,00 €. Les montants empruntés étaient de 5 977 372.30 € donc il s'agit là encore d'une dette relativement « jeune » puisqu'il reste 72 % de la dette en capital à rembourser.

Les durées d'emprunts contractualisés avant le transfert de compétence se situent sur des fourchettes de durée allant de 15 à 30 ans. Or, il est important d'évaluer la capacité de remboursement de chacun des budgets annexes :

- Pour le budget annexe assainissement, le remboursement des annuités d'emprunt absorbe 63 % du produit de la surtaxe,
- Pour le budget annexe eau, le remboursement des annuités d'emprunt capte 50 % du produit de la surtaxe.

En effet, plus les durées d'emprunts sont courtes et plus l'échéance annuelle à rembourser est importante, et donc plus le montant de la surtaxe doit suivre cette évolution pour faire face aux échéances annuelles à payer. Cette problématique a été au cœur des échanges du groupe de travail en 2021 afin de savoir s'il était pertinent que l'usager de 2021 paye une surtaxe pour rembourser un emprunt de 20 ans alors que les travaux ayant fait l'objet de cet emprunt sont appelés à durer 40 à 50 ans.

Le groupe de travail a ainsi décidé de faire correspondre à l'avenir autant que faire se peut la durée de l'emprunt avec la durée d'amortissement des travaux effectués afin de faire preuve de plus d'équité entre les différents usagers, à savoir les usagers d'aujourd'hui et les usagers de demain. Parce qu'au-delà de cette équité, se pose aussi la question de faire face aujourd'hui aux travaux définis par les schémas directeurs au regard des surtaxes actuellement pratiquées.

C. BUDGET PRINCIPAL

Le présent point n'est pas de faire le rapport des comptes administratifs 2021 qui feront l'objet de votes spécifiques du Conseil Communautaire mais de déterminer une approche des résultats budgétaires 2021 qui permettront d'estimer les marges de manœuvre financières pour définir les orientations budgétaires 2022.

Même si l'impact a été moins important que l'année précédente, l'exercice budgétaire 2021 a continué d'être marqué par le contexte sanitaire retardant le rythme des investissements, même si un rebond s'est fait sentir sur le dernier trimestre.

On observe très clairement un effet ciseaux puisque l'épargne brute de la CAP Val de Saône sur l'exercice 2021 est divisé par trois par rapport à 2020.

	2018	2019	2020	Estimé 2021
Epargne brute en milliers d'euros	530	1102	741	254

L'épargne nette, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à investir est divisée presque par 4 sur la même période 2020/2021.

	2018	2019	2020	Estimé 2021
Epargne nette en milliers d'euros	462	1040	668	172

Ces indicateurs doivent être pris avec la mesure requise, à savoir que des marges de manœuvre ont été dégagées au cours des exercices précédents pour faire face aux investissements du mandat (peu ou prou 4 millions d'euros d'excédents reportés) mais que désormais, le budget tel qu'il est constitué permet de faire fonctionner les services publics proposés par la communauté de communes, sans dégager des marges de manœuvre supplémentaires d'avenir. Cette analyse vaut pour le budget général et les budgets dont les équilibres dépendent de celui-ci, à savoir les budgets offices du tourisme, funérarium et des zones d'activités. Il faut rappeler que les budgets déchets et les budgets eau / assainissement doivent dégager leurs propres marges de manœuvre, via les redevances perçues auprès des usagers.

La présentation des tableaux suivants a pour objectif de déterminer les équilibres annuels de chacun des budgets sans intégrer les reports. Il est important de pouvoir déterminer de manière fine si les sections de fonctionnement ou d'exploitation génèrent des marges de manœuvre financières pour financer les investissements à venir.

- Fonctionnement

EQUILIBRE GLOBAL		
	2020	2021 (estim)
Dépenses de fonctionnement en k€ (1)	8 673	9 306
Recettes de fonctionnement en k€ (2)	9 414	9 560
Epargne brute (3) en k€ (2)-(1)	741	254
Remboursement capital de l'emprunt en k€ (4)	73	80
Epargne nette en k€ (3)-(4)	668	174
Encours de la dette en k€ (6)	959	876
Ratio de désendettement (6)/(3) en année(s)	1,3	3,4

DETAIL CHAPITRES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	2020	2021 (estim)
Charges générales en k€	929	1 416
Charges de personnel en k€	4 475	4 755
Atténuation de produits en k€	2 327	2 328
Charges gestion courante en k€	572	578
Charges intérêts dette en k€	19	16
Charges exceptionnelles en k€	174	17
Dotation amortissements en k€	175	196
Total en k€	8 671	9 306 (+7%)

DETAIL CHAPITRES DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	2020	2021 (estim)
Atténuation de charges en k€	162	206
Redevances usagers en k€	1 827	2 143
Fiscalité en k€	5 324	4 852
Dotations en k€	1 896	2 228
Produits gestion courante en k€	4	4
Produits exceptionnels en k€	196	124
Recettes d'ordre en k€	3	3
Total en k€	9 412	9 560

- Investissement

Réalisation		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	616	480
Restes à réaliser en k€	59	84
Recettes d'investissement (en k€) (2)	1 689	471
Restes à réaliser en k€	202	23
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	1 073	-70

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021 résulte de plusieurs facteurs :

- L'année 2020 était une année particulière au cours de laquelle des dépenses habituelles n'avaient pas été concrétisées du fait de l'absence de fonctionnement pendant quelques semaines de plusieurs services (des dépenses de restauration scolaire, des dépenses de transport, des dépenses de chauffage, ...).
- L'année 2021 a été une année marquée par la montée en puissance de certains dossiers liés au développement durable, ce qui a nécessité de recruter un chargé de projet sur le plan climat et la GEMAPI. De plus, l'impulsion donnée aux dossiers économiques a nécessité le recrutement d'une chargée de développement économique. Enfin, la collectivité a également recruté une responsable RH dont le poste avait été laissé inoccupé pendant un an.
- L'année 2021 a été marquée également par la hausse des dépenses liées à la compétence GEMAPI à travers les cotisations des syndicats dont la CAP Val de Saône est membre.
- L'année 2021 a réalisé un ratrappage des mises à disposition de locaux par les communes à la CAP Val de Saône pour assurer les services enfance jeunesse.
- L'année 2021 a connu également sa première période d'inflation soutenue depuis le début des années 1990, sans pour autant connaître les niveaux du début des années 1980 (10,8 % en 79 ; 13,6 % en 80 ; 13,4 % en 81 ; 11,8 % en 82 ; 9,6 % en 83).
- L'année 2021 a également été l'occasion d'observer le fonctionnement d'une administration stabilisée, ce qui n'avait pas été le cas depuis 2017 du fait des mouvements consécutifs à la fusion des deux anciennes communautés de communes. De ce fait, la CAP Val de Saône finance une masse salariale qui correspond au dimensionnement de ces services alors que sur les autres exercices, il y avait une part du coût qui n'apparaissait pas du fait de postes qui étaient vacants plusieurs mois dans l'attente des recrutements.

D. BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS

➤ Secteur Auxonne

EXPLOITATION (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	1 522	1 668
Recettes d'exploitation (k€)	1 605	1,748
Solde d'exploitation (en k€)	83	80
Ratio désendettement	1,40	1,11

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	190	352
Restes à réaliser en k€	156	66
Recettes d'investissement (en k€) (2)	285	274
Restes à réaliser en k€	0	0
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	95	-78

➤ Secteur Pontailler-sur-Saône

EXPLOITATION (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	1012	996
Recettes d'exploitation (k€)	1194	1124

Solde d'exploitation (en k€)	182	128
Ratio désendettement	0,45	0,62

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	72	193
Restes à réaliser en k€	74	22
Recettes d'investissement (en k€) (2)	136	120
Restes à réaliser en k€	0	0
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	64	-73

L'année 2021 est la dernière année de remboursement au budget général qui avait été consenti lors du premier exercice budgétaire pour faire face à la dette née de l'ancien syndicat mixte.

E. BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ Budget annexe Eau

EXPLOITATION (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	114	131
Recettes d'exploitation (k€)	409	276
Solde d'exploitation (en k€)	295	145
Ratio désendettement	4,84	9,48

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	792	314
Restes à réaliser en k€	41	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	534	299
Restes à réaliser en k€	57	57
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	-258	-15

➤ Budget annexe assainissement

EXPLOITATION (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	308	407
Recettes d'exploitation (k€)	847	864
Solde d'exploitation (en k€)	539	457
Ratio désendettement	8,32	9,34

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	792	424
Restes à réaliser en k€	41	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	534	57
Restes à réaliser en k€	57	57
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	-258	-367

F. BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

FONCTIONNEMENT (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	203	199
Recettes d'exploitation (k€)	234	265
Solde d'exploitation (en k€)	31	66

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	234	67
Restes à réaliser en k€	0	47
Recettes d'investissement (en k€) (2)	337	24
Restes à réaliser en k€	0	
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	103	-43

G. BUDGET ANNEXE FUNERARIUM

EXPLOITATION (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	48	49
Recettes d'exploitation (k€)	70	63
Solde d'exploitation (en k€)	22	14
Ratio désendettement	9,22	13

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2020	2021 (estim)
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	26	26
Restes à réaliser en k€	0	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	26	26
Restes à réaliser en k€	0	0
Solde d'exécution investissement en k€ (2)-(1)	0	0

H. BUDGETS ANNEXE ZAE ECOPOLE ET ZAE DE VILLERS LES POTS

Il n'y a pas eu d'opération budgétaire en 2021 sur les budgets annexes ZAE Ecopôle et ZAE Villers-les-Pots. Ces budgets vont prendre de l'ampleur dès 2022.

Conclusion :

Tous budgets confondus, si on cumule tous les soldes d'exécution des différents budgets, on arrive à un solde supérieur à 1,5 million d'euros de résultat brut au 31 décembre 2021.

Parallèlement, si on cumule l'ensemble du capital de la dette, tous budgets confondus, restant à rembourser au 31 décembre 2021, on arrive au montant de 6,856 millions d'euros.

Ainsi, le ratio de désendettement global tous budgets confondus est de 4,48 années si la collectivité affectait l'ensemble de ses marges de manœuvre budgétaire au remboursement du capital de la dette.

En outre, en 2021, la collectivité a amorcé un désendettement puisqu'elle a réduit son encours de 450 675 €, ce qui est susceptible de dégager des capacités d'emprunt futures. Si on veut être précis, il faut bien caractériser que 82 % de la dette de la collectivité est comptabilisée sur les budgets eau et assainissement, qui proviennent d'emprunts transférés au 1^{er} janvier 2020. La dette inscrite sur le budget général est relativement mesurée, ce qui laisse là encore des marges de manœuvre pour l'avenir. De plus, au vu de l'encours global actuel, il faut savoir que tout emprunt annuel supérieur à 450 000 € augmente l'endettement de la collectivité et que tout emprunt inférieur à 450 000 € contribue à désendetter la collectivité puisque celle-ci rembourserait plus en un an qu'elle n'emprunterait. Enfin, pour être exhaustif, il faut bien différencier l'importance quantitative de la dette et la soutenabilité de la dette. Dit autrement, avoir un endettement élevé ne pose pas de difficulté si les marges de manœuvre dégagées sont significatives (à supposer que les emprunts souscrits ne comportent pas en eux-mêmes des risques exorbitants avec des indexations exotiques). **En revanche, un faible endettement pourrait être source de difficulté si la collectivité ne dégageait aucune marge de manœuvre car cela signifierait que les capacités à venir de remboursement seraient incertaines et qu'au surplus, tous projets d'investissement supplémentaire ne pourraient être financés que par la dette.**

Enfin, sur le budget général, l'excédent reporté des exercices antérieurs sur le budget général sera de l'ordre de 4,1 à 4,2 millions d'euros. Ce résultat sera la base de la programmation pluriannuelle d'investissements du mandat qui sera présentée au conseil communautaire en même temps que la présentation des comptes administratifs 2021.

Récapitulatif des excédents bruts de fonctionnement approchés par budget :

- Budget principal : + 254 376 € (+ 740 806 € en 2020)
- Budget Assainissement : + 456 700 € (+ 539 004 € en 2020 avec transfert résultats)
- Budget Eau : + 145 375 € (+ 295 490 € en 2020 avec transfert résultats)
- Budget Tourisme : + 65 451 € (+ 85 195 € en 2020, via subvention d'équilibre)
- Budget Funérarium : + 33 768 € (+ 22 502 € en 2020, via subvention d'équilibre)
- Budget Spic Auxonne : + 80 819 € (+ 82 049 € en 2020)
- Budget Spic Pontailler : + 128 232 € (+ 182 470 € en 2020)

IV. Orientations budgétaires 2022 : un projet de territoire au service de ses habitants

Le projet global porté par la CAP Val de Saône a pour première ambition de consolider l'attractivité de son territoire qui est déjà existante et en cela il n'y a qu'à observer l'évolution démographique entre 1968 et 2018, puisque celle-ci a progressé de 37 % en 50 ans. En effet, on le constate avec un gain de plus de 2000 habitants entre 1999 et 2008 et encore un gain de 1 234 habitants entre 2008 et 2013, ce qui est tout à fait signifiant. Si on veut faire un parallèle, l'accroissement démographique du territoire, c'est l'équivalent de Lamarche, Pontailler et Villers-les-Pots réunis et le tout en 19 années seulement entre 1999 et 2018. Cependant, cette attractivité doit être consolidée. Et une telle consolidation passe par le travail des communes bien entendu à travers le dynamisme de leurs projets mais également par la Communauté de communes à travers son socle de services publics de proximité qui viennent parfaire l'architecture de services publics qui maillent les 35 communes.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	17 091	17 765	18 923	19 138	19 902	22 000	23 234	23 383
Densité moyenne (hab/km ²)	44,4	46,2	49,2	49,7	51,7	57,2	60,4	60,8

Une fois qu'on a exposé ces fondations à toute attractivité territoriale, il est indispensable de porter au niveau intercommunal des projets pour construire un avenir durable des générations futures. Il est acquis dans les théories économiques que l'absence d'investissement est le début du déclin et de l'appauvrissement. Pour qu'un territoire continue d'être dynamique, il doit donc investir. C'est le premier moteur. Mais ce levier seul ne suffit pas car si l'investissement porte sur des projets dépassés, il n'y aura pas de développement donc il faut orienter les politiques publiques de développement sur les projets créateurs de richesses, mais des projets porteurs également de la construction d'un modèle de développement durable.

A. CONSOLIDATION DE L'ATTRACTIVITE A TRAVERS LE CONFORTEMENT DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

La Cap Val de Saône est détentrice de deux compétences majeures au service des habitants de son territoire :

- L'éducation péri-éducative :
 - o Autour de l'école,
 - o Autour de la culture.
- L'environnement.

1. Les politiques éducatives et familiales : en constante évolution face aux besoins sociaux

Les politiques relevant de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse nécessitent une adaptation permanente aux évolutions et aux besoins sociaux. La crise sanitaire des deux dernières années vient amplifier cette nécessité.

En outre, l'**Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales** (ANDEV) alertait cet automne sur la situation de l'animation périscolaire en expliquant que 37 % des besoins en animateurs ne sont plus couverts dans les écoles françaises. C'est le résultat inquiétant d'une enquête flash qui appelle à changer la donne sur cette mission trop précaire. En parallèle, le nombre d'enfants augmente, certainement un effet post-covid et des parents, télétravaillant davantage, recourent au périscolaire pour mener à

bien leur tâche professionnelle à domicile. Certaines communes peuvent être contraintes de fermer ces services faute de personnel suffisant pour en assurer le fonctionnement.

Le service public des temps périscolaires doit être pensé à l'aune du discours sur l'importance du parcours éducatif car les deux sont intimement liés. Un encadrement périscolaire chancelant impacte forcément sur la performance éducative au sens large. Quand le secteur de l'animation est défaillant, l'école de la République s'en ressent.

La récente **fusion des services déconcentrés de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation nationale** par deux décrets, en date du 9 décembre 2020, mettent en musique l'administration unifiée de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation nationale (*suite logique de la fusion des inspections générales de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports de septembre 2019*) puis de la « mise sous tutelle » du ministère des Sports sous celui de l'Éducation nationale (juillet 2020). Sont ainsi regroupés les services en charge des temps d'activité des enfants et des jeunes en classe et en dehors ce qui vient renforcer l'essentielle collaboration entre ces services et les collectivités territoriales.

Dans ce contexte en évolution, les politiques éducatives doivent :

- Engager une dynamique de projets et une professionnalisation des équipes en vue de monter en compétence,
- Assurer une fiabilité et une réactivité afin de répondre de manière concrète aux attentes des familles,
- Proposer un parcours éducatif solide.

Depuis plusieurs années, le secteur enfance/jeunesse de notre Communauté de communes n'a cessé d'être en mouvements, et de se structurer.

En effet, la réforme des rythmes scolaires de 2014 pourrait en être le point de départ, puis est venue la fusion des territoires en janvier 2017 qui a impulsé le transfert de la compétence périscolaire du secteur de Pontailler-sur-Saône en septembre 2018. Enfin, la décision de faire des services petite enfance et enfance/jeunesse celui des Politiques Educatives et Familiales au 1^{er} janvier 2021 a renforcé la visibilité en interne et en externe en mettant au cœur de l'intitulé du service les priorités que sont l'éducation et les familles. Cette nouvelle organisation permet d'obtenir un regard global sur le parcours de l'enfant de son plus jeune âge à sa construction de jeune adulte. Cette structuration vient également répondre aux nouveaux enjeux de la Convention Territoriale Globale à contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales qui prendra effet dès le printemps prochain.

Dans ce contexte, l'innovation en termes de projets et d'organisation ainsi que la modernisation des pratiques et des outils pourraient fonder les pivots de l'année 2022.

a) *Un politique éducative en évolution constante au service des familles*

La petite enfance lance un guichet unique dès janvier 2022, pour répondre aux besoins de garde individuelle et collective des familles du territoire via une entrée unique à travers un seul secrétariat tout en gardant la proximité avec les trois relais qui accueilleront les familles sous forme de rendez-vous. Cette nouvelle organisation répond à une nouvelle obligation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Les animatrices de relais deviendront **les interlocutrices privilégiées des familles**.

Au regard des différents projets portés en 2021, l'année 2022 permettra de consolider les apports tels que ceux autour de la motricité, des méthodes pédagogiques innovantes au niveau des équipes, d'ajuster les pratiques et de proposer des structures plus accueillantes avec l'entrée dans une démarche snoezelen¹ qui viendra accompagner cette nouvelle dynamique. L'idée est d'ouvrir les multi accueils pour laisser davantage de place aux parents mais aussi aux partenaires locaux et aux acteurs du médico-social.

La partie enfance/jeunesse, sera orientée sur trois axes forts en 2022 :

¹ Proposer un espace à la fois apaisant et stimulant pour éveiller les sens à travers des effets lumineux, jeux de couleurs, de sons, de musique, l'utilisation de différentes textures de matières sur les murs pour permettre une exploration tactile.

- Autour de la restauration collective et de la loi Egalim,
- La réflexion autour des mises à disposition de locaux,
- Le développement de partenariat porteur de sens.

La partie périscolaire se voit un peu bousculée par l'augmentation de ses effectifs au sein des différents accueils et notamment au niveau de la cantine. On compte **2342 enfants scolarisés** sur notre territoire avec plus de **1100 enfants** par jour qui déjeunent à la **cantine**, soit 47% des enfants scolarisés. Les dépenses liées au marché de restauration avec la société SHCB seront donc en concordance avec cette augmentation qui vient s'ajouter à celle des tarifs des repas (+0,6%, en lien avec la reprise de l'inflation).

(1) La restauration des enfants

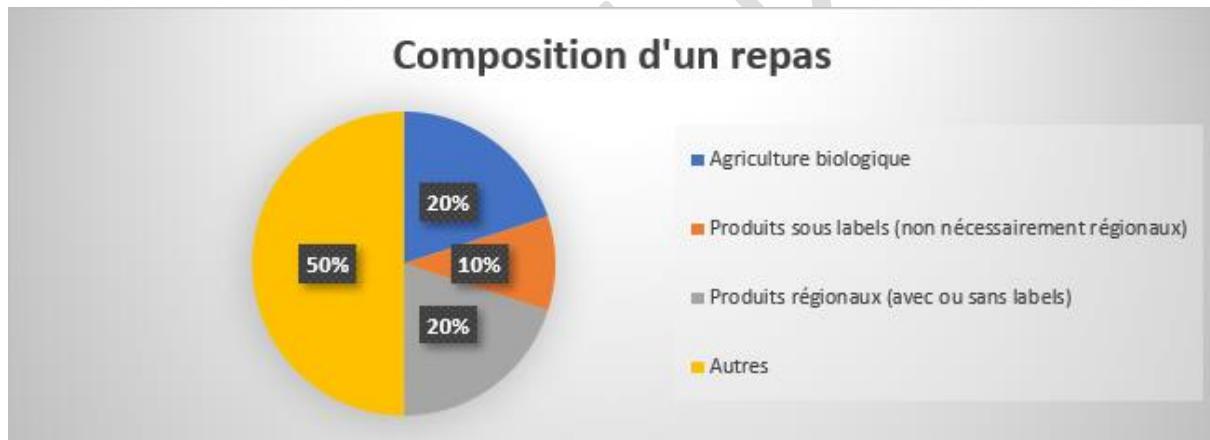
Elle demeure un véritable enjeu pour notre territoire, c'est bien dans ce contexte qu'une **réflexion de cuisine centrale** vient s'inscrire. Il s'agira de respecter la loi Egalim.

En effet, cette loi regroupe 4 axes principaux :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- Interdiction du plastique.

A partir du 01/01/2022 : Proposition d'au moins 50% de produits durables, sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio en restauration collective publique.

Le marché actuel avec SHCB, répond déjà à la répartition ci-dessous :



Concernant la durée du marché, il a pris effet à compter du **1^{er} septembre 2019** pour une durée de deux ans. Il est reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale par reconduction express. Cette reconduction pourra s'effectuer sous les mêmes formes pour une année supplémentaire. La durée du marché n'excédera donc pas 5 ans.

La lutte contre le **gaspillage alimentaire** vient s'imbriquer dans cette démarche globale. A la suite de la crise sanitaire, il s'agit de réamorcer un travail qui avait été lancé en 2019 en collaboration étroite avec la chargée de mission Prévention déchets / Compostage de la Communauté de Communes et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bresse du Jura.

Concernant l'interdiction du plastique depuis le **1^{er} janvier 2020**, la mise à disposition des ustensiles à usage unique en matière plastique est interdite : gobelets, verres, assiettes, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons. Les bouteilles d'eau en plastique sont interdites en restauration scolaire. Une mise en conformité a donc été réalisée au sein de nos offices.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique sera interdite dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Cette mesure est valable aussi bien en restauration collective, publique et privée, que commerciale.

Il s'agira de **remplacer les barquettes plastiques par des bacs inox**. Le marché signé avec la société SHCB, engage le prestataire à mettre en place cette mesure. Une étude sur la faisabilité du projet a été menée avec l'équipe technique. Il a été constaté que les bacs inox proposés par SHCB (taille standard pour tous les sites) ne correspondent pas à la taille des appareils de type four, armoire froide. Ce changement viendra également changer les méthodes de travail au niveau du service pour les agents techniques.

(2) Les locaux

Les structures d'accueils périscolaires mises à disposition par les communes et les SIVOS seront un sujet de réflexion important. Que ce soit en termes de rénovation, de travaux d'envergure ou de modifications de locaux autant de possibilités qui sont en lien avec une amélioration de l'accueil, une augmentation des fréquentations... La Cap Val de Saône a participé ces dernières années au financement des projets de Labergement-lès-Auxonne, du Vannois à Auxonne, au groupe scolaire de Maxilly-sur-Saône, de la salle de la cité de la Joie à Villers-les-Pots. Elle vient s'inscrire en soutien des projets qui seront portés par les communes, en lien avec des projets enfance jeunesse.

Cependant, pour les investissements portés par les communes ou des SIVOS, lorsque la CAP Val de Saône intervient en accompagnement au titre de ses compétences, elle est amenée à contribuer via un fonds de concours pour financer une partie des travaux. Au cours de l'exercice 2022, il va falloir travailler sur une charte méthodologique de financement des projets par la Communauté de communes afin d'évaluer le besoin et le niveau de la participation communautaire. L'idée principale est de travailler bien en amont et en étroite collaboration avec les élus des communes concernées pour aboutir à un constat et un projet partagés.

(3) Nouveau partenariat

Des pistes s'ouvrent avec de nouveaux partenariats comme celui du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) des Pays, situé à Auxonne. L'intégration de l'instance Cap'Education permet d'accompagner les parents qui sont en difficultés avec leurs enfants et/ou leurs jeunes. L'intervention d'une éducatrice à raison d'une fois par semaine à la cantine de Jean Moulin et l'intégration d'un groupe de l'unité d'enseignement externalisée sur certaines périodes de l'espace adolescents avec l'encadrement du personnel éducatif dédié apportent leur pierre au développement de partenariats externes.

(4) Quelques éléments chiffrés pour éclairer les propos

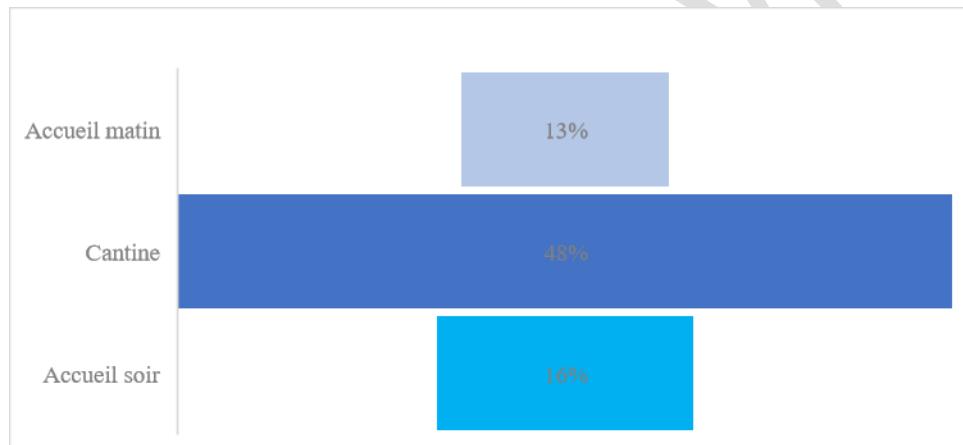
Sites D'interventions	Nbre enfants Scolarisés	Matins	Cantine	Soirs
Auxonne - Jean Moulin	177	31	84	31
Auxonne Pasteur (<i>Prieur compris</i>)	184	29	89	30
Auxonne Vannois (<i>Pierre Cahuet + Malmanche + Jean Jaurès compris</i>)	303	24	124	25
Binges	185	24	110	60
Champdôtre	80	17	36	13
Flammerans	75	10	36	11
Labergement	75	6	37	7
Lamarche sur Saône	183	21	72	20
Les Maillys	91	18	43	18
Maxilly sur Saône	146	7	59	14

Perrigny	129	16	65	19
Poncey-lès-Athée	142	17	67	24
Pontailler sur Saône	238	26	143	34
Soirans	121	17	73	30
Tillenay	84	8	32	12
Villers les Pots	129	21	61	24
Total	2342	292	1131	372

On note une baisse globale des effectifs scolaires entre 2019 (2401 enfants scolarisés) et 2021 (2342 enfants scolarisés) sur le territoire. En parallèle, c'est un effet inverse au niveau des fréquentations périscolaires notamment au niveau de la cantine avec une augmentation de 10%. Pour les accueils matins et soirs il est surtout question d'une stabilisation.

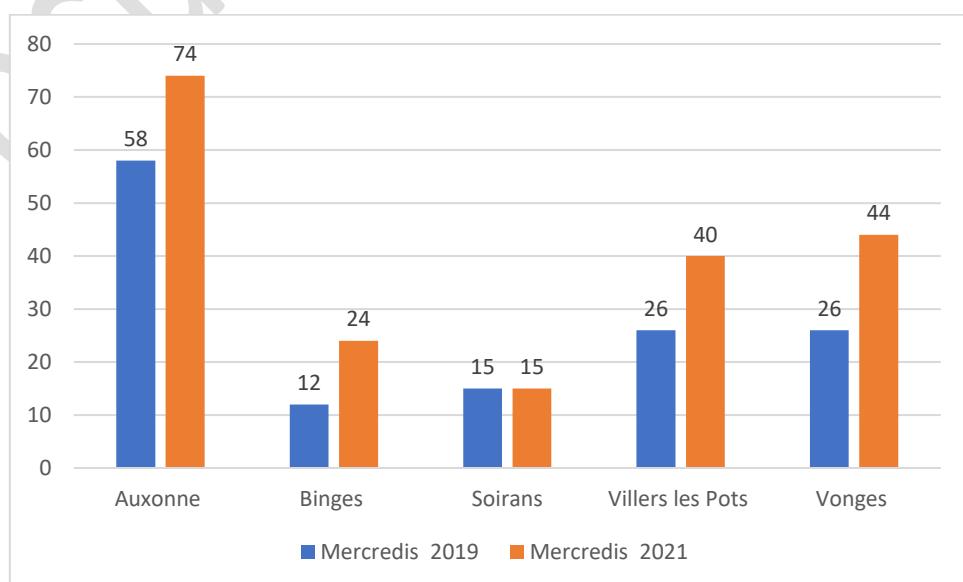
Donc quand on conjugue une baisse du nombre d'enfants scolarisés et une hausse des enfants accueillis au périscolaire, cela induit une forte hausse du taux de fréquentation et d'adhésion des enfants scolarisés au sein des services périscolaires.

Répartition des fréquentations en fonction des types d'accueils : la restauration scolaire clé de voûte de la politique d'accueil périscolaire



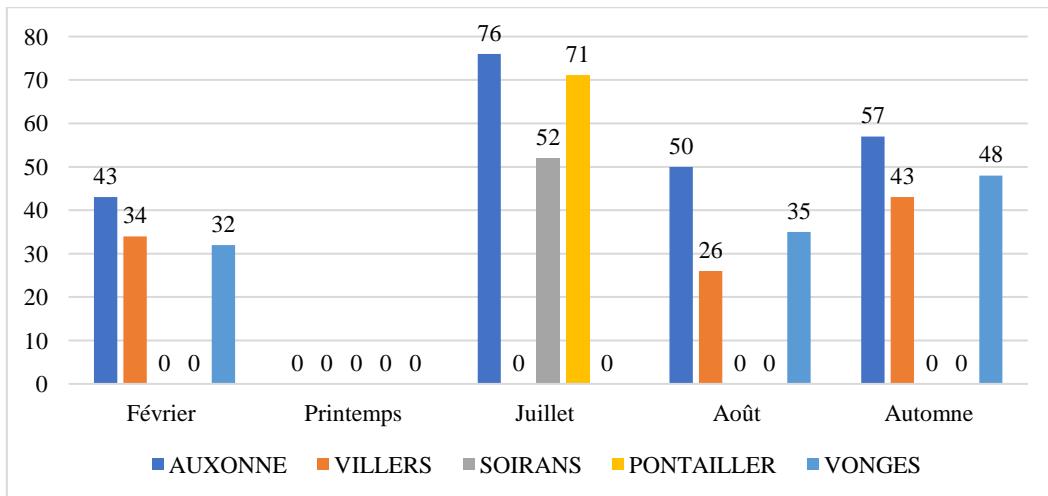
Les fréquentations sont calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés c'est-à-dire 2342 et la moyenne de fréquentation globale par accueil.

Accroissement de la fréquentation moyenne des mercredis entre 2019 et 2021



Il existe 5 structures qui accueillent les enfants les mercredis. On constate une augmentation entre 2019 et 2021 notamment sur les sites d'Auxonne, Villers les Pots et Vonges. Une moyenne de **197 enfants** au cumul en 2021 contre 137 en 2019, soit une augmentation de 44%. A cela vient s'ajouter deux espaces adolescents ouverts les après-midis à Auxonne et à Pontailler sur Saône.

Stabilisation de la fréquentation moyenne des vacances



Pendant les vacances on compte trois structures ouvertes avec une alternance entre les communes de Villers les Pots et Soirans / Vonges et Pontailler sur Saône. En 2021, les structures n'ont pas ouvert au printemps par décision administrative sanitaire. Ces structures rassemblent entre 110 et 200 enfants en fonction des périodes. Les fréquentations sont plus variables, l'offre semble correspondre à la demande notamment sur la période de juillet qui est la plus fréquentée.

b) Dimensionnement des équipes au plus près des besoins

(1) Petite enfance

Nous disposons de 2 crèches de 20 et 25 places en lien avec une réglementation en vigueur. Pour composer l'équipe, il s'agit de se référer à la capacité d'accueil et de la relier aux taux d'encadrement ainsi qu'à l'amplitude d'ouverture. Vient s'ajouter à cela le temps de travail complémentaire comme les temps de réunions, l'analyse de la pratique, les journées pédagogiques et la formation.

	Capacité d'accueil	Amplitude journée / semaine /année	Besoin encadrement hebdomadaire
Multi accueil d'Auxonne	25	11,5h/jour 57.5 h/semaine 2760h/an	7.3 ETP
Multi accueil de Pontailler	20	11h/jour 55h/semaine 2640h/an	5.8 ETP

Il est bon de rappeler quelques éléments de cadre réglementaire : On considère qu'il faut 5 adultes en même temps pour encadrer les enfants à la crèche d'Auxonne et 4 pour celle de Pontailler sur Saône. Les temps d'accueils du matin et du soir sont des temps qui permettent un assouplissement en lien avec l'arrivée et le départ qui sont échelonnés.

Une équipe doit être constituée comme suit :

40 % de l'équipe doit être diplômée sur la Petite enfance	Puéricultrice, Educatrice de jeunes enfants, Auxiliaire de puériculture
35 % de l'équipe doit être qualifiée	Être titulaire d'un CAP petite enfance ou avoir une expérience de 3 ans en qualité s'assistante maternelle
25 % de l'équipe peut ne pas avoir de diplôme ou de qualification	

D'après la réglementation, seul le personnel dit diplômé peut procéder aux ouvertures et aux fermetures.

En 2021, un important travail a été réalisé avec les directrices de structures ainsi que le service ressources humaines afin de structurer davantage ces équipes. Un accompagnement avec un coach en management est venu outiller les responsables.

(2) Enfance/jeunesse

En écho avec le propos introductif des politiques éducatives et familiales, un travail en continuité des années précédentes a été réalisé pour 2022 avec la proposition de contrats types en vue de fidéliser les équipes, de travailler davantage la formation des animateurs et d'apporter une meilleure lisibilité de l'organisation.

Définir les temps d'accueils péri & extrascolaire

Une équipe péri/extrascolaire se définit en fonction de critères précis que sont :

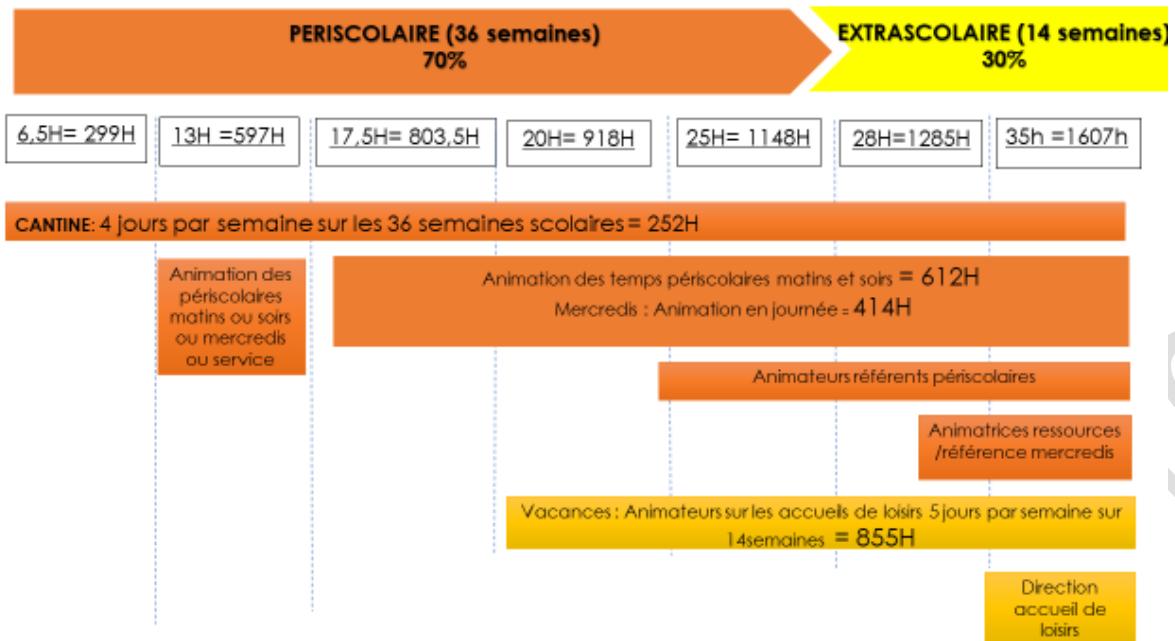
- l'amplitude d'ouverture de l'accueil,
- la capacité d'accueil de la structure / en lien avec le taux d'encadrement.



Globalement la collectivité prendra en charge les enfants plus de **2000 heures par an**. La question de la professionnalisation des animateurs ne doit plus être un sujet et le calibrage des contrats doit devenir une priorité en lien étroit avec les services ressources humaines.

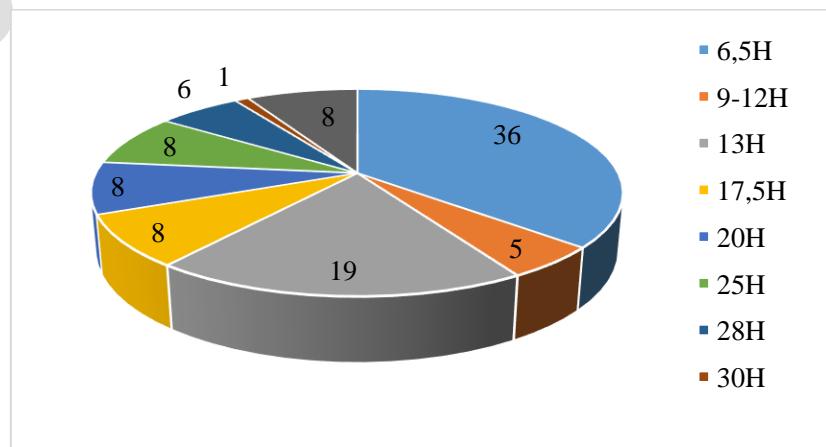
Le temps périscolaire est morcelé, on a tendance à le restreindre en termes de volume journalier, hebdomadaire, annuel. Le schéma ci-dessus met en exergue son importance en volume d'heures qui est équivalent à celui de l'école, si ce n'est supérieur lorsqu'on ajoute les mercredis.

Ce temps périscolaire n'est pas obligatoire mais devient dans les organisations des familles un temps incontournable qu'il n'est plus possible de marginaliser car cela vient impacter la qualité du parcours éducatif de l'enfant. Le lien entre les enseignants et les animateurs est plus que jamais à consolider. Pour cela, il s'agit de structurer et de rendre lisible cette organisation complexe.



La structure d'une organisation doit permettre sa lisibilité, dans ce sens derrière chaque type de contrat on doit pouvoir trouver des missions concrètes avec un plan de formation, de possibles évolutions... notamment pour amener les équipes à se projeter dans l'avenir au sein du service. En clair, il faut promouvoir des parcours professionnels internes qui donnent des perspectives d'évolution de carrière. L'absence de perspective est source de démotivation et d'inquiétude alors que la concentration et de l'investissement des agents doivent être centrées à 100 % sur le bien-être de l'enfant et de son évolution.

Le contrat de 6.5 heures est un temps nécessaire au regard des fréquentations importantes. En revanche des montages existent et doivent se développer avec l'éducation nationale (service civique, AESH) et les communes ou SIVOS (ATSEM) pour tendre vers un contrat plus conséquent. A l'instar du positionnement au sein d'un même ministère de l'éducation nationale et du ministère de la jeunesse et des sports, il convient de trouver des synergies, sur un plan local, pour offrir des contrats attractifs aux collaborateurs qui œuvreront auprès des enfants sur l'ensemble de la journée d'école. Comme cela a déjà été expliqué, le temps périscolaire est un temps morcelé et qui ne permet pas d'offrir (ou très rarement) du travail à temps plein et parallèlement, il y a de nombreux emplois, soit dans les communes avec des ATSEM soit dans l'administration de l'éducation nationale qui ne peuvent pas proposer non plus du temps complet. La base de l'attractivité d'avenir des emplois éducatifs (hors enseignants) sera de mutualiser l'ensemble des besoins et d'offrir des emplois sur l'ensemble du temps éducatif, en co-construction Education nationale, communes et communauté de communes.

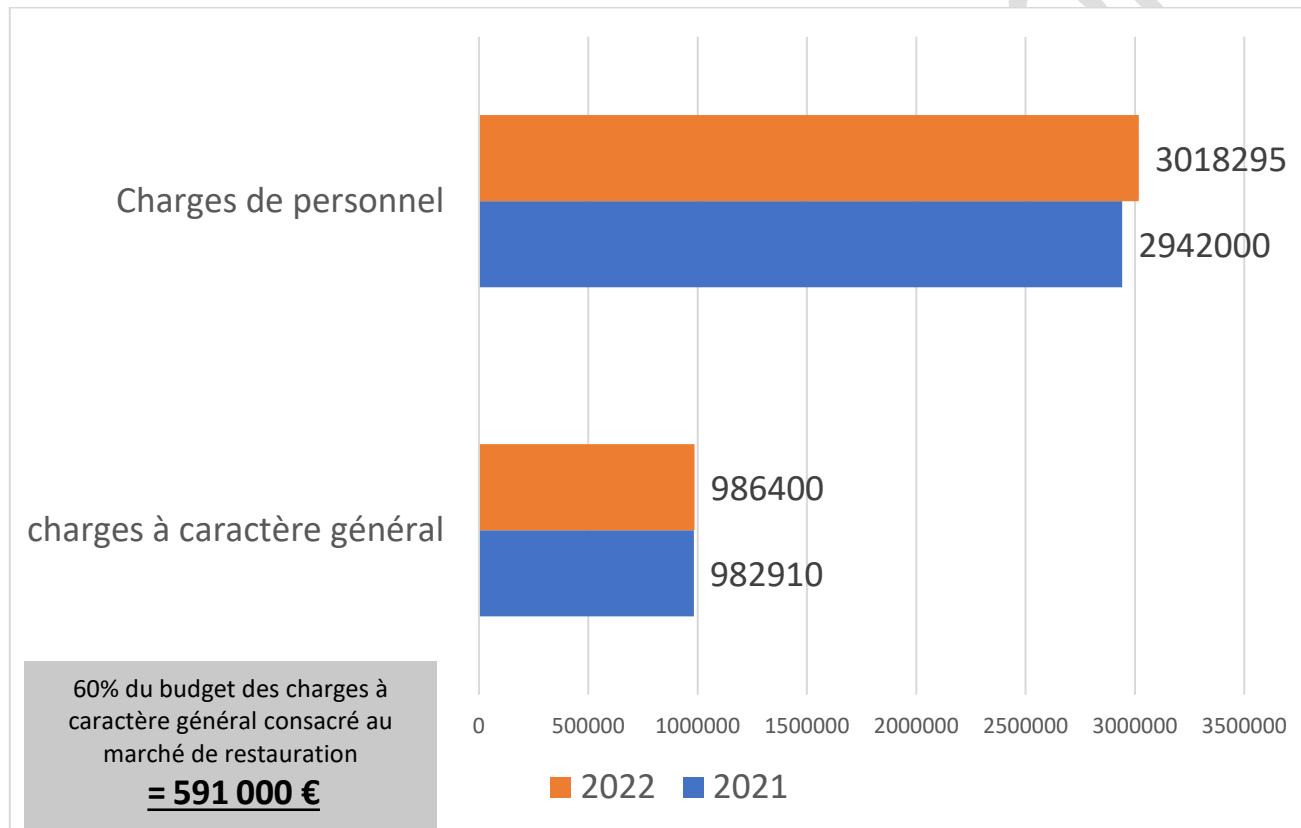


Un axe **formation** qui reste important en 2022 qui sera dédié à l'acquisition d'outils pour mieux communiquer avec les enfants afin de répondre aux besoins remontés par les équipes, au renouvellement du PSC1 pour rester dans la dynamique qui a été impulsée pour que la majorité des personnels soient formés aux premiers secours. Enfin quelques passages de BAFA en individuels.

La partie **extrascolaire** qui représente les vacances est travaillée de manière différente afin de proposer de l'emploi aux jeunes du territoire pendant les vacances et de redonner du souffle aux équipes de permanents qui sont davantage dédiées aux activités périscolaires.

(3) Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des politiques éducatives représentent plus de 40 % du budget de fonctionnement du budget général de la communauté de communes :



c) Recettes

Les recettes du service Politiques Educatives et Familiales sont composées d'un financement de la Caisse d'Allocation Familiales et d'une participation des familles.

Il apparaît préférable de maintenir la politique tarifaire en l'état pour garder les effectifs à niveau et ne pas venir bouleverser l'équilibre qui a été trouvé depuis la mise en place du taux d'effort : stabilité tarifaire pour les familles depuis 3 ans, acceptabilité de cette politique par ces dernières et prise en compte de la situation du foyer.

Par ailleurs, l'attribution des financements de la CAF repose sur le respect cumulatif de critères qui sont en évolution, notamment sur le montant plancher, qui n'avait pas de référence nationale jusqu'à présent et qui se calculerait dorénavant sur la base des minimas sociaux, d'ici septembre 2022.

(1) La part CAF

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 le financement était à hauteur de **404 000 €**. Dès le printemps 2022, c'est la Convention Territoriale qui prendra la suite des financements avec un travail qui reste à poursuivre pour essayer de conserver le même niveau de financement des postes de coordination.

Les prestations de service viennent compléter le CEJ, elles sont attribuées en fonction des déclarations d'« heures enfants » réalisées et du taux de remplissage des structures. Elles sont donc amenées à fluctuer en fonction des années.

	CEJ 2021	Prestations de service 2021
RPE	37 263,25 €	32 736,75 €
Multi accueil Pont	55 466,95 €	104 533,05 €
Multi accueil Auxonne	38 932,84 €	127 067,16 €
ACM	89 519,07 €	40 480,93 €
Périscolaire	125 032,76 €	224 967,24 €
Poste de coordination	57 549,38 €	0 €
Total versements	403 764,25 €	529 785,13 €

La CAF a apporté une aide globale à hauteur de 933 549,38 € en 2021. La Mutualité Sociale Agricole venait jusqu'alors apporter une contribution autour de 10 000 € par an en lien avec le CEJ ainsi que des prestations journalières (heures enfants) pour les bénéficiaires. **Pour 2022**, en prenant en compte une baisse par l'application d'un principe de prudence budgétaire, le concours de la CAF est évalué à **904 500 €**.

(2) Le Département

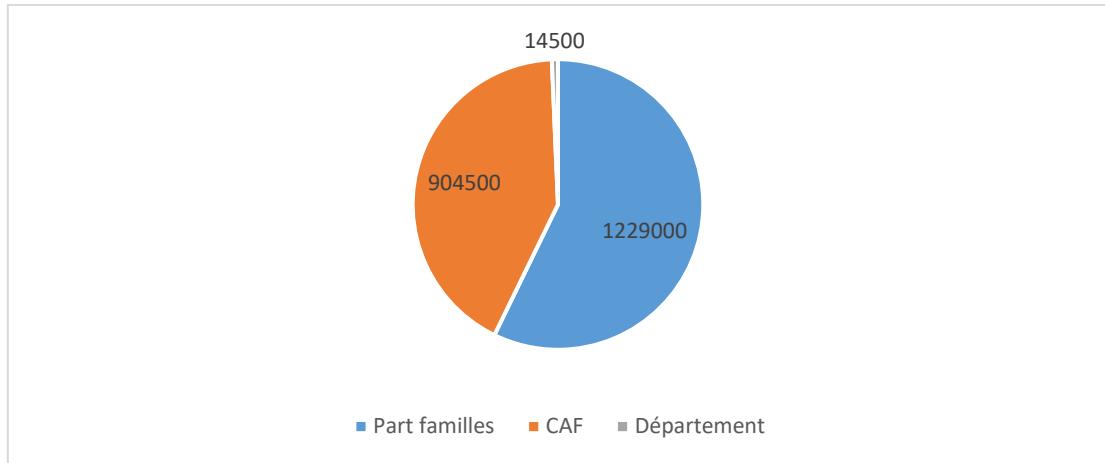
Le Département apporte une enveloppe de 4500€ par relais petite enfance ce qui représente une enveloppe d'un peu plus de **10 000 €**. Un dispositif jeunesse permet d'obtenir des financements sur des stages sport et culture à travers un catalogue proposé chaque année.

(3) La part des familles

Mois facturé	Périscolaire	ACM	Multi Auxonne	Multi Pontailler
Total	1 000 000 €	105 000 €	69 000 €	55 000 €

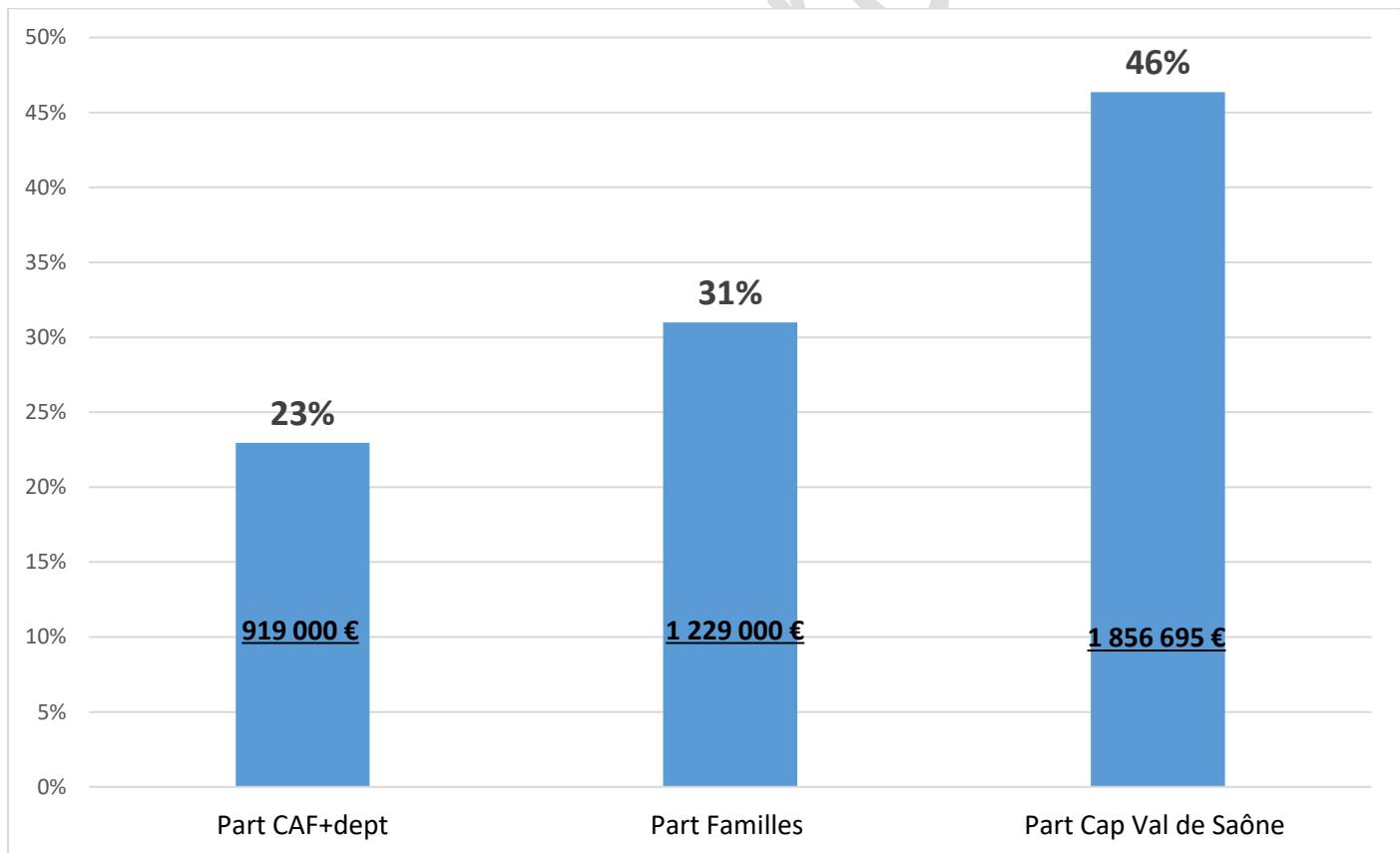
Les montants indiqués correspondent à la facturation réalisée de janvier à octobre puis un estimatif de novembre et décembre ce qui représente **1 229 000€** de participation familiale sur le service Politiques Educatives et Familiales pour l'année 2021.

(4) Récapitulatif de la répartition des recettes



La collectivité prévoit une recette globale à hauteur de 2 148 000 € :

- 57 % pour la part des familles
- 42 % pour la part CAF
- 1 % pour la part département (relais petite enfance).



Autres chiffres intéressants et importants, le poids de la part Cap Val de Saône au financement du service. Sur l'ensemble des recettes, le contribuable finance à hauteur de 46 % le fonctionnement de l'ensemble du service soit près de la moitié. Si on veut être synthétique, quand le service coûte 10 €, le contribuable en finance presque 5 €, l'usager bénéficiaire du service en finance 3 € et la CAF en finance 2 €.

Si on établissait une analyse plus fine entre petite enfance et enfance jeunesse, alors les chiffres établiraient que la part contribuable pour le service enfance jeunesse serait encore bien plus importante et que la part CAF augmenterait substantiellement sur la partie petite enfance.

d) Orientations d'investissements 2022

Crèches	10 100€
Meubles de change	5000€ par meuble
Purificateurs d'air *2	2400€
Renouvellement informatique	2000€
Électroménager	700€
Périscolaire	68 328€
Renouvellement informatique	6 500€
Électroménager	17 720€
Mobilier	21 000€
Logiciel de facturation	23 108€

A ces montants s'ajoutent le solde des fonds de concours pour la participation de la CAP Val de Saône au financement de locaux hébergeant des activités périscolaires :

- Solde participation au SIVOS de Talmay : 65 000 €.
- Solde de la participation pour les travaux à Villers-les-Pots : 40 000 €.

2. Culture : de l'éducation musicale à la diffusion culturelle

Il convient toujours de rappeler que la culture, en France, pèse 100 milliards d'euros dans l'économie et 2,3 % du PIB du pays. Il est tout à fait acquis que la culture est un levier de développement personnel, de rayonnement mais également un levier de développement économique. Au surplus, dans une période plus compliquée et dans le cadre d'une démarche contracyclique, il est indispensable de maintenir le service à un haut de niveau de qualité afin d'être prêt à poursuivre la promotion des enseignements artistiques auprès des jeunes et des moins jeunes. Pour le dire autrement, l'ambition reste forte et doit le demeurer en dépit du contexte, il ne faut pas baisser la garde en prévision d'un contexte futur serein et apaisé.

La compétence école de musique est une compétence historique au niveau de l'intercommunalité sur le territoire du Val de Saône. Une nouvelle dimension de ce service a été impulsée par l'extension des locaux du siège en mettant à disposition de l'EMA un outil moderne et performant. Au surplus, conséutivement à la création de la CAP Val de Saône, un nouveau virage a été pris puisque désormais, en complémentarité ou en accompagnement des communes, le lancement d'une politique promotion et de diffusion culturelles a été lancé.

a) Une maîtrise des postes de fonctionnements habituels

Suite à la longue crise sanitaire de 2020 qui s'est prolongée en 2021, l'école de musique et d'arts (EMA) a observé une baisse du nombre d'élèves entre la rentrée 2020 et la rentrée 2021. On est passé de 271 à 240 élèves. Cela s'explique

par une lassitude consécutive aux fermetures et réouvertures avec protocole sanitaire strict et la crainte, sur une nouvelle année de subir à nouveau ce même mode de fonctionnement. Cependant, il est important de noter que de nombreux nouveaux élèves se sont inscrits ce qui est susceptible d'engager une nouvelle dynamique.

Le premier objectif est donc de chercher à maintenir et à renforcer des activités habituelles d'enseignement artistique pour les 240 élèves inscrits et donc prévoir les dépenses correspondantes (14 600€) :

- En pratiques instrumentales : Alto, Guitare, Basse, violon, violoncelle, piano, technique vocales, clarinette, saxophone, tuba, trombone, trompette, batterie, percussions, flûte à bec, flûte traversière.
- En pratique d'ensemble : Harmonie Junior, Quatuor à cordes, Ensemble à cordes, Musique de chambre, Ensemble de guitare, Atelier rock, Formation musicale.
- En atelier collectif : 7 ateliers de danse contemporaine, 4 ateliers théâtre, 5 ateliers en art plastique.

L'accueil et le partenariat avec des structures extérieures telles que l'hôpital de jour, le foyer de vie et progrès, l'EHPAD mutualiste du val de Saône, le relais petite enfance, l'harmonie Auxonne Val de Saône, les chorales Le Lutrin, Primavera et Gospel angels, France Alzheimer, le Lycée Prieur et les actions ponctuelles du Conseil départemental (why note...) sont renouvelés, tout comme les actions de diffusion interne : Auditions, spectacles, concerts, expositions, restitutions de projets, regroupements avec d'autres écoles. (Environ 30 actions par an en période normale sans crise sanitaire). Toutes ces actions participent au rayonnement de l'école de musique et d'arts tout en assurant une mission de diffusion culturelle hors les murs.

Trois recettes sont à inscrire au budget 2022 :

- Tarifs payés par les familles pour l'école de musique : 40 000 € (en baisse de 20 % par rapport à 2021)
- Subvention du département pour l'école de musique : 15 000 € (avec l'objectif de monter en catégorie à moyen terme, avec le renouvellement du schéma départemental des enseignements artistiques)
- Contrat local d'éducation artistique : 10 000 €

b) Une poursuite du développement des actions de médiations

Deux projets d'éducations artistiques et culturels sont proposés à destination du public scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) porté par le PETR Val de Saône Vingeanne autour des 3 piliers de L'EAC (éducation artistique et culturelle : rencontre à l'œuvre rencontre à l'artiste et pratique artistique) pour la somme de 10 000€.

- Au pôle scolaire de Maxilly pour les 5 classes avec l'artiste Will MENTER, notre musicien intervenant et notre professeur d'art plastique création et utilisation de sculptures sonores.
- Au pôle scolaire de Pontailler pour les classes de CE2 et CM2 « Danse ne compte pas pour rien », création déambulatoire sur le thème du voyage avec notre professeure de danse contemporaine.

La participation de la Communauté de Communes au Contrat Territoire Lecture (2000€) est portée et coordonnée par la commune d'Auxonne en partenariat avec la DRAC permettant la mise en réseau des bibliothèques du territoire et la mise en œuvre d'actions de promotion de la lecture (fonds d'ouvrages partagés, venue d'auteurs, présentation d'ouvrages anciens dans les 2 collèges, pass lecture pour les élèves de CP...).

c) L'amorce d'une politique de diffusion culturelle

- **Encouragement à l'organisation d'événementiel populaire et grand public faisant appel à des artistes ou structures professionnelles. (Ciné plein air, concerts, spectacles...)**

Les grands principes :

- Les actions doivent se dérouler dans la période estivale pendant la saison touristique, donc de Juin à septembre.
- L'initiative doit venir de la commune, même si le portage est délégué à un tiers associatif.
- Actions nouvelles ou non habituelles des communes et non associées aux fêtes traditionnelles (fête de la musique, 14 juillet, journées du patrimoine...).
- Les dates doivent être définies de concert entre tous les lauréats de l'appel à projet pour ne pas se chevaucher et permettre une bonne répartition sur la saison, y compris en cas de nécessité de report.
- L'aide communautaire d'un montant de 500 € maximum ne pourra pas dépasser 1/3 du budget de l'événement.
- En cas de portage associatif, la commune doit s'engager à minima à hauteur du montant attribué par la Communauté de Communes.
- L'accès à l'événement doit être gratuit.
- La participation communautaire se fera sous forme de conventionnement tripartite avec le prestataire et la commune ou le porteur du projet.

Nombre de projets soutenus :

La Communauté de Communes soutiendra 4 projets maximum par an soit un budget global de 2 000€. En cas de demandes supérieures à 4 projets, la priorité sera donnée :

- Aux nouveaux demandeurs.
- Aux éventuels demandeurs qui n'auraient pas pu bénéficier du dispositif l'année précédente.
- Une attention particulière sera portée à la répartition géographique sur le territoire.

En cas d'impossibilité de soutenir un projet sur une année, la commune concernée sera prioritaire l'année suivante.

- **Diffusion de spectacles à l'auditorium de l'école de musique.**

En s'appuyant sur ce nouveau lieu intégralement équipé pour accueillir des spectacles, l'accueil d'artistes professionnels pour des concerts ou spectacles en lien avec le projet pédagogique de l'école de musique est à développer, à l'image des projets des années passées (Olivier Urbano et les tableaux d'une exposition l'an dernier ou l'année précédente le ciné concert avec scène occupation). Il peut s'agir également d'accueillir des artistes en résidence pour la création de nouveaux spectacles à l'image du projet TJP (très jeune public) qui a permis la création du spectacle de Sarah CAMUS ou d'organiser des masterclass.

A ce jour, le spectacle ou le projet pour 2022 n'est pas encore défini.

d) Investissements

Une pause dans les investissements en 2022 est proposée. L'année sera consacrée à l'ajustement des conditions de fonctionnement de l'équipement école de musique avec des petits travaux d'entretien et d'amélioration de l'existant.

Il est néanmoins proposé de réserver une enveloppe de 2 000 € HT permettant de changer la tringle du rideau de patience de fond de scène pour un système plus adapté à une utilisation intensive. Le fonctionnement actuel est sujet à des nécessités de réparations régulières.

3. L'harmonisation des services environnement-déchets sur l'ensemble du territoire : Objectif 2024

Depuis plusieurs années, la CAP Val de Saône a engagé une politique de consolidation du service public environnement déchets à l'échelle de son territoire. Il y a eu le renouvellement des véhicules pour doter les équipes de collecte de

déchets d'outils modernes et performants et il y a aussi des investissements sur les déchèteries dont certains ont été réalisés, d'autres sont en cours d'étude ou de finalisation. On peut citer la réhabilitation de la déchèterie de Pontailler, la réalisation du parc à bennes à Auxonne, la mise en place de cartes d'accès sur les déchèteries du secteur de pontailler, la pose de barrières, la sécurisation des entrées à réaliser sur Auxonne et Pontailler, ou encore l'amélioration du système de vidéoprotection pour renforcer la sécurité.

Les autres enjeux, et qui ne sont pas mineurs, vont se concentrer sur l'harmonisation des services entre les secteurs d'Auxonne et les secteurs de Pontailler. La loi imposait une date butoir au 1^{er} janvier 2022 initialement et elle a prolongé de deux ans ce délai, compte tenu de la crise sanitaire de 2020.

Donc cette harmonisation est légalement obligatoire mais elle est aussi importante pour le service. En effet, la CAP Val de Saône gère 2 secteurs avec deux types conteneurisations et deux types de facturation, cela implique la mise en œuvre d'un service public différencié entre les usagers, résultante de l'histoire locale. Or, il est fondamental d'avoir un service qui fonctionne de manière équitable entre l'ensemble des habitants de notre communauté de communes. L'égalité devant le service public est un enjeu d'intérêt général et d'appartenance à un même bassin de vie.

Cette harmonisation implique donc :

- Un seul mode de facturation pour les 23 000 habitants du territoire. Plusieurs options sont sur la table :
 - o Une redevance incitative (RI), qui est composée d'un part fixe, un abonnement, et d'une part variable (assise sur le nombre de levées supplémentaires).
 - o Une redevance générale (REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères) fondée sur la composition du foyer pour les particuliers et la taille du container pour les professionnels.
 - o La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur les mêmes bases que la taxe foncière, donc indépendante du niveau du service rendu. Elle ne s'applique actuellement nulle part sur notre communauté de communes.
- De manière concomitante à cette réflexion tarifaire, il faut mener une réflexion :
 - o Sur l'extension des consignes de tri obligatoire au 1^{er} janvier 2023 : à partir de cette date, chaque usager devra trier en plus des emballages carton, des briques alimentaires, des emballages métalliques, des journaux et des bouteilles plastiques, tous les emballages en plastique comme les films, les barquettes et pots. Cette augmentation de matières triées devra être estimée et anticipée afin de correctement remanier le planning des tournées et commander le nouveau matériel à mettre en place.
 - o Sur la gestion des biodéchets à la source qui devra être opérationnelle au 1^{er} janvier 2024 : les usagers ne pourront plus mettre à la collecte, dans leur bac d'OMR (ordures ménagères résiduelles hors collecte sélective), les épluchures et tout autre déchet fermentescible. La CAP Val de Saône devra aider et informer ses usagers aux techniques à mettre en place. Le secteur de la CAP VDS est à dominante rurale donc pour limiter les coûts, il convient de développer le compostage individuel et les plateformes de compostage de quartier. En effet, la collecte en porte à porte serait trop coûteuse pour les bénéficiaires du service.
- Une modification des tournées : une refonte totale des tournées de collecte sera nécessaire pour tenir compte du nouveau mode d'organisation.
- L'installation de nouveaux matériels : conteneurisation obligatoire du secteur de Pontailler mais également installation de points d'apport volontaire dans le centre-ville d'Auxonne et dans les gros collectifs, pour la gestion de biodéchets notamment.

Le principal projet de cette année 2022 sera la poursuite des réflexions et l'arbitrage pour la **mise en place de l'harmonisation tarifaire et de services rendus**. Pour ce faire, la collectivité s'appuie sur le travail d'un bureau d'études, partagé avec le suivi des conseils d'exploitations des deux SPIC déchets, des secteurs d'Auxonne et de Pontailler

Dès 2022, il faut envisager plusieurs types de dépenses :

- Bacs sur le secteur de Pontailler + puces,
- Système d'identification, qu'il faudrait installer en fin d'année 2022. En effet, une demande de subvention est en cours d'élaboration auprès de l'ADEME, avant de commander ce système et d'inscrire cette dépense dans le budget harmonisation. L'ADEME subventionne à hauteur de 55% les investissements.
- Les barrières de déchèterie.
- Le logiciel de facturation.
- Achat d'un camion type master pour faire la livraison des bacs. L'IVECO sera vendu car il n'était pas adapté pour les tâches à réaliser.
- La communication pour cette mise en place (flyers, communication écrite, orale...).

En recette, pour cette harmonisation il sera possible d'inscrire les aides de l'ADEME :

- 10€/hab sur la population DGF du secteur de Pontailler.
- Aides aux investissements, sur les équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service (puces, logiciel, identification...), à hauteur de 55%.

Estimation des coûts de l'harmonisation (à ce jour).

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<i>Logiciel</i>	30 000 €	
<i>Identification</i>	30 000 €	
<i>Barrière déchèterie</i>	53 000 €	
<i>Puces pour bacs roulants</i>	11 000 €	
<i>Badges pour PAV enterré</i>	4 000 €	
<i>Tambour pour PAV enterré+ création terminal</i>	13 400 €	
<i>Camion pour livraison</i>	35 000 €	
<i>PAV enterré (10)</i>	130 000 €	
<i>Bacs roulants</i>	110 000 €	
<i>Communication</i>		29 000 €
<i>Abonnements annuel</i>		1 400 €
<i>Tps agent pour distribution bacs et gestion du projet (1.5ETP)</i>		57 600 €
	416 400 €	88 000 €
		504 400€

Planning prévisionnel

	01/1/2022	01/2/2022	01/3/2022	01/4/2022	01/5/2022	01/6/2022	01/7/2022							01/01/2024
	prépa marché	marché bacs	accord marché bac	fabrication des bacs	distribution des bacs			facturation a blanc						
								COMMUNICATION						

Tout ce travail sur la collecte est complémentaire avec le programme de prévention et de réduction des déchets, qui est un document d'actions à mettre en place pour réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par chacun (particuliers et professionnels). Tous les déchets sont ciblés, OMR, tri, déchets en déchèteries. Trier ses déchets, c'est déjà très bien mais ne pas produire de déchets, c'est encore mieux.

La finalité de tout le travail mené par la Communauté de communes est de réduire la quantité de déchets produite et pour ceux dont la « production » est incontournable, il faut optimiser la valorisation et le réemploi. On pourrait le résumer par la formule « produire moins, trier plus » .

Outre l'intérêt supérieur de l'environnement, à savoir notre le bien commun, il y a également un intérêt financier à réduire la quantité de déchets : Et pour cela l'augmentation des coûts de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) va être une incitation forte. En effet, les nouveaux tarifs de la taxe insistent sur la notion « pollueur-payeur ». Il est cependant bon de rappeler qu'un déchet, qu'il soit enfoui avec une (certaine) valorisation du biogaz produit, ou incinéré avec récupération (d'une partie) de la chaleur produite, demeure un déchet mis dans un trou dans le cas de l'enfouissement, ou un déchet brûlé (avant tout pour s'en débarrasser et non pour chauffer).

Quelles perspectives pour les 5 prochaines années ?

Entre 2010 et 2020 la TGAP sur l'incinération a triplé et la TGAP sur l'enfouissement la plus utilisée (avec valorisation >75% du biogaz) a augmenté de 15€/T. Mais ce n'est rien en comparaison des années à venir :

- La TGAP la plus commune pour l'enfouissement passera de 18€/tonne en 2020, à 30€/tonne en janvier 2021, pour atteindre 65€/tonne en 2025 : Une telle évolution dans laps de temps aussi court ne s'est jamais produite !

Pour ce qui concerne notre communauté de communes, la TGAP évolue comme suit :

- En 2020 : 18 € la tonne,
- En 2021 : 30 € la tonne,
- En 2022 : 40 € la tonne,
- En 2023 : 51 € la tonne,
- En 2024 : 58 € la tonne,
- En 2025 : 65 € la tonne.

En 5 ans, l'augmentation est de 261 %.

- La TGAP la plus commune pour l'incinération reste quant à elle plus modérée (3€/tonne en 2020), mais subit cependant une forte hausse dès 2021 pour quintupler en 5 ans.

Pour ce qui concerne notre communauté de communes, la TGAP évolue comme suit :

- En 2020 : 3 € la tonne,
- En 2021 : 8 € la tonne,
- En 2022 : 11 € la tonne,
- En 2023 : 12 € la tonne,
- En 2024 : 14 € la tonne,
- En 2025 : 15 € la tonne.

En 5 ans, l'augmentation est de 400 %.

S'il n'y a pas de réduction des quantités de déchets produits, à moyen terme, le surcoût pour la collectivité sera de l'ordre de 200 000 € par an, ce qui sera répercuté immanquablement sur le prix payé par le bénéficiaire du service. Et il faut savoir que le produit de cette taxe ne revient absolument pas à la communauté de communes mais à l'Etat.

Cependant, en 2022, tous les investissements ne seront pas orientés uniquement vers l'harmonisation du service déchets à l'échelle du territoire, d'autres projets vont être portés :

Pour le secteur d'Auxonne :

- Elargissement et réfection de la chaussée du chemin de la butte à Auxonne qui avait été classé d'intérêt communautaire en raison de la gestion de la Déchèterie (97 331€).
- Achat de bennes de déchèterie en complément de celui effectué sur 2021 afin de supprimer la location (44 000€).
- Panneaux de communication à installer en déchèteries (horaires, matières...) (3 000€).
- Achat de composteurs (25 000€).

Pour le secteur de Pontailler :

- La mise aux normes et en sécurité de la déchèterie de Pontailler pour un budget prévisionnel de 300 000€.
- Les changements des derniers conteneurs à verre (9 000€).
- Achat de bennes de déchèterie en complément de cette année car il en reste encore à commander pour éviter la location (15 000€).
- Achat de composteurs (20 000€).
- Panneaux de communication à installer en déchèteries (horaires, matières...) (2 000€).

L'ampleur de la tâche pourrait susciter de l'inquiétude mais de ces contraintes réglementaires, il faut s'en saisir pour en faire une opportunité d'amélioration du service pour les habitants du territoire. Et l'amélioration du service offert doit être consubstantielle à la construction d'une approche plus vertueuse de nos pratiques : concevoir moins de déchets, mieux valoriser ceux qui sont incontournables.

4. Mise en œuvre d'une obligation réglementaire : l'aménagement de l'aire des gens du voyage

L'aménagement d'une aire des gens du voyage (AGV) résulte d'une obligation depuis la loi Besson n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui contraignait les communes de plus de 5 000 habitants à aménager une AGV.

En France, la population des gens du voyage représente 300 000 personnes, la quasi-totalité ayant la nationalité française, 70 000 sont itinérants.

Le schéma départemental proposé par les services de l'Etat prévoit l'aménagement d'un site de 20 places sur Auxonne. La CAP Val de Saône, ayant cette compétence obligatoire dans ses statuts conformément à l'article L 5214-16 I 4° et consécutivement à la fusion des deux communautés de communes pré existantes a travaillé sur ce sujet depuis 2017.

Deux actions ont été conduites, l'acquisition du foncier (parcelle BT n°5 au Vieux Chemin de Dole) et attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Pour 2022, 2 niveaux de dépenses seront à prévoir :

- Un coût d'aménagement du carrefour entre l'entrée de l'AGV et la RD 905. Cet aménagement sera réalisé en maîtrise d'ouvrage par le Département de la Côte d'Or et la CAP Val de Saône prendra en compte 50 % du coût, via une participation sur le coût des travaux. Cette participation est estimée à 75 000 €.
- Un coût d'études à hauteur de 19 000 €.

Une réflexion va être engagée avec la commune d'Auxonne concernant le devenir de la rue du vieux Chemin de Dole qui sera l'axe de sortie de l'AGV pour rejoindre la RD 905. La proposition qui pourra être faite sera d'inscrire cette voie dans l'intérêt communautaire et de réaliser les aménagements de voirie permettant de rénover cette voie en 2023 ou 2024.

B. CONSOLIDATION DE L'ATTRACTIVITE A TRAVERS LE CONFORTEMENT DES MOYENS DES SERVICES PUBLICS

Conforter et pérenniser des services publics passent par une ambition stratégique de développement et une volonté politique. Et la mise en œuvre de cette ambition et de cette volonté sont incarnées par des femmes et des hommes qui assurent au quotidien le fonctionnement des services auprès des habitants de la CAP Val de Saône. Pour le dire autrement, sans une politique de ressources humaines orientée vers l'avenir, les services publics ne peuvent pas fonctionner de manière optimale.

1. Des ressources humaines au service du projet de service public territorial

Il est usuel de parler de « charges de personnel ». Cette terminologie employée pour les inscriptions budgétaires ne reflète pas l'attractivité que cela apporte au dynamisme d'un territoire. **En effet, Pour attirer des développeurs économiques et des habitants sur un territoire, il faut pouvoir s'appuyer sur des services publics efficents. D'ailleurs, il est important de relever que lorsque l'on parle de désertification d'un territoire, on parle souvent de départ de services publics, qu'il s'agisse de l'agence postale, d'une caserne de gendarmerie, d'un hôpital de proximité, d'une école, d'une sous-préfecture. Or, qu'avons-nous constaté au cours de ces 30 dernières années ? Les services publics qui ont continué d'assurer l'attractivité de leurs territoires sont très souvent dus aux services maintenus ou créés par les collectivités territoriales.**

Ainsi, pour ce qui concerne la CAP Val de Saône, le dynamisme des services publics assumés sur l'ensemble du territoire est porté par la présence des agents territoriaux sur le terrain, dans les communes. C'est tout autant vrai pour l'enfance jeunesse (16 sites périscolaires), les accueils du mercredi (5 sites), les activités extrascolaires pendant les vacances (3 sites), les crèches (2 sites), l'école de musique et d'arts (3 sites), la Maison des services basée à Pontailler, les déchèteries (5 sites), ainsi que pour le service de collecte des déchets qui passe dans toutes les communes. L'ADN de la CAP Val de Saône, c'est un service de proximité au plus près des habitants. Les agents travaillant sur le siège représentent 10 % des effectifs. 90 % des effectifs sont répartis sur les 35 communes du territoire. La volonté politique forte depuis la fusion des deux communautés de communes a toujours été d'assumer et de développer des services de proximité, avec efficacité, avec une culture de l'évaluation et une aptitude à l'évolution selon les besoins.

Et au service de cette politique, il y a des ressources humaines qui sont incarnées par des agents investis, engagés avec un sens de l'intérêt général parfaitement caractérisé.

Et comme il en va des arbitrages politiques, il en va de l'évolution de l'organisation. Une décision politique = une mise en œuvre opérationnelle, incarnée par des femmes et des hommes.

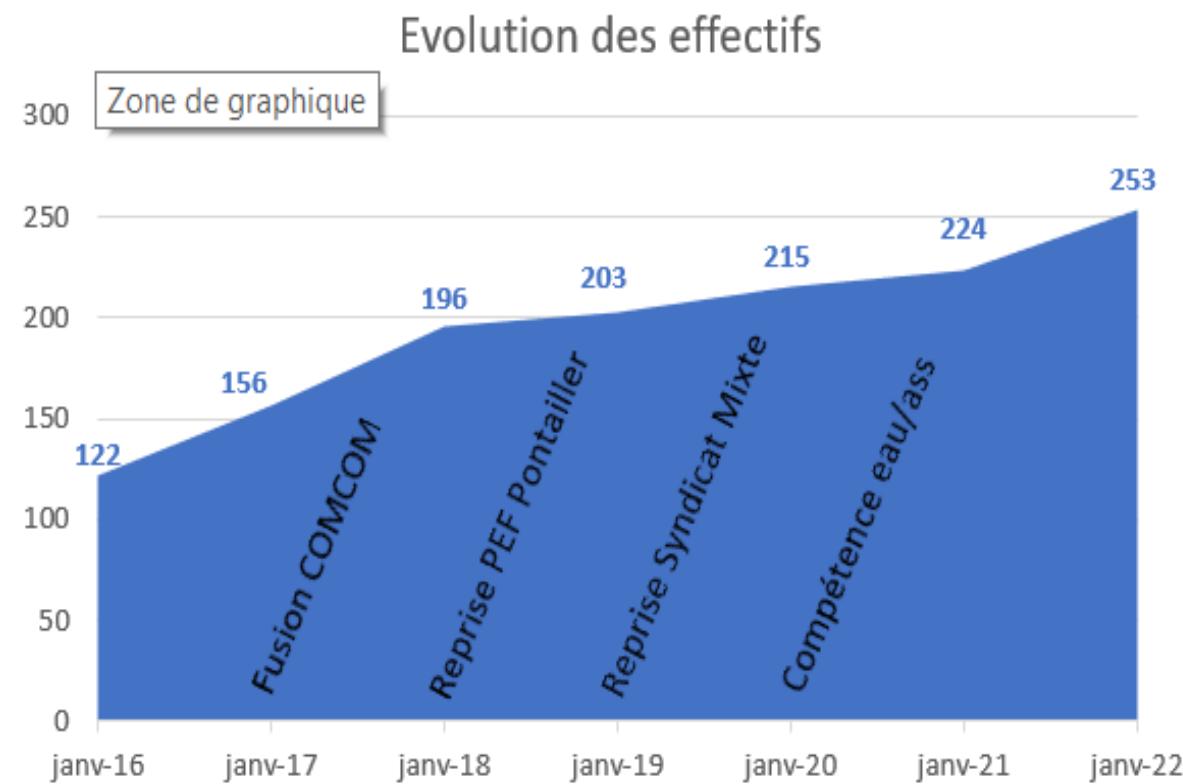
L'évolution des coûts liés aux charges de personnel suit de manière automatique l'évolution des compétences exercées par la CAP Val de Saône ainsi que les conséquences liées aux mesures prises par l'Etat.

Depuis 2017, les compétences exercées par la CAP Val de Saône n'ont pas cessé de se développer, tant sur le périmètre déjà exercé (transfert des compétences périscolaire et déchets du secteur de Pontailler) que sur la prise en charge de nouvelles thématiques (zones d'activités, promotion du tourisme, GEMAPI, Eau et assainissement).

Ainsi de nouveaux services ont vu le jour et le nombre d'agents des services de « production » a nettement augmenté suite à la fusion, nécessitant une réorganisation des services administratifs. Celle-ci a pris forme en 2021 bien que

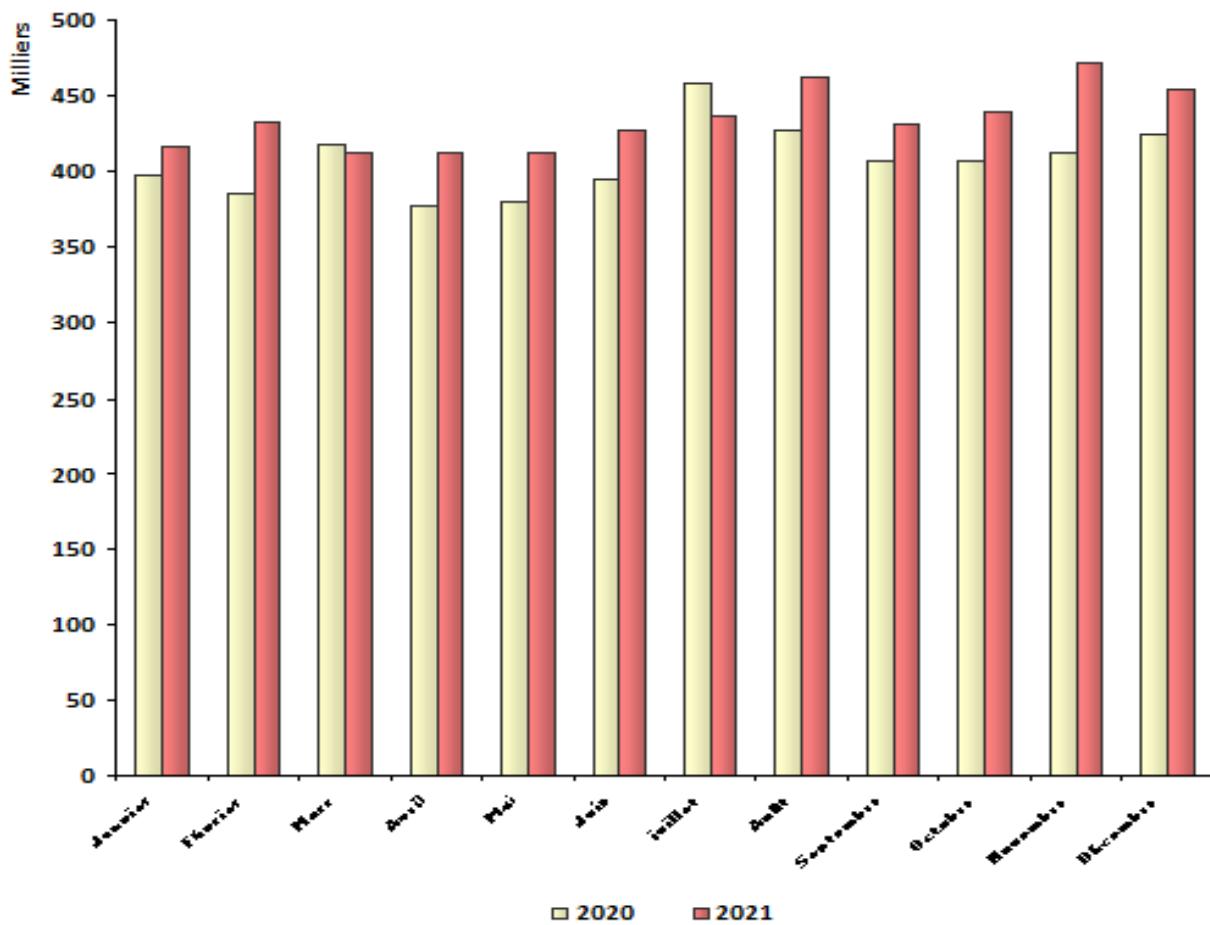
l'impact sur une année complète ne se fera sentir qu'à partir de 2022. Elle doit encore se poursuivre pour arriver dans sa forme optimale.

En 2022, le poids de la masse salariale au regard de l'ensemble du budget général sera de l'ordre de 52 %. Afin de bien tout analyser, il faut avoir à l'esprit qu'il n'y a pas de bon ou de mauvais ratio sur le poids de la masse salariale dans un budget. En revanche, là où il faut s'interroger, c'est « est-ce que le service public assumé est de qualité ou non » ? A titre d'exemple, la collectivité a décidé en 2021 de reprendre en régie le gardiennage des déchèteries du secteur de Pontailler car il y avait une insatisfaction du service rendu par le prestataire extérieur. Par effet mécanique, cela a pour effet d'augmenter le poids des dépenses de personnel puisque la dépense n'apparaît plus au chapitre 011 (prestation de service extérieure) et apparaît désormais au chapitre 012 du budget (dépenses de personnel). A l'inverse, si la collectivité décidait d'externaliser le service de collecte des déchets, le service périscolaire et extrascolaire, le poids de la masse salariale dans le budget tomberait à 10 % du budget global. Donc il faut bien distinguer les ratios comptables et l'efficacité d'un service public.



Ce graphique relate le nombre de fiches de paye en janvier, ce qui intègre les agents sur emplois permanents, les agents en remplacement et les indemnités des élus (il n'y a donc pas que des agents sur emplois permanents)

Evolution de la masse salariale



De plus, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis la précédente revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021, le montant du SMIC horaire brut a été automatiquement revalorisé de 10,25 euros à 10,48 euros à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le montant du SMIC mensuel brut passe donc de 1554,58 euros à 1589,47 euros pour un salarié à temps plein, soit une augmentation brute de 34,89 euros à cette date.

A cela s'ajoute une nouvelle revalorisation du SMIC au 1^{er} Janvier 2022. Le montant du SMIC horaire brut a été réhaussé de 10,48 euros à 10,57 euros soit un passage de 1589,47 euros à 1603,12 euros mensuel brut pour un salarié à temps plein (+13,65 euros).

Nous pouvons donc comptabiliser une augmentation du SMIC de plus de 3% entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022.

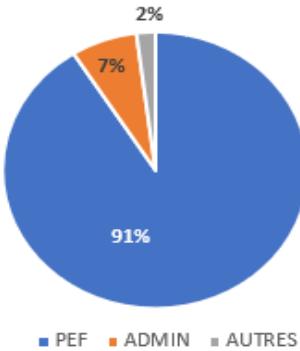
Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics a donc été relevé d'abord une première fois au 1^{er} octobre 2021, puis une seconde fois au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, à compter de cette date, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371, soit 1 607,31 euros brut mensuel pour un temps plein.

Ainsi, des points d'indice supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C en début de grille indiciaire. Les contrats établis à compter du 01/01/2022 sur la base d'un échelon concerné doivent désormais viser l'indice brut 371, impactant ainsi le budget 2022.

Au sein de la CAP Val de Saône, cela représente une revalorisation des salaires de près de **135 agents** à la date de mise en vigueur, ce qui équivaut à une augmentation de la masse salariale de près de **60 500€ annuel** (*charges patronales incluses*). Cette hausse concerne très majoritairement la direction des politiques éducatives, et plus précisément le service enfance jeunesse.

Répartition par service des agents concernés des agents travaillant à la CAP Val de Saône



Enfin, suite à la publication du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est reclassé en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022. Aujourd'hui seuls deux agents titulaires sont automatiquement concernés par cette évolution, ce qui limite l'impact financier, mais la question reste entière sur l'application de cette mesure aux auxiliaires de puériculture contractuels car pour des personnes exerçant des missions identiques et avec un même niveau de qualification, des différences de traitement sont difficilement opposables aux agents concernés donc la collectivité va s'engager dans la voie d'une harmonisation, à fonction et qualification identiques.

Répartition, sur l'année complète, des ETP par service :

	2021	2022	
	ETP	ETP	Nombre d'agents
Enfance jeunesse (dont hygiène/qualité)	73,8	73,28	135
Multi accueils	17,35	17,86	21
Relais petite enfance	3,11	3,11	4
Eau – assainissement	1,8	1,8	2
Office du tourisme	4,05	3,64	3
Secrétariat de mairie	8,18	7,48	8
Maison des Services	2,0	4	4
Ecole de Musique et d'arts	4,6	5,21	17
Services techniques	2,17	3	3
Budget environnement déchets	19,01	19,19	21
Administration générale	12,7	14,06	21
Total	148,7	152,63	234

➤ Evolution de la masse salariale liée à des mesures endogènes (propres à la collectivité CAP Val de Saône)

○ Création postes 2021-2022 (*non inclus budget 2021*) :

SERVICE	FONCTION	NB. POSTE	IMPACT 2022	COÛTS ANNUELS	COÛTS REFACTURES
Service technique	Agent technique – apprenti(e)	1	12 mois	28 000 €	-
Secrétariat de Mairie	Coordination Pole et Secrétariat de Mairie	0,5	12 mois	19 500€	19 500 € (refacturation externe)
Administration générale	Assistant(e) RH	0,5	12 mois	19 500€	-
Administration générale	Policier Municipal	1	12 mois	50 000€	50 000 € (refacturation externe)
Eau/Assainissement	Technicien eau/assainissement	1	12 mois	36 000 €	36 000€ 100% payés par le BG refacturé à 100% au Budget Eaux & Assainissement
Maison des Services	Conseiller numérique France Services	1	12 mois	27 000 €	27 000 € (refacturation externe)

Coût annuel prévisionnel de 180 000€ (dont 132 500€ se retrouvent côté recettes)

SERVICE	FONCTION	NB. POSTE	IMPACT 2022	COÛTS ANNUELS	COÛTS REFACTURES
Environnement	Chauffeur-Ripper	2	12 mois	60 000 €	100% payés par le SPIC

Comme cela sera développé plus avant dans le document, le service technique ne bénéficie que d'un seul agent à temps complet, au niveau opérationnel. Lors des absences de ce dernier, le service se trouve sans agent pour faire face aux besoins. Or, depuis 2017, les missions de ce service ont augmenté. L'idée pour faire face à cette évolution est de recruter un apprenti, plutôt dans la partie bâtiment, afin d'envisager une pérennisation future.

La collectivité dispose d'un agent à temps complet, mutualisé entre les ressources humaines et le secrétariat de mairie. Or, là encore, depuis 2017, le nombre d'agents a beaucoup augmenté dans la collectivité en lien avec l'évolution des missions et conjugué à l'absence de longue durée d'un agent, le service est sous dimensionné pour la gestion RH du quotidien du service. Parallèlement, les besoins en heures de secrétariat de mairie ont augmenté. Il a donc été proposé à l'agent en poste de faire le choix entre un positionnement à temps complet sur les missions RH ou les missions secrétariat de mairie. Le choix ayant été fait sur ce second volet, ce qui évite de recruter à ce stade une autre secrétaire de mairie, il convient de positionner un agent à temps complet sur les ressources humaines.

Durant toute l'année 2021, la procédure de création d'une police municipale intercommunale a été mise en œuvre et sur 2022, il s'agit de décliner ce processus sur un plan opérationnel, ce qui passe par le recrutement d'un policier municipal qui sera mis à la disposition des 4 communes demandeuses.

Le groupe de travail eau et assainissement a acté la nécessité de renforcer le service pour mettre en œuvre l'important programme de travaux né des schémas directeurs validés en 2019 pour l'eau potable et en 2021 pour l'assainissement. La création d'un poste de technicien va permettre de répondre à ce besoin qui va contribuer à la mise en œuvre du programme d'investissement moyen annuel de 1,4 million d'euros, sur 5 ans. En conséquence du renforcement du service eau et assainissement, il est proposé que le poste actuellement mutualisé à 50/50 entre le service eau et assainissement et le service aménagement durable du budget général soit entièrement dédié aux projets portant sur la transition écologique (Gemapi, PCAET, etc). Cela s'explique notamment par la mise en place et le suivi du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui nécessite un engagement très important, en plus des dossiers GEMAPI et PCAET.

Enfin, au sein des services SPIC déchets, l'organisation des tournées de collecte nécessite de renforcer le service qui se trouve à flux tendu et ne donne, en l'état actuel des choses, aucune marge de manœuvre pour organiser les plannings des agents pour assurer la continuité du service. La bonne gestion conduit à anticiper les difficultés et non à les subir dans l'urgence.

- **Revalorisation de la politique salariale au sein des Multi-Accueils de la CAP Val de Saône :**

Afin d'harmoniser la rémunération de nos agents au sein des multi-accueils en fonction de leur formation/diplôme (CAP/AP/EJE) et de leurs expériences professionnelles, de rendre nos Multi-Accueil plus attractifs pour nos agents et d'avoir une « grille salariale d'entrée » qui nous servirait de base lors des futurs recrutements, une valorisation de la politique salariale au sein des crèches a été menée, à l'initiative de l'exécutif de la collectivité.

Considérant que les grilles d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture ont une application nationale, donc uniforme, La valorisation des profils et des responsabilités en poste ne peut être faite qu'avec une différenciation et une valorisation au niveau du régime indemnitaire (RIFSEEP).

En outre, en interne, cette valorisation des profils diplômés a pour objectif d'inciter les agents en poste de solliciter des formations en vue d'une professionnalisation renforcée, dans l'intérêt des enfants et des familles. Bien entendu, lorsqu'une personne est recrutée par voie externe et qu'elle a une grille de régime indemnitaire plus favorable sur son ancien poste, notre collectivité déroge à cette grille interne car il faut tenir compte également de la valorisation des parcours et expériences extérieurs.

Il a donc été proposé au Comité technique de décembre les évolutions suivantes :

BASE ETP - 35/35ème	IM	Traitemet base BRUT	RIFSEEP	SALAIRE BRUT MENSUEL
Auxiliaire de Puériculture	343	1 607,31 €	150,00 €	1 757,31 €
CAP AEPE	343	1 607,31 €	100,00 €	1 707,31 €
Non qualifié(e)	343	1 607,31 €	0,00 €	1 607,31 €
Remplaçant(e)	343	1 607,31 €	0,00 €	1 607,31 €

Compte-tenu des équipes en place, cela représenterait donc une augmentation du coût annuel de **13 897€**.

- **Avancements de grade 2021**

En 2021, 18 agents étaient éligibles à un avancement de grade à l'ancienneté (Cat.C) et 1 agent était éligible à un avancement de grade avec examen professionnel (Cat.B).

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents au sein de la CAP Val de Saône, il a été arbitré les éléments suivants :

- Validation des avancements de grade pour les 10 agents éligibles à l'ancienneté dont l'avis manager était favorable, dans la logique de l'entretien professionnel qui avait été conduit ;
- Agent éligible avec examen ➔ proposition d'avancement de grade avec effet rétroactif au 01/01/2021 puisque cet agent remplissait les conditions dès le 1^{er} janvier 2021 et que les textes permettent ce type de mesure avec effet rétroactif s'agissant des avancements.

Ces évolutions de carrière représentent une augmentation annuelle de près de **11 100 €** de la masse salariale.

➤ **Evolution de la masse salariale liée à des mesures exogènes (mesures prises par le Gouvernement ou le parlement)**

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecart
Assurance statutaire / /Prévoyance/ CNAS / Chèques déjeuner	235 400 €	259 000 €	282 000 €	23 000 €
GVT (glissement vieillesse technicité)	25 556 €	30 000 €	25 000 €	- 5 000 €
Hausse indice minimal (340 -> 343) corrélée à l'augmentation du SMIC	-	-	17 000 €	17 000 €

➤ **Récapitulatif pour la direction des politiques éducatives et familiales**

○ **Optimisations des contrats des équipes Périscolaires/Extracolaires pour 2022**

L'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) alerte sur la situation de l'animation périscolaire. En effet, 37 % des besoins en animateurs ne sont plus couverts dans les écoles françaises. C'est le résultat inquiétant d'une enquête flash de l'ANDEV qui appelle à changer la donne sur cette mission trop souvent précaire.

En parallèle, le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire augmente. Cette hausse d'effectifs est certainement un effet post-covid avec des parents télétravaillant davantage et qui ont recours au service périscolaire pour mener à bien leurs missions professionnelles à domicile ou ailleurs.

Face à ces paramètres, certaines communes se voient obligées de fermer ces services périscolaires faute de personnel qualifié et motivé, ou se retrouvent en forte difficulté pour faire venir des profils adaptés au service à assurer.

Dans ce contexte, l'équipe de direction des politiques éducatives et familiales a proposé de « recalibrer » certains contrats afin de rendre certains postes plus attractifs pour les agents et de permettre une stabilité d'emploi. En effet, la collectivité avait un panel très important de typologies de contrats à temps non complet, allant du 6,5 heures hebdomadaires annualisées au 35 heures, ce qui constituait le fruit de l'histoire de la collectivité et des fusions. Mais comme chacun sait, les activités périscolaires fonctionnent matin, midi et soir et ce trop grand nombre de typologies de contrat était un frein à une bonne lisibilité de l'organisation. C'est pourquoi un redécoupage plus simple a été proposé. Il sera développé plus loin dans la présentation dans la partie politiques éducatives et familiales.

Cette restructuration des contrats impacte donc 27 agents et elle se conjugue avec l'adaptation de l'encadrement au regard des enfants accueillis sur chaque site : cela représente une augmentation de 1,05 ETP, soit environ **29 370€** pour 2022 pour ce qui concerne l'évolution en ETP.

○ **Stabilisation du service Hygiène et Service**

Face à l'augmentation du nombre d'enfants au périscolaire fin 2021 et 2022, au vieillissement et à l'usure des équipes en place, à fortiori dans le contexte sanitaire qui affecte directement les agents de ce service, il convient d'adapter également la structuration des contrats pour répondre à ces enjeux. Mais cela n'a aucun impact sur l'évolution des effectifs agents.

○ **Confortement du service Petite enfance**

Pour la Petite enfance, et plus précisément au multi-accueil d'Auxonne, il y avait des contrats à temps non complet. Afin de renforcer l'attractivité de ces contrats et d'ajuster les effectifs en fonction de la taille de la structure (c'est une crèche de 25 places) et des obligations d'encadrement en fonction des horaires, 3 postes ont été augmentés chacun de 0,17 ETP, ce qui constitue une hausse globale de 0,53 ETP, soit 16 000 à 17 000 € sur l'année.

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecarts	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecarts
Enfance jeunesse	1 451 012 €	1 490 612 €		1 552 529 €	61 917 €	52,59	50,47	51,52	1,05
Hygiène qualité	668 050 €	692 661 €		684 156 €	- 8 505 €	21,83	21,89	21,76	- 0,13
Petite enfance	657 600 €	687 078 €	632 165 €	742 881 €	55 803 €	19,36	20,45	20,97	0,52
Total	2 776 662 €	2 870 351 €	2 778 603 €	2 979 566 €	109 215 €	93,78	92,81	94,25	1,44

➤ **Administration générale : une adaptation aux exigences nouvelles**

Comme cela a déjà été vu, le budget administration générale a été revu à la hausse pour tenir compte du recrutement du policier municipal et du recrutement d'un(e) technicien(ne) RH pour compenser le repositionnement d'un agent sur le secrétariat de mairie à temps complet.

En septembre 2021, la collectivité a positionné sa responsable chargée du développement économique donc en 2022, le poste sera à assumer financièrement sur une année pleine.

Parallèlement, le poste dédié au PAT qui était assumé directement par la collectivité est porté désormais par le département et mis à la disposition du territoire de la CAP Val de Saône, afin de renforcer la coordination entre le PAT de la CAP VDS et le PAT du département. L'agent est physiquement présent au sein de la communauté de communes à raison d'un jour à deux jours par semaine, ce à quoi s'ajoute du travail en distanciel. Ainsi le coût annuel vient en diminution des charges de personnel. Il est à noter que ce poste était entièrement subventionné.

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecarts	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecarts
Administration générale	530 384 €	553 651 €	768 971 € (dont CNAS/TR/Ass Stat)	616 024 €	62 373 €	12,96	12,70	15,00	2,30

➤ **Environnement déchets - sur le budget général et sur le budget SPIC Auxonne**

Pour mémoire, il faut se souvenir que la majeure partie des agents travaillant au sein du service environnement déchet étant sous statut public, les agents sont portés financièrement par le budget général mais remboursés par les deux budgets annexes.

Budget Général	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecart	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecart
Environnement déchets – agents publics	362 352 €	451 529 €	450 475 €	439 526 €	- 12 003 €	9,54	11,66	11,35	- 0,31

Désormais, la majeure partie des recrutements se fait directement sur le budget SPIC Auxonne en statut CDI de droit privé, ce qui aura pour effet mécanique sur un temps long d'avoir moins d'agents sur le budget général et plus d'agents sur le budget SPIC.

Budget SPIC déchets Auxonne	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecart	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecart
agents de droit privé – non-titulaires	207 780 €	262 684 €	275 926 €	269 934 €	7 250 €	5,67	7,35	7,24	- 0,11

Sur 2022, comme cela a déjà été présenté, les coûts RH vont croître car il est prévu de recruter un agent de collecte à temps complet pour renforcer les équipes en place qui sont légèrement sous dimensionnées faire face aux missions et aux absences qui peuvent survenir. Au surplus, le recrutement d'un agent à temps complet est envisagé en fonction du calibrage des plannings et de l'organisation des tournées de collecte. Enfin, sur 2022, le coût de gardiennage des déchetteries du secteur de Pontailler et le coût du poste de chargée de prévention seront comptabilisés en année pleine (pour mémoire, le gardiennage a été repris en régie au 1er juillet 2021 et la chargée de prévention déchets a été recrutée en juin 2021).

➤ Ecole de Musique et d'Arts – des effectifs pour conforter le service

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecart	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecart
Ecole de musique	201 618 €	194 742 €	206 725 €	183 613 €	- 11 129 €	4,60	4,62	5,21	0,59

Les postes à l'école de musique augmentent de manière raisonnable alors que les projections de coûts sont légèrement à la baisse. Cette adaptation des postes tient compte des enseignements proposés par la collectivité et des profils des enseignants employés. Ainsi, début 2022, la collectivité bénéficie du départ à la retraite d'une enseignante de piano, donc en fin de carrière et le remplacement se fait à un coût moins élevé.

➤ Service technique – assurer la continuité du service

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecart	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecart

Service technique	104 640 €	75 184 €	121 891 €	98 578 €	23 394 €	3,00	2,17	2,60	0,43
-------------------	-----------	----------	-----------	----------	----------	------	------	------	------

Bien entendu, le service technique est dimensionné de manière plus réduite que dans une commune où les missions sont très nombreuses sur l'ensemble du périmètre communal.

La CAP Val de Saône dispose actuellement d'un responsable technique affecté à 50 % sur la mission (50 % en qualité de responsable des déchèteries, au sein du service environnement déchets) et d'un agent à temps complet. Autant ce dimensionnement est tout à fait pertinent sur les périodes automne / hiver, autant cela peut s'avérer compliquer à organiser en période printemps / été, période au cours de laquelle les missions en extérieur sont plus nombreuses.

En 2021, la collectivité avait envisagé le recrutement d'un saisonnier pour la période estivale « élargie » entre mai et septembre / octobre inclus. Cependant, aucun candidat présentant les compétences requises n'a pu être recruté. Face à ce constat, il faut réorienter la stratégie. La collectivité fait le choix de recruter un apprenti.

Parallèlement, au sein de ce service, avait été envisagé en 2021 de recruter un agent de prévention, via un reclassement interne. L'idée était de mutualiser ce poste avec les communes volontaires puisque c'est une obligation légale collective. Le recensement qui avait été fait permettait d'arriver à 12 communes mais l'agent susceptible d'être repositionné a décliné la proposition. La réflexion à venir sera peut-être de coupler ce besoin avec l'agent technique amené à renforcer la collectivité, la réflexion reste ouverte

➤ **Service Eau et Assainissement des eaux usées – Une adaptation nécessaire pour suivre le programme d'investissements**

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecarts	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecarts
Eau / assainissement	107 880 €	87 492 €	74 370 €	75 954 €	- 11 538 €	2,10	1,80	1,80	-

En 2021, pour faire face à la montée en puissance du service, il avait été proposé de mutualiser le chargé de projets aménagement durable entre les projets PCAET/GEMAPI et le service eau et assainissement.

Or, on a bien observé une montée en puissance de la compétence eau et assainissement mais elle s'est conjuguée de la montée en puissance des projets liés à l'aménagement durable. En effet, la coordination du CRTE (contrat de relance et de transition écologique) implique de recalibrer les compétences sur ces deux axes stratégiques portés par la CAP Val de Saône. Ainsi, comme cela a été dit, le chargé de projet aménagement durable va être affecté à 100 % de son temps sur les missions CRTE / PCAET (plan climat air énergie territorial) et Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Le pendant de cette mesure est la nécessité de recruter un technicien qui sera positionné à 100 % sur des missions opérationnelles relevant de l'eau et de l'assainissement, auprès de l'Ingénierie en poste.

➤ **Secrétariat de mairie – Poursuite du confortement du pôle engagé en 2021**

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecarts	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecarts
Secrétariat de mairie	218 004 €	299 889 €	244 911 €	281 407 €	- 18 482 €	5,89	8,18	7,48	- 0,70

Un travail important a été conduit fin 2020 et au début de l'année 2021 afin d'améliorer la satisfaction des communes participant au pôle secrétariat de mairie. Ainsi, des agents qui avaient été recrutés et formés par les agents expérimentés du service ont été pérennisés. En outre, afin de consolider le service, comme cela a été vu, la responsable du service qui était affectée à mi-temps sur le pôle secrétariat de mairie. En procédant ainsi, la collectivité conforte le pilotage et la gestion du pôle secrétariat.

➤ **Maison des services – développement de l'animation numérique hors les murs**

	Coûts prévisionnels 2020	Coûts prévisionnels 2021	Coûts réels 2021	Coûts prévisionnels 2022	Ecarts	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	Ecarts
Maison des services	57 900 €	58 800 €	108 452 €	133 097 €	74 297 €	2,00	2,00	4,00	2,00

Les services positionnés à la Maison France Service de Pontailler-sur-Saône ont été renforcés en 2021 en saisissant deux opportunités.

- Primo, un agent a été reclassé et repositionné pour participer au service d'inclusion numérique des habitants, ceux qui sont en rupture au regard des nouveaux outils technologiques, dans le cadre du projet CARSAT (Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail). Le coût de cet agent est très largement remboursé par le centre de gestion puisqu'il est déchargé à 75/80 % de son temps de travail pour exercer ses activités syndicales.
- Secundo, un animateur financé par les services de l'Etat a été recruté à la fin de l'année 2021 afin de travailler sur des ateliers numériques dans les communes.

➤ **Récapitulatif global des orientations budgétaires en dépenses RH**

	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
Budget principal plus indemnités élus	4,880 millions d'euros 110 K€	5,132 millions d'euros 117 K€
Budget Office du Tourisme	123 018 €	121 439 €
Budget Funérarium	19 229 €	19 229 €
Budget SPIC d'Auxonne	587 627 €	598 394 €
Budget SPIC de Pontailler	266 393 €	350 872 €
Budget eau potable	43 746 €	37 977 €
Budget assainissement	43 746 €	37 977 €

➤ **Recettes**

Bien entendu, ces budgets doivent tenir compte de recettes provenant :

- Du remboursement des communes pour les secrétariats de mairie et des mises à disposition d'agents,

- Des refacturations entre budgets,
- Des remboursements CPAM et assurance statutaire.

Recettes Budget général – Orientations 2022	
Remboursements assurance / CPAM	150 000 €
SPIC déchets (les deux budgets)	558 026 €
SPIC eau assainissement	120 000 €
Secrétariat de mairie	285 000 €
Funérarium	19 229 €
Policier municipal	50 000 €
Conseiller numérique France Services	27 000 €
PETR	22 812 €
TOTAL	1 229 838 €

2. Modernisation des fonctions « support » de la collectivité

Si la consolidation des services passe par une politique des ressources humaines pensée en fonction des enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il faut pouvoir mettre à disposition des services ressources (ou supports) des outils technologiques en adéquation avec les évolutions des pratiques et des besoins des habitants.

Un ERP (Enterprise Resource Planning) ou encore parfois appelé PGI (Progiciel de Gestion Intégré) est un système d'information qui permet de gérer et suivre au quotidien, l'ensemble des informations et des services opérationnels d'une entreprise.

Le cycle de vie d'un ERP, en général, atteint une dizaine d'années, voire une quinzaine dans certains cas. Toutefois, aussi pérenne soit-il, il arrive un moment où l'ERP n'est plus adapté et doit être remplacé par une nouvelle génération.

En effet comme expliqué précédemment, l'activité de la collectivité s'est développée et diversifiée ces dernières années. De nombreux changements ont eu lieu dans son activité, ses processus, son offre et ses contraintes. Ainsi certains logiciels ne permettent plus d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins : manque de flexibilité, de fluidité et de réactivité.

Des lacunes se font de plus en plus sentir avec le temps et la seule solution reste encore plus de maintenance pour éviter toute interruption et, pire, des pertes de données.

A cela s'ajoute l'absence de fonctionnalités pour de nouveaux usages, comme la relation avec les usagers (portails/plateformes d'échanges) ou avec les agents (campagne d'entretiens professionnels, gestion des absences...), sources de qualité et d'efficacité. Il est important pour les utilisateurs de pouvoir consulter en temps réel les données et indicateurs de l'ERP à distance.

Les ERP actuels ne permettent pas de mettre en place de nouveaux processus, parce qu'il n'est pas possible de les enrichir des fonctionnalités correspondantes. Ce manque d'évolutivité est un réel frein pour la collectivité et le service rendu aux usagers.

Concernant le logiciel RH l'éditeur de la solution ne propose plus de mise à jour. C'est bien le signe d'une solution dépassée, sur laquelle même son éditeur ne mise plus. Les utilisateurs ont donc tendance à recourir à la mise au point de leurs propres outils et tableurs, sources d'erreur et de perte de temps.

En conclusion, 3 systèmes utilisés actuellement doivent faire l'objet d'un changement et/ou d'une évolution.

a) Logiciel déchets – optimisation de l'outil à l'heure de la dématérialisation

Le logiciel utilisé actuellement en ce qui concerne la facturation des déchets montre certains dysfonctionnements et nécessite de nombreux contrôles et interventions humaines. De plus, avec l'harmonisation à venir (Cf. paragraphe C.), il apparaît opportun de renouveler ce logiciel afin d'avoir un fonctionnement optimum des services et accroître le lien et la qualité du service rendu aux usagers. Le coût prévisionnel estimé est de 30 000€ TTC.

Dans le cadre du plan France Relance et au titre du fonds de « transformation numérique des territoires » dédié aux collectivités territoriales, une subvention de 25 782€ a été alloué pour la mise en œuvre de ce projet, soit 80% du coût du projet.

b) Logiciel Enfance/jeunesse – Evolution du portail famille

Afin de faire évoluer le portail famille (plateforme de réservations/échanges avec les familles du territoire) et le traitement des présences/absences à distance depuis les sites périscolaires, une migration du logiciel enfance/jeunesse est nécessaire pour un montant de 32 228€.

Dans le cadre du plan France Relance et au titre du fonds de « transformation numérique des territoires » dédié aux collectivités territoriales, une subvention de 25 782€ a été alloué pour la mise en œuvre de ce projet, soit 80% du coût du projet.

c) Logiciel RH : demande subvention suite à appel à projet de la région dans le cadre

La Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône a sollicité le soutien financier de la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son projet de changement de Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) en 2022. Un investissement estimé à hauteur de 50 000 € TTC, afin de garantir la fiabilité des données, moderniser les pratiques, suivre les évolutions réglementaires, gagner en productivité et structurer efficacement les processus RH.

Ce projet s'inscrivant dans le plan régional d'accompagnement à la transformation numérique des collectivités, et notamment via l'aide concernant la mise en œuvre de solutions assurant la maîtrise et la sécurisation des données, la CAP Val de Saône a demandé à ce jour l'accompagnement financier de la région à hauteur de 20 000 €.

3. Evolution des recettes transversales de la CAP Val de Saône

Pour financer les compétences exercées par la collectivité, l'enjeu est d'identifier si les marges de manœuvre de la collectivité issues de la fiscalité et des concours de l'Etat sont situées au bon niveau pour faire face aux dépenses. Nous avons pu observer qu'à l'issue de l'exercice 2021, l'excédent reporté sera proche de 4 millions d'euros, ce qui sera le socle de financement des projets du mandat.

Cependant, la collectivité comme toutes les autres collectivités du bloc communal a dû faire face à la suppression de la taxe d'habitation. En 2022, la collectivité ne perd pas de recettes au regard de cette réforme mais la recette qui était issue de la taxe d'habitation, sur laquelle le conseil communautaire avait la main par application d'une politique de taux chaque année, a été remplacée par 3 recettes différentes sur lesquelles la CAP Val de Saône n'a aucun effet levier. Désormais, cette ressource va dépendre des décisions annuelles de l'Etat via la loi de finances et de la conjoncture

économique. Donc si la neutralité financière de la réforme semble respectée, l'autonomie fiscale et financière de la CAP Val de Saône s'est réduite dans des proportions supplémentaires. Cette tendance de l'Etat à réduire l'autonomie financière des collectivités territoriales n'est pas nouvelle puisque cela a commencé avec des dégrèvements de fiscalité compensés au gré de politiques fiscales nationales, ensuite la réforme de la taxe professionnelle en 2010 a accéléré le processus et la suppression de la taxe d'habitation est une étape supplémentaire. Quand s'ajoute à cela une volonté de contingentier l'évolution des dépenses des grosses collectivités via les contrats de Cahors (pas plus de 1,2 % de hausse de dépenses de fonctionnement hors inflation), on ne peut que déplorer un glissement tendanciel lourd vers une recentralisation des finances des collectivités territoriales, bien loin de la logique de décentralisation. Au surplus, éloigner le contribuable de l'autorité gestionnaire de la compétence ne peut pas être considéré comme une plus-value démocratique.

a) Projections en matière de taxes foncières et de taxe d'habitation (résidences secondaires et principales pour les foyers les plus aisés)

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023.

La cotisation payée en 2022 par les derniers contribuables (20% des ménages dont la taxe sera allégée de 65%) est désormais perçue par l'État. En 2023, cette taxe sera entièrement supprimée pour la totalité des ménages.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



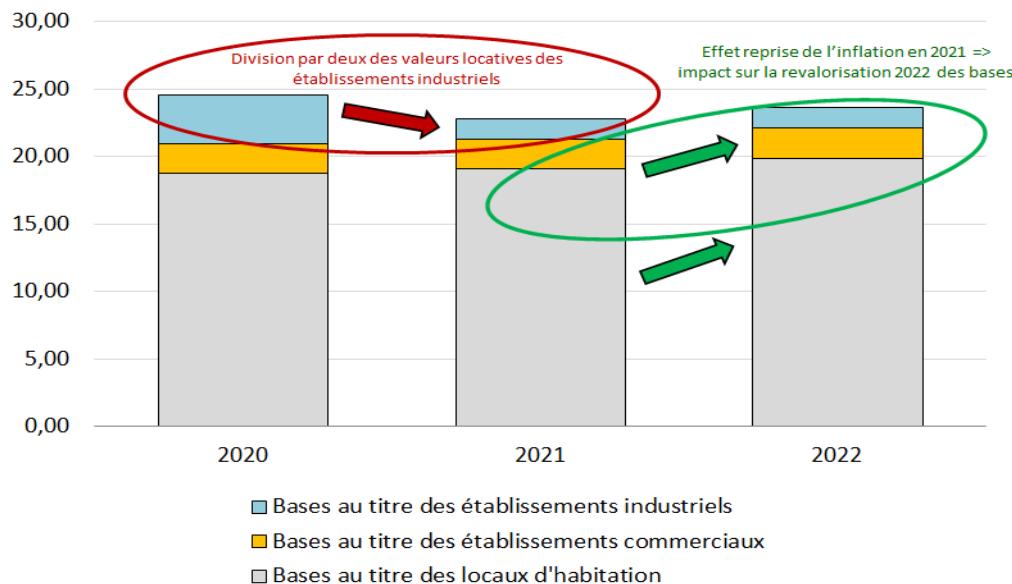
Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmente en novembre de 3,4 %, après +3,2 % en octobre. Le coefficient de revalorisation forfaitaire sera donc de 3,4 % en 2022.

Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux,

dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département. Aussi, 2021 a vu entrer en vigueur la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, que ce soit au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises.

b) Taxe foncière sur les propriétés bâties

Ventilation des bases de TFPB de la Communauté de communes (en M€)



Le produit prévisionnel 2022 de la Communauté de communes au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établirait comme suit :

	2020	2021	2022 (p)
Produit perçu au titre de la TFPB	1,115	1,035	1,074
Variation du produit de TFFB N/N-1		-0,080	0,039
Réduction de moitié des VL des établissements industriels		1,500	1,500
Taux 2020 de la CC		4,54%	4,54%
Montant de l'allocation compensatrice Etat		0,068	0,068
Produit perçu au titre de la TFPB + allocation compensatrice	1,115	1,103	1,143
- dont produit imputé au chapitre 73	1,115	1,035	1,074
- dont produit imputé au chapitre 74		0,068	0,069

c) Cotisations foncières des entreprises

S'agissant de la cotisation foncière des entreprises, l'année 2021 a été marquée par une réduction du produit fiscal brut de CFE, ainsi que le versement d'une allocation compensatrice de CFE visant à neutraliser (l'année 0) les effets de la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

	2020	2021	2022 (p)
Bases	8,00	5,23	5,29
Cotisation Foncière des Entreprises			
- dont établissements industriels	4,32	2,16	2,16

	- dont autres établissements	3,68	3,07	3,13
Taux	Cotisation Foncière des Entreprises	21,71%	21,71%	21,71%
	- dont établissements industriels	21,71%	21,71%	21,71%
	- dont établissements à usage commercial	21,71%	21,71%	21,71%
Produits	Cotisation Foncière des Entreprises	1,74	1,14	1,15
	- dont établissements industriels	0,94	0,47	0,47
	- dont établissements à usage commercial	0,80	0,67	0,68

	2020	2021	2022 (p)
Produit perçu au titre de la CFE	1,74	1,14	1,15
Variation du produit de CFE N/N-1		-0,60	0,01
Réduction de moitié des VL des établissements industriels		2,16	2,16
Taux 2020 de la CC		21,71%	21,71%
Montant de l'allocation compensatrice Etat		0,47	0,47

Produit perçu au titre de la CFE + allocation compensatrice	1,737	1,604	1,619
- dont produit imputé au chapitre 73	1,737	1,135	1,149
- dont produit imputé au chapitre 74		0,469	0,470

d) L'évolution du produit de la Taxe sur la valeur ajoutée en 2022

La trajectoire des recettes fiscales nationales, telles que la TVA, dépend en grande partie, abstraction faite des mesures nouvelles, de celle de l'activité économique.

Ainsi, l'évolution de la TVA perçue par la Communauté de communes est très fortement corrélée à l'ampleur de la dynamique qui sera enregistrée en 2022 à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, une analyse des données statistiques en matière d'activité, de croissance et de TVA permet d'identifier une dynamique de TVA proche de celle du PIB, avec une différence résultant de deux facteurs :

- Le PIB intègre la balance des échanges commerciaux alors que seules les importations sont frappées de TVA,
- Une quotité des dépenses constitutives du PIB ne sont pas assujetties à la TVA.

Les tests statistiques réalisés mettent en lumière une relation assez significative entre variation de PIB et variation du produit national de TVA. Des conclusions similaires ont été formulées dans une étude spécifiquement consacrée aux élasticités des recettes fiscales au cycle économique (Lafféter et Pak, 2015), avec une élasticité apparente de court terme de 1,1 de la recette de TVA à l'activité.

Le projet de budget pour 2022 retient une hypothèse de croissance à 3,7 % pour l'exercice 2022 (hypothèse également retenue par la Banque de France). Le taux normal de TVA (20 %) resterait quant à lui inchangé sur la période.

S'agissant du produit qui sera perçu par notre communauté de communes en 2022 au titre de la fraction de TVA, il convient de rappeler que la loi de finances pour 2021 était venue (déjà) modifier les dispositions votées en loi de finances pour 2020 avec le vote d'un amendement dit de « contemporéanisation ».

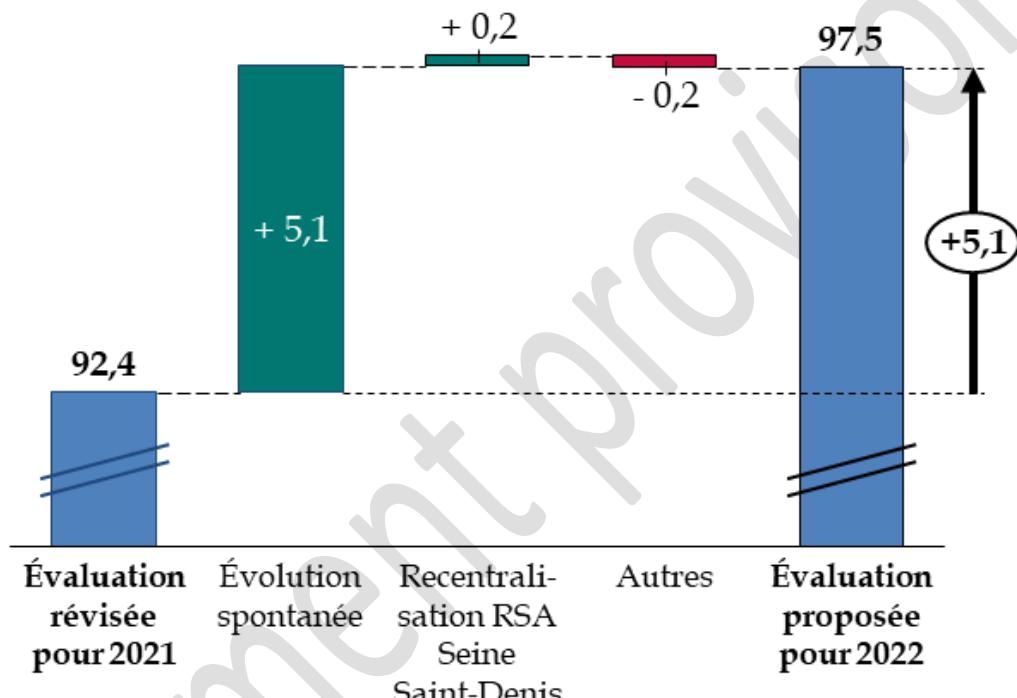
Pour mémoire, selon la Loi de Finances pour 2020, les EPCI percevaient à compter de 2022 un montant de TVA calculé en appliquant, au produit perçu en N-1, le coefficient de variation du produit national de TVA en N-1. Le gouvernement avait notamment présenté ce décalage d'un an comme un avantage en ce qu'il offrait aux collectivités une visibilité sur le produit dès le début d'exercice ; sur le fond, il ne servait qu'à justifier l'« année blanche » de revalorisation en 2021.

Or, au moment du vote de la Loi de finances pour 2021, le produit national de TVA était appelé à rebondir très fortement en 2021 (reprise de la croissance post-crise). La stricte application des dispositions votées allait doper d'autant la dynamique de la ressource reversée aux collectivités en 2022.

Face à ce constat, le législateur a tout simplement changé la règle. À partir de 2022, la quote-part des EPCI évoluera comme le produit national de l'exercice (c'est-à-dire la dynamique entre 2021 et 2022). Exit la dynamique entre 2020 et 2021, passée sous silence.

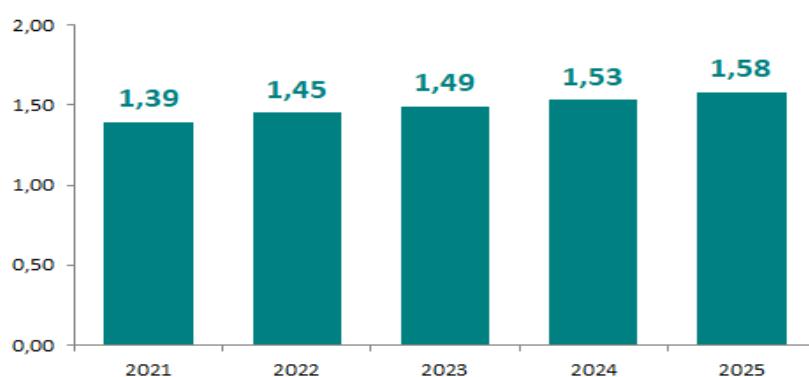
Les recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette revenant à l'État sont prévues à un niveau de 97,5 milliards d'euros en 2022, contre 92,4 milliards d'euros en 2021.

Cette augmentation de 5,5 % correspond entièrement à l'évolution spontanée de l'impôt, en cohérence avec l'hypothèse de croissance du produit intérieur brut de 6 %



Sur la base des éléments précités, le produit de TVA inscrit au projet de BP 2022 pour s'établir à 1,45 M€.

Produit perçu par la CAPVdS au titre de la TVA (en M€)



e) Dotation intercommunalité (DGF)

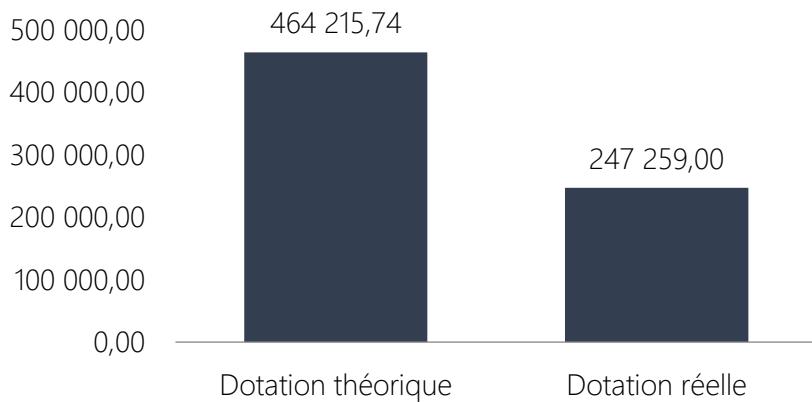
La dotation d'intercommunalité a pour mémoire fait l'objet d'une réforme en profondeur dans le cadre de la loi de finances pour 2019, visant à en simplifier l'architecture et à rendre plus opérants ses facteurs de répartition. Des mécanismes de lissage et de « réalimentation » ont été mis en place afin d'éviter des variations trop importantes dans le niveau des ressources de certains EPCI et de permettre à ceux ne disposant plus ou disposant de moins de 5 euros par habitant d'attribution de DI pour des raisons non liées aux modalités de répartition (indicateurs de richesse et d'intégration) de bénéficier d'une attribution égale à 5 euros par habitant.

Les attributions individuelles sont calculées en fonction de la population DGF, du potentiel fiscal, du revenu par habitant et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

L'article L. 5211-28 du CGCT prévoit qu' « *à compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité réparti chaque année est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté de 30 millions d'euros* ».

Le Comité des Finances Locales peut décider de majorer cette augmentation automatique. S'ajoutent également les mesures de « réalimentation ». Ainsi, la DI a progressé de 65,2 millions d'euros entre 2018 et 2019. Les années suivantes, elle a progressé de 30 millions d'euros, soit + 125,4 millions d'euros de 2018 à 2021.

Dotation d'intercommunalité théorique et réelle (2021)

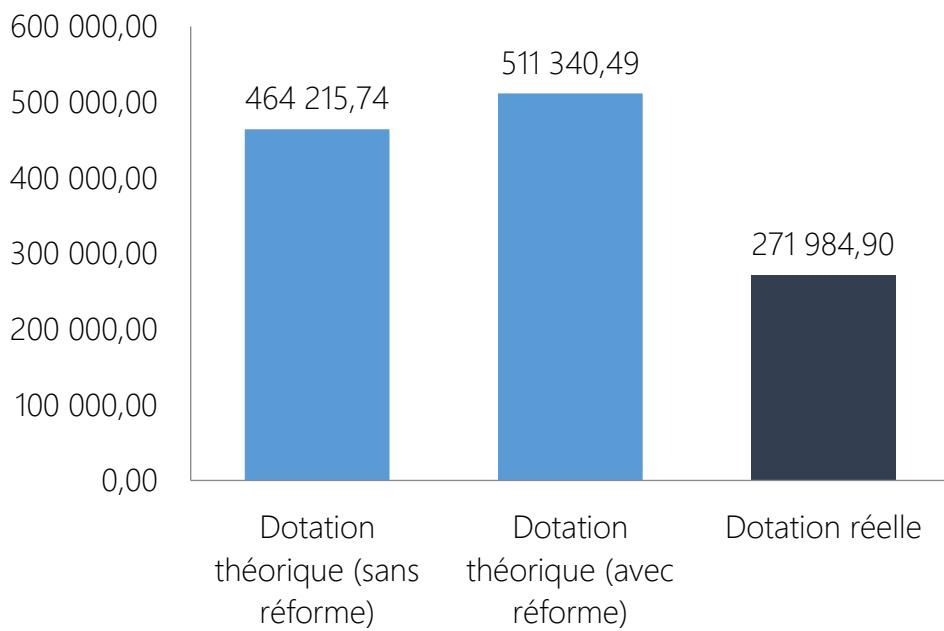


Alors que la dotation d'intercommunalité théorique 2021 de la Communauté de communes s'établit à 464 k€, le montant effectivement perçu n'est que de 247 k€, eu égard à la mise en œuvre d'un dispositif de lissage dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité (la dotation d'intercommunalité par habitant ne peut être inférieure ou supérieure de 10 % à celle perçue l'année N-1).

Sur la base de ces éléments, la dotation d'intercommunalité 2022 ne pourra excéder 272 k€, et ce malgré la nouvelle hausse de la dotation théorique de la communauté de communes, qui bénéficie d'un effet positif de la suppression de la taxe d'habitation sur son potentiel fiscal.

En effet, la substitution de la taxe d'habitation par de la TVA conduit à une diminution sensible du potentiel fiscal de la communauté de communes, évaluée à – 23 % (à iso-ressources 2020).

Simulation de la dotation d'intercommunalité 2022



La loi de finances pour 2022 prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes – à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune – et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Dans la mesure où la DGF fonctionne en enveloppe fermée, il est prévu un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'actualisation annuelle des données de population et les emplois internes de la DGF précités. Le taux de réfaction 2022 est estimé à ce stade à 2 %.

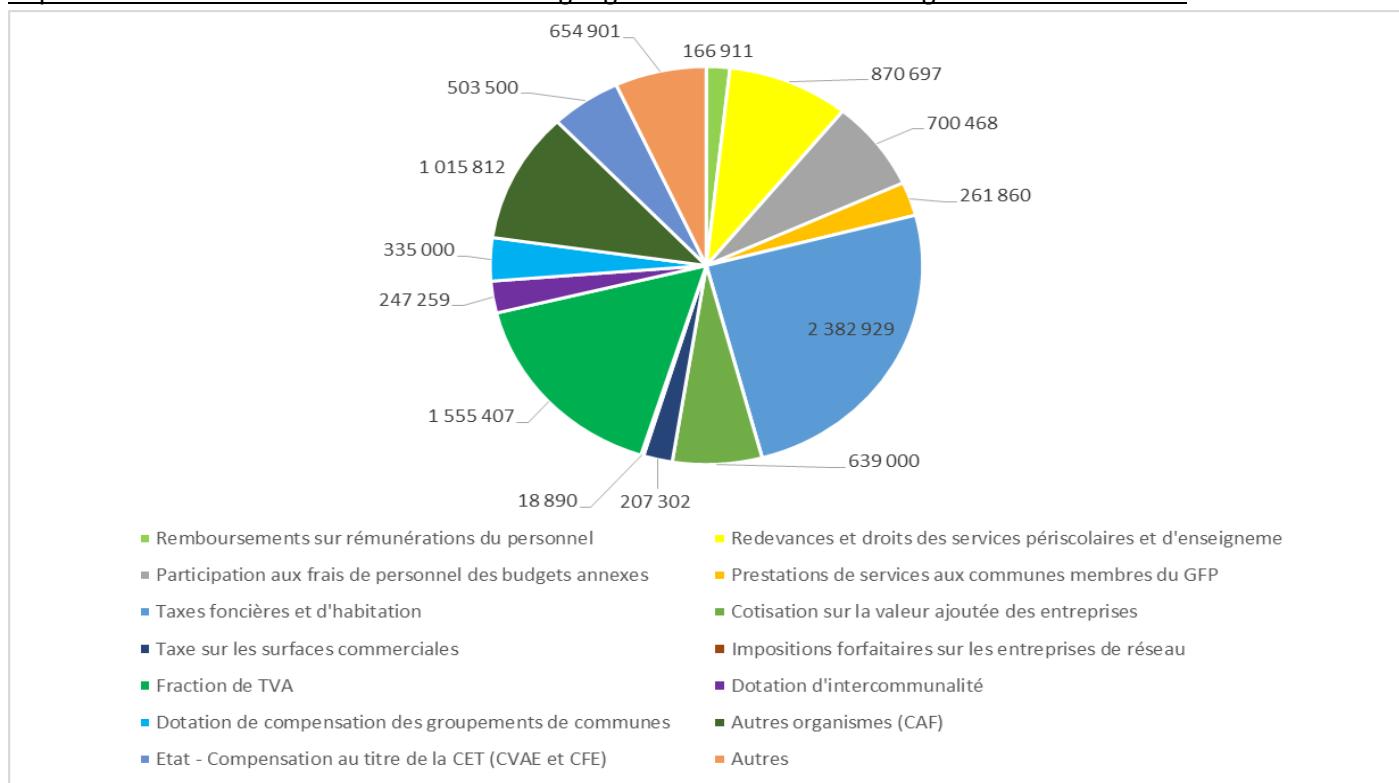
Par voie de conséquence, la dotation de compensation de la Communauté de communes va connaître une nouvelle érosion en 2022, de l'ordre de 8 k€, pour s'établir à 327 000 €.

Il est également important de préciser que le nouveau panier de ressources perçu par les collectivités et les EPCI à compter de l'année 2021 implique une refonte des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Les indicateurs étant calculés à partir des ressources n-1, ce nouveau périmètre entre en vigueur le 1er janvier 2022. Afin d'éviter des effets déstabilisateurs sur les dotations et fonds de péréquation, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 a prévu qu'une fraction de correction sera calculée pour les communes pour égaliser les variations des indicateurs communaux liés aux seuls effets de la réforme. Cette fraction de correction diminuera progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

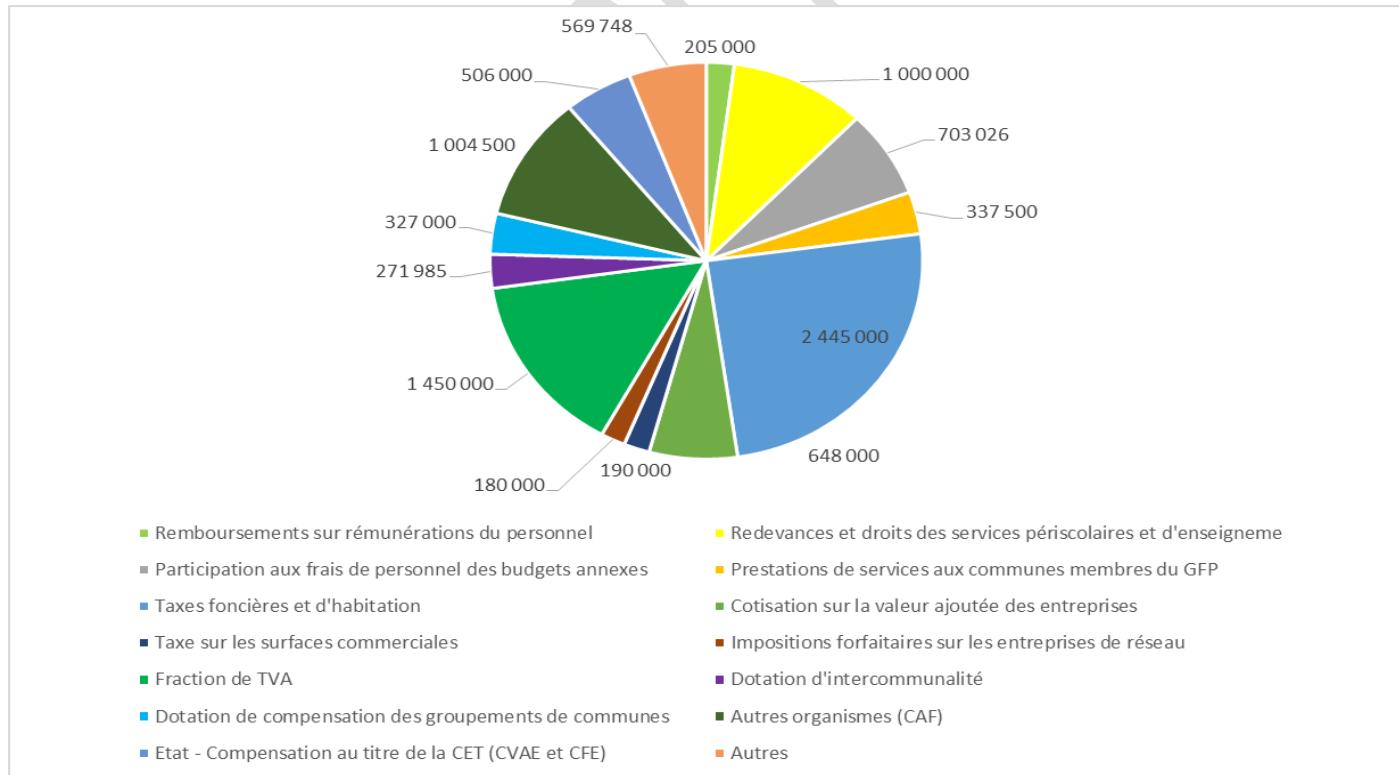
Cependant, pour les EPCI, aucune correction n'est prévue, les simulations du CFL ayant montré des effets mesurés, et la dotation d'intercommunalité étant déjà assortie de mécanismes d'encadrement protecteurs.

4. Focus sur l'ensemble des recettes du budget général de la CAP VDS

Répartition de l'ensemble des recettes du budget général : exécution du budget 2021 : 9 559 890 €



Répartition de l'ensemble des recettes du budget général : Prévisionnel du budget 2022 : 9 837 759 €



	Réalisé 2021	BP 2022	% de chaque chapitre dans le BP 2022
013 - Atténuations de charges	205 245,96	205 000,00	2,09 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 706,19	1 000,00	0,01 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 142 761,68	2 344 526,00	23,83 %
73 - Impôts et taxes	4 852 403,00	4 945 248,00	50,27 %
74 - Dotations, subventions et participations	2 228 532,09	2 338 485,00	23,77 %
75 - Autres produits de gestion courante	3 834,94	3 500,00	0,03 %
77 - Produits exceptionnels	124 406,61	0,00	0,00 %
Total	9 559 890,47	9 837 759,00	

La CAP Val de Saône perçoit une bonne partie de ses recettes pour lesquelles elle n'a pas de pouvoir de décision, c'est-à-dire qu'elle n'en maîtrise pas l'évolution. Le total de ces recettes est de 4,6 millions d'euros, soit 47 % sur l'ensemble du budget.

Cet indicateur constitue une vraie difficulté car sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, 8,246 millions d'euros (soit 84 % du budget de fonctionnement) sont des dépenses difficilement compressibles d'une année sur l'autre. Outre les dépenses RH pour faire fonctionner les services publics, les attributions de compensation de fiscalité professionnelle, les intérêts de la dette, les cotisations aux syndicats intercommunaux (PETR, GEMAPI,...), les amortissements constituent des dépenses qui ne sont pas « arbitrables » à court terme.

L'article 72 a posé le principe de libre administration des collectivités territoriales comme un principe à valeur constitutionnelle, donc comme un pilier du fonctionnement démocratique de la République. Mais la réalité juridique cet article est fortement mise à mal par la réduction de l'autonomie financière et fiscale de ces mêmes collectivités.

5. Focus sur les principales dépenses de fonctionnement

Outre les dépenses de personnel qui représenteront en 2022 52 % des dépenses de fonctionnement, il est important de mettre en exergue les principales dépenses qui impactent le budget de la collectivité :

- Les attributions de compensation aux communes : 2 148 538 € (25 % du budget). Ces attributions constituent la clé de voûte de la solidarité territoriale. Ces attributions de compensation vont rester stables, ce qui assure aux communes une stabilité de leurs recettes, nonobstant les vicissitudes de la conjoncture économique. C'est le pacte fiscal qui a été adopté par les élus du territoire en 2018 pour sécuriser le niveau des recettes communales tout en permettant un développement économique et solidaire du territoire, sans que les communes se fassent concurrence pour attirer chez elles des entreprises.
- FNGIR (fonds national de garantie, qui est intervenu après la suppression de la taxe professionnelle en 2009) : 180 000 €.
- Intérêt de la dette : 17 000 €.
- Cotisations GEMAPI et prestation de service ville d'Auxonne : 105 000 €. Ce budget sera amené dans les années à venir à évoluer à la hausse, afin de décliner les nouvelles orientations réglementaires en matière de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations. Cela ouvrira une réflexion sur la nécessité ou non d'instituer une taxe GEMAPI, adossée à la taxe foncière. A ce budget, s'ajoutent bien entendu l'étude de la digue de Champdôtre (75 000 €) et celle relative à la prévention des inondations d'Auxonne (50 000 €).

- Cotisation PETR : 95 000 €.
- Contrat de prestation de service SHCB (fourniture de repas pour la restauration scolaire, la petite enfance) : 591 000 €.
- Convention de mise à disposition de locaux périscolaires : 120 000 €.
- Contrats de maintenance informatique, chauffage, entretien des toits terrasse : 7 000 €.
- Indemnités des élus : 117 000 €
- Amortissements, pour une dépense de 294 000 €, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement pour les projets communautaires, en plus des excédents de fonctionnement reportés.

Récapitulatif dépenses de fonctionnement budget général par chapitre : 9 837 759 € au prévisionnel 2022

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Proposé 2022	Ecart avec réalisé 2021
011 - Charges à caractère général	1 533 738,00	1 415 641,68	1 531 392,00	115 750,32
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 880 880,77	4 754 657,39	5 131 764,00	377 106,61
014 - Atténuations de produits	2 327 538,00	2 327 538,00	2 327 538,00	0,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 913,00	0,00	37 345,00	37 345,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 447,00	196 755,57	294 000,00	97 244,43
65 - Autres charges de gestion courante	653 839,00	577 697,04	478 914,00	-98 783,04
66 - Charges financières	18 506,39	16 140,70	16 806,00	665,30
67 - Charges exceptionnelles	21 500,00	17 163,17	20 000,00	2 836,83
Total général	9 674 362,16	9 305 593,55	9 837 759,00	532 165,45

C. Des projets de développement orientés vers la transition écologique

1. L'eau : enjeux majeurs du XXI^e siècle

a) *Eau destinée à la consommation humaine : sécurisation de l'approvisionnement en eau et amélioration du rendement des réseaux*

L'eau est au carrefour des enjeux stratégiques : Au premier chef, c'est un bien vital puisque sans eau, la vie n'existe pas. Ensuite, c'est une source d'énergie puisqu'elle permet de produire de l'électricité avec des centrales hydroélectrique et elle est indispensable au fonctionnement des centrales nucléaires. L'eau est également un bien qui sert au développement économique, notamment dans le secteur agricole. Enfin, l'eau est utilisée comme moyen de transport puisque les océans, mers, fleuves, canaux ont permis le développement de voies de communications au sein des Etats et entre les Etats, pour ne pas dire les continents pour développer le commerce. Enfin, l'eau est un enjeu d'hygiène et de santé publique. L'empire romain avait bien compris cet enjeu puisqu'il a été à la pointe de la

construction de réseaux d'assainissement pour limiter la propagation des maladies, enjeu toujours plus d'actualité aujourd'hui puisque la distribution d'eau potable fait l'objet de contrôles toujours plus poussés pour assurer la sécurité sanitaire des habitants. Au vu de tout cela, nul ne peut nier l'aspect stratégique de cette ressource.

Pour ce qui concerne notre territoire, et en lien avec la gestion de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2020, l'eau est un pôle stratégique fondamental de la construction d'un avenir durable et ce sur plusieurs aspects :

- Cette ressource n'est pas illimitée donc il est essentiel de renforcer le rendement des réseaux afin de réduire le gaspillage,
- Au vu du développement des enjeux sanitaires, il devient prioritaire de développer les outils permettant de renforcer la qualité de l'eau produite et distribuée,
- Enfin, il est tout autant prioritaire de sécuriser l'approvisionnement en développant les interconnexions.

(1) Contexte

Le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement des eaux usées ont été transférées à la CAP Val de Saône.

La CAP Val de Saône rassemble 35 communes. Leur situation pour la gestion de cette compétence varie en fonction du mode de gestion des compétences avant le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, à ce jour, la Communauté de communes gère en relation directe avec les délégataires de services publics ce dossier pour :

- L'eau potable : Auxonne, Lamarche-sur-Saône, Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne, Villers-Rotin, Villers-les-Pots, Magny-Montarlot, Athée, Poncey-lès-Athée, Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge (12 communes),
- L'assainissement : Auxonne, Lamarche-sur-Saône, Billey, Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne, Villers-Rotin, Villers-les-Pots, Magny-Montarlot, Athée, Poncey-lès-Athée, Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge, Binges, Etevaux, Cléry (16 communes).

Quand une commune n'est pas répertoriée sur une des deux compétences indiquées ci-dessus, ou dans aucune des deux, cela signifie qu'elle est adhérente d'un syndicat intercommunal dont le périmètre dépasse le périmètre de la CAP Val de Saône et que ce syndicat continue de perdurer. La CAP Val de Saône y désigne des délégués en représentation substitution des communes membres et ce sont ces syndicats qui gèrent la compétence eau et / ou assainissement.

Afin d'anticiper ce transfert de compétences, la CAP Val de Saône avait lancé des études pour l'établissement de deux schémas directeurs, l'un sur l'eau et l'autre sur l'assainissement. Ces deux schémas permettent d'identifier des travaux prioritaires à conduire pour renouveler des réseaux, en créer, faire des travaux pour la production d'eau, sécuriser l'approvisionnement ou sur des stations d'épuration. Différents niveaux de priorités ont été identifiés.

(2) Méthodologie

S'agissant des compétences eau potable et assainissement, l'année 2021 a permis d'organiser, de prévoir les enjeux et les investissements futurs sur la base des schémas directeurs eau potable élaboré en 2019 (SDAEP) par le cabinet ARTELIA, et assainissement (SDA) élaboré par le cabinet VERDI en 2021. La finalité de ce travail a été d'aboutir à la validation du programme pluriannuel d'investissements (PPI) à l'horizon d'avril 2022.

En parallèle de ces deux études, le suivi du SATESE (Services d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration du département) ainsi que les analyses réglementaires de rejet de stations d'épuration ont mis en exergue des dysfonctionnements qu'il va falloir corriger. Ces travaux seront intégrés dans le PPI.

De même, l'évolution des paramètres d'analyses dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau potable a induit l'obligation faite à la collectivité de prévoir l'investissement d'une station de traitement à charbons actifs sur Auxonne.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) demande à ce que le nécessaire soit fait pour que l'eau distribuée à Auxonne bénéficie de cet équipement dans un délai maximum de 3 ans. A cet effet, divers scénarios ont été étudiés par le groupe de travail et les investissements correspondant ont été intégrés au PPI.

Lors de la réunion du groupe de travail eau et assainissement du 21 octobre 2021, regroupant des élus des 16 communes concernées par les compétences, des tableaux récapitulatifs des enjeux financiers et des programmes de travaux à réaliser ont été présentés, ce qui a permis d'identifier les marges de manœuvre, secteur par secteur, afin de respecter les dynamiques de projets qui avaient été entrepris avant le transfert de compétences.

Données ASSAINISSEMENT :

ASSAI		Auxonne	Saône Mondragon	Lamarche/S.	Labergement lès A.	Flagey lès A.	Flammerans	Cleré	Etevaux	Binges	TOTAL
Données cadrage	Nbe abonnés	2 479,00	1 167,00	619,00	150,00	84,00	207,00	71,00	124,00	312,00	5 213,00
	Volumes facturés	334 731,00	180 883,00	64 318,00	12 342,00	6 896,00	14 897,00	5 108,00	11 363,00	26 423,00	656 961,00
Recettes	Surtaxe attendue	249 374,60	110 980,86	34 151,40	8 154,18	9 283,20	73 090,70	12 649,52	7 385,95	43 424,74	548 495,15
	<i>Cont avec recettes 2020</i>	<i>291 954,00</i>	<i>131 009,00</i>	<i>33 139,11</i>	<i>5 009,00</i>	<i>9 236,59</i>	<i>76 800,10</i>	<i>12 649,52</i>	<i>8 124,86</i>	<i>47 592,67</i>	<i>615 514,85</i>
	Recettes subsidiaires (PAC, fonds de renouvellement, frais de contrôle)	26 994,00			746,74						27 740,74
	Subventions AE perf épuratoire	54 932,00									54 932,00
Résultats dissolution / transfert excédents		443 046,15	147 678,50	0,00	0,00	0,00	237 473,09	0,00	6 500,00	70 000,00	904 697,74
TOTAL RECETTES		331 300,60	110 980,86	34 151,40	8 900,92	9 283,20	73 090,70	12 649,52	7 385,95	43 424,74	631 167,89
Dépenses	Fct global	24 852,30	11 699,33	6 205,56	3 047,04	842,11	2 075,20	711,78	1 243,12	3 127,84	52 261,00
	Fct /secteur	94 666,55	31 560,19	14 125,76		800,00	47 505,77	17 485,07	4 034,00	3 935,00	214 112,34
	Total Fonct	119 518,84	43 259,52	20 331,32	3 047,04	1 642,11	49 580,97	18 196,85	5 277,12	7 062,84	267 916,61
	Inv annuités en capital prêts en cours	119 112,92	39 298,92	11 049,72	0,00	0,00	41 547,62	9 921,29	0,00	0,00	220 930,47
Résultats dissolution											0,00
TOTAL DEPENSES		238 631,76	82 558,44	31 381,04	3 047,04	1 642,11	91 128,59	28 118,14	5 277,12	7 062,84	488 847,08
Marge d'autofinancement		0,72	0,74	0,92	0,34	0,18	1,25	2,22	0,71	0,16	0,77
Dépenses prévues par le SDA en priorité 1	ouvrages	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	10 000,00	60 000,00	420 000,00
	réseaux	963 075,00	277 800,00	409 550,00	0,00	14 975,00	5 825,00	0,00	0,00	3 500,00	1 674 725,00
	Subventions attendues d'après le contrat avec l'agence de l'eau	28 892,25	8 334,00	12 286,50	0,00	449,25	174,75	0,00	0,00	105,00	50 241,75
	Coût travaux priorité 1 ramené / an (priorité sur 5 ans) - subventions	163 722,75	47 226,00	69 623,50	0,00	72 545,75	990,25	0,00	2 000,00	12 595,00	368 703,25
	% montant travaux par secteur	0,44	0,13	0,19	0,00	0,20	0,00	0,00	0,01	0,03	1,00
Annuité estimée de 50K€ pour un emprunt de 1 630 000 € à 1 % sur 40 ans proratisé par secteur		22 202,51	6 404,34	9 441,67	0,00	9 837,96	134,29	0,00	271,22	1 708,01	50 000,00
Marge d'autofinancement		0,79	0,80	1,20	0,34	1,24	1,25	2,22	0,75	0,20	0,85
Nécessité d'augmenter les tarifs				X		X	X				
Tarifs actuels part fixe en € / part variable en € par m3		0 / 0,745	30 / 0,35	24 / 0,30	0 / 0,415	12 / 1,20	120 / 3,10	129,96 / 0,67	0 / 0,65	107 / 0,38	

Données EAU POTABLE :

EAU		Auxonne	Saône Mondragon	Lamarche/S.	Labergement lès A.	Flammerans	TOTAL
Données cadrage	Nbe abonnés	2674	1178	646	308	595	5 401,00
	Volumes facturés	392 916,00	158 497,00	61 608,00	28 636,00	64 694,00	706 351,00
Recettes	Surtaxe attendue	51 079,08	101 908,74	50 184,00	17 698,44	67 149,60	288 019,86
	<i>Cont avec recettes 2020</i>	<i>44 799,00</i>	<i>95 586,00</i>	<i>50 336,56</i>	<i>17 840,00</i>	<i>66 156,50</i>	<i>274 718,06</i>
	Recettes subsidiaires (frais de contrôle)	11 000,00			1 800,00		
	Résultats dissolution / transferts excédents	129 818,65	147 678,50	0,00	140 463,31	203 667,54	
TOTAL RECETTES		62 079,08	101 908,74	50 184,00	19 498,44	67 149,60	300 819,86
Dépenses	Fct global	24 636,35	10 853,26	5 951,79	2 837,69	5 481,91	49 761,00
	Fct /secteur	19 941,85	1 394,25	8 653,34	2 709,51	8 601,70	41 300,65
	Total Fonct /secteur	44 578,20	12 247,51	14 605,13	5 547,20	14 083,61	91 061,65
	Inv annuités en capital prêts en cours	13 086,67	8 406,46	23 146,02	12 468,69	25 421,27	82 529,11
TOTAL DEPENSES		57 664,87	20 653,97	37 751,15	18 015,89	39 504,88	173 590,76
Marge d'autofinancement		0,93	0,20	0,75	0,92	0,59	0,58
Dépenses prévues par le SDAEP en priorité 1 sur 5 ans	ouvrages	245 200,00	60 000,00	104 000,00	7 500,00	40 300,00	457 000,00
	réseaux	1 315 000,00	825 000,00	840 000,00	610 000,00	470 000,00	4 060 000,00
	Coût travaux priorité 1 ramené / an	312 040,00	177 000,00	188 800,00	123 500,00	102 060,00	903 400,00
	% montant travaux par secteur	0,32	0,20	0,21	0,15	0,12	1,00
Annuité estimée de 124 405,17 € pour un emprunt de 4 100 000 à 1 % sur 40 ans proratisé par secteur		40 293,79	25 279,38	25 739,00	18 691,42	14 401,58	124 405,17
Marge d'autofinancement		1,58	0,45	1,27	1,88	0,80	0,99
Nécessité d'augmenter les tarifs		X		X	X		
Tarifs actuels part fixe en € / part variable en € par m3		0 / 0,13	30 / 0,42	30 / 0,5	30,50 / 0,29	15 / 0,90 à 0,95	

Ces tableaux indicatifs ont eu pour ambition d'identifier les marges d'emprunt, territoire par territoire, pour financer le PPI à venir, année par année. Si le ratio de la marge d'autofinancement est supérieur à 1, cela signifie que la capacité d'autofinancement de la partie de territoire concernée est insuffisante pour financer le remboursement en capital de la dette et que pour faire de nouveaux emprunts, il est nécessaire d'augmenter les recettes.

A l'issue de ce travail, en fin d'année 2021, un courrier a été transmis à chacun des secteurs en rappelant les travaux identifiés en priorité 1 dans les schémas directeurs et demandant aux élus de se positionner sur les travaux qu'ils souhaitaient voir engager sur 2022 en lien avec la surtaxe applicable et des marges de manœuvre financières existantes ou à dégager.

Lors d'une nouvelle réunion du groupe de travail du 19 janvier 2022, les élus concernés ont été amenés à valider les propositions qu'ils avaient faites remonter au préalable.

(3) Orientations 2022

Propositions de travaux sur 2022 en eau potable :

Eau Potable		HORS SUBVENTIONS EVENTUELLES						
	A faire en <u>2022</u>	Montant	Fct ^t ou Inv ^t ?	Observations	Montant travaux	Annuité	Assiette fact ^a	Coût /m3
FLAMMERANS	Rue de Pontailler - Vielverge	160 000,00	INV					
	Extension Flammerans	90 921,31	INV	cf mémoire Merlin				
	Fuite château de Spisons	5 000,00	INV					
	Etanchéité château d'eau Flammerans	25 000,00	INV		280 921,31	8 524,00	64 694,00	
LABERGEMENT				Pas de travaux en 2022				
LAMARCHE	Renouvellement Rue du Pont	248 300,00	INV	validation de cette rue en 1er?	248 300,00	7 534,00	61 608,00	0,12
AUXONNE	Station de Traitement par charbon actif	700 000,00	INV	année 2022 études + instruction, année 2023 install ^a	700 000,00	21 240,00	392 916,00	0,05
	Rue de la Petite Plaine	269 900,00	INV					
	Rue de la Galère	54 800,00	INV					
	Parking de l'Hotel de Ville	29 000,00	INV		353 700,00	10 733,00	392 916,00	0,03
SAONE MONDRAGON	Pb pression Villers Les Pots	10 000,00	INV	*				
	Poncey - Rue Lamotte - renouvellement	64 800,00	INV					
	Villers les Pots - Rue des Gesserottes	36 000,00	INV					
	Poncey - Rue St Médard - Renouvellement	38 000,00	INV		148 800,00	4 515,00		

Propositions de travaux sur 2022 en assainissement des eaux usées :

Assainissement		HORS SUBVENTIONS EVENTUELLES						
	A faire en <u>2022</u>	Montant	Fct ^t ou Inv ^t ?	Observations	Montant travaux	Annuité	Assiette fact ^a	Coût /m3
BINGES	Curage bassins 2 et 3 avec reprise des berges	0,00	FCT					
	Réparation réseau rue des Naizeurs	3 500,00	INV	financé par marge annuelle				
	Réparation grillage	10 000,00	FCT					
ETEVAUX	Réparation grillage	10 000,00	FCT					
	4 regards à mettre à niveau et reprise d'un regard rue du Val de Saône	5 000,00	FCT					
FLAMMERANS	Curage filtres	22 410,00	FCT	Devis déjà engagé et subvention de 3 000 € reçue				
	Reprise des filtres ?	0,00	INV ?	Dossier assurance à monter si besoin?				
	Réseaux un branchement à reprendre impasse du Gorget	2 825,00	INV	Financé par excédents reçus				
	Réparation de la bâche entre le 1er étage et le 2ème étage du filtre	0,00	FCT	devis demandé, en 2022				
FLAGEY	Semi collectif Au Clos Simonin	150 000,00	INV	devis 2019 à mettre à jour, financé par marge annuelle	150 000,00	4 555,00	6 896,00	

Assainissement		HORS SUBVENTIONS EVENTUELLES						
	A faire en <u>2022</u>	Montant	Fct ^t ou Inv ^t ?	Observations	Montant travaux	Annuité	Assiette fact ^a	Coût /m3
LAMARCHE	Amélioration fct DO et TP PR	7 500,00	INV					
	Réparation Rue du Port	28 750,00	INV					
	Réparation Rue Pasteur	3 500,00	INV					
	Mise en séparatif Rue du Port et Rue de Bourgogne	177 725,00	INV					
AUXONNE	Rue de Bourgogne - Chemisage du réseau	41 150,00	INV		258 625,00	7 850,00	64 318,00	0,12
	Hangar à Boues - Extension	30 125,79	INV	50000 (calcul à 0,09 € par m3 consommé)				
	Colombière	37 450,00	INV					
LABERGEMENT	Parking de l'hôtel de Ville	0,00	INV	Peut-être branchements à reprendre, à voir après enquête	67 576,00	2 050,00		
	Participation Hangar à Boues Système Auxonne	1 110,78						
SAONE MONDRAGON	Villers les Pots - Rue de Dijon	80 000,00	INV					
	Le Breuil Villers les Pots	93 550,00	INV					
	Gesserottes - Chemisage Villers les Pots	39 850,00	INV					
	Participation Hangar à Boues Système Auxonne	16 279,47	INV		256 330,00	7 777,00		
	Athée - rte de la Tuilerie - impasse du Parc	26 650,00	INV	financé par marge annuelle				

A ces dépenses d'investissements, il est à noter qu'il faut tenir compte également des honoraires de maîtrise d'œuvre qui seront à payer. Une procédure de marché public accord cadre a été lancée fin d'année 2021 et la date limite de remise des offres est prévue fin janvier 2022. Le ou les maîtres d'œuvre retenus suivront les travaux sur la totalité du PPI. Ils seront en charge des études préliminaires, du choix des entreprises avec lesquelles la collectivité contractualisera, le suivi des travaux et leurs réceptions, mais il aura également un rôle de conseil sur l'organisation

des travaux à mettre en place afin de rationaliser les coûts et diminuer l'impact des travaux sur le quotidien des usagers.

Des crédits seront également à intégrer dans le budget pour financer l'étude d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), il s'agira d'une obligation réglementaire lorsque la transposition de la directive européenne aura été faite sur ce plan en droit français mais rien n'interdit d'anticiper la démarche.

Enfin, en complément, des dossiers de demandes de subvention (DETR, Département, ...) seront effectuées pour optimiser les financements des travaux éligibles. En cela il est fait référence à la station de traitement d'Auxonne mais pas seulement. Au budget, ces recettes ne seront pas inscrites car seules les subventions notifiées peuvent apparaître. Il est possible d'obtenir au maximum 200 000 € de subvention via la DETR pour 1 million d'euros de travaux HT. Et un dossier sera déposé auprès du Département pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et la station de traitement d'Auxonne.

Il est à noter que le programme de travail 2022 sera facilité via le renforcement du service eau et assainissement par le recrutement d'un(e) technicien(ne) en appui à la responsable du service.

La réalisation du PPI et les éléments nouveaux s'y intégrant ont eu pour conséquence la mise en stand-by des travaux d'interconnexion prévus initialement en 2021 et intégrés dans le contrat de financement de l'agence de l'eau. A cela s'ajoute, la perspective de l'interconnexion à la ressource de la boucle des Maillys. En effet, dans le cadre du maillage complet des réseaux d'alimentation en eau potable existants proposé dans l'étude du SDAEP et permettant la sécurisation complète du territoire, cette ressource peut potentiellement être très importante pour les services de Labergement et Auxonne. L'étude départementale est initiée et les résultats permettront à la CAP Val de Saône de participer à la gouvernance de ce projet.

L'année 2021 et les diverses évolutions réglementaires et aléas techniques ont démontré que le PPI évoluera et sera réévalué chaque année. Il permettra non seulement de remettre à niveau des services, de répondre aux obligations réglementaires et à la sécurisation de nos ressources mais également permettra d'amorcer l'harmonisation tarifaire.

Enfin, le service finance de la CAP Val de Saône travaillera avec les établissements financiers sur une possible renégociation des emprunts contractés sur les budgets eau et assainissement quand ceux-ci avaient été signés avec un taux d'intérêt élevé. Les propositions des établissements financiers seront soumises au groupe de travail pour qu'il se positionne sur les suites à donner à la démarche.

b) Eaux dans l'espace naturel : entre préservation de la ressource et protection des habitants

Une vraie prise de conscience a été identifiée pour préserver l'existence des cours d'eau et la qualité des eaux qui y circulent.

Et parallèlement, au fil du temps, on a observé que la cohabitation entre les êtres humains et les cours d'eau/fleuves était indispensable à la pérennité de l'espèce humaine tout autant qu'elle était facteur de risques.

Ces deux paramètres ont jeté les bases de la nécessité de réguler et de réglementer les activités humaines et les conséquences de ces activités sur l'écosystème : c'est la GEMAPI.

Pour 2022, il convient de continuer de verser les cotisations aux syndicats concernés par un transfert de toute ou partie de la compétence GEMAPI (105 000€) :

- **Syndicat Mixte Vingeanne Bèze Albane:** Le syndicat a fusionné en 2021. Le montant des cotisations n'a pas été encore clairement décidé. Les élus du comité syndical souhaitent élargir le périmètre du syndicat à

l'ensemble des EPCI présents sur ces deux bassins versants avant de valider une programmation pluriannuelle de travaux.

- **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon** : Ce syndicat réalise depuis plusieurs années de nombreuses actions pour améliorer la qualité des milieux aquatiques sur l'Ognon et ses affluents. Le syndicat porte un contrat de rivière en cours de mise en œuvre.
- **EPTB Saône et Doubs** : L'EPTB a révisé ses statuts en septembre 2021. Des projets sont en cours de réalisation sur la commune d'Auxonne (restauration d'une frayère à Brochet) et sur les communes de Poncey-lès-Athée et Lamarche-sur-Saône (restauration de 40 hectares de prairie et de forêts alluviales en bord de Saône). L'EPTB est également la structure animatrice du contrat de rivière Saône, dont un avenant est en cours de signature. Ce dernier prévoit 48 actions programmées sur 2 ans pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques du Val de Saône. La collectivité assurera également l'élaboration du prochain Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) prévu sur la Saône.
- **Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison** : L'arrêté de création du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche a été annulé par un jugement du Tribunal administratif daté du 1^{er} juillet 2021 au motif que la mission « prévention contre les inondations » n'était pas exercée par les syndicats préexistants. Avant de relancer une procédure de regroupement, les collectivités adhérentes doivent s'entendre pour définir le périmètre géographique du syndicat et le contenu des missions à y exercer. Une délibération de chaque EPCI va être demandée pour connaître la position de chaque collectivité.
- **SITNA**.

Entretien de la ripisylve set du bassin écrêteur sur Auxonne (30 000 €)

La convention établie en 2018 avec la commune d'Auxonne prévoit le fau cardage de la Brizotte et de ses affluents ainsi que l'entretien du bassin écrêteur, destiné à limiter le risque de débordement du Vannois.

Etude de danger sur la digue de Champdôtre (75 000 €)

Comme la lutte contre les inondations ne rentre pas dans les domaines de compétence du SITNA, la gestion de la digue de Champdôtre sur la Tille relève de la responsabilité directe de la CAP Val de Saône. Ce système d'endiguement de classe C (protégeant moins de 3 000 personnes) est l'unique ouvrage hydraulique du territoire concerné par un arrêté préfectoral. Suite à l'adoption du Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations, la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône devait procéder à la demande d'autorisation de la digue de Champdôtre avant le 31 décembre 2021. Compte-tenu des nombreuses investigations à réaliser sur cet ouvrage en non-conformité réglementaire depuis 2015, une prorogation de délai de 18 mois a été accordée par la Préfecture de Côte-d'Or pour permettre à la CAP Val de Saône de réaliser une étude de danger et ainsi, de régulariser la situation administrative de l'ouvrage.

Etude de prévention des inondations sur la commune d'Auxonne (50 000 €)

Suite à des inondations récentes, notamment mais pas seulement à la mi- juillet 2021 sur Auxonne et après avoir fait un travail commun Communauté de communes / Ville d'Auxonne, il est proposé au budget 2022 d'inscrire une étude de prévention des inondations sur Auxonne. L'idée n'est pas de recommencer l'étude qui avait été conduite au cours des années 2000 mais plutôt d'actualiser celle-ci et surtout de donner de nouvelles orientations en lien avec les obligations réglementaires qui ont fortement évolué en 20 ans. De nombreux secteurs d'Auxonne sont en zone inondable, soit par les montées de la Saône, soit par des eaux de ruissellement et il est indispensable d'identifier ce que la puissance publique peut mettre en œuvre pour réduire le risque, étant entendu que le risque zéro n'existera jamais.

Instruction d'un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour élaborer un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau Auxonne

Réglementairement, il appartient à chaque propriétaire d'entretenir les bords des cours d'eau au droit de sa propriété et de retirer les embâcles. En urgence, à la fin de l'année 2021, les services de la ville d'Auxonne avaient sollicité la communauté de communes pour retirer des embâcles et alors qu'un devis avait été signé auprès d'un prestataire externe, les services de la DDT (Direction départementale des territoires) ont interdit l'intervention car elle s'inscrivait hors du cadre légal, ce qui a obligé la collectivité à surseoir à l'intervention.

En conséquence, en concertation avec les services de la Ville d'Auxonne, la CAP Val de Saône va travailler sur un dossier de DIG (déclaration d'intérêt général) pour élaborer un plan pluri-annuel d'entretien des cours d'eau d'Auxonne, seule procédure permettant de faire des travaux à la place des propriétaires. Cependant, dans ce laps de temps, un travail de communication sera entrepris pour qu'à la suite de ce plan, les travaux soient assumés par les propriétaires, seuls habilités à intervenir légalement en période de « droit commun ». Une DIG est une procédure dérogatoire, elle ne peut pas constituer un mode de fonctionnement habituel.

2. Le projet alimentaire de territoire : levier d'un nouveau modèle économique vertueux

Les piliers du développement économique durable de demain sont le réemploi et les circuits courts :

- La société de consommation telle qu'elle résulte du modèle de développement issu des années 60 reposait sur le circuit moderniser, produire, vendre du côté « entreprise » et sur le circuit acheter, utiliser, jeter du côté « consommateur ». Désormais, on va s'orienter sur une économie du réemploi pour limiter la consommation de matières premières et pour réduire les déchets produits. C'est l'évolution tendancielle d'une économie productiviste vers une économie circulaire.
- Le second pilier, les circuits courts de production / consommation, va avoir pour enjeu de développer sur un territoire donné un modèle économique qui permettra de raccourcir les distances entre la production et la consommation d'un bien. C'est tout l'enjeu du PAT de la CAP Val de Saône qui a pour ambition de développer un modèle économique pour l'alimentation. Ce modèle ressemble à un modèle qui a existé à une époque où les activités agricoles étaient dominantes et les moyens de circulation limités (soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons d'insécurité).

La CAP Val de Saône a lancé son projet alimentaire de territoire en septembre 2019. Les premières années ont été consacrées à l'établissement d'un diagnostic faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie, d'identification les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. La phase d'animation via des ateliers pour faire connaître les enjeux et objectifs du projet ayant été impactée par la crise sanitaire, une plateforme en ligne a été mise en place en septembre 2020, pour permettre aux habitant(e)s de s'informer sur le PAT et de participer à son élaboration.

Cette phase d'élaboration et de diagnostic du PAT a été financée à hauteur de 100 000 € (sur une assiette de 151 610 €) dans le cadre de l'appel à projets 2019 pour le Plan régional de l'alimentation (PRALIM) de l'ADEME et la DRAAF, dont le solde de 50 402,21 € sera perçu début 2022.

En 2021, à la suite du diagnostic précité et d'un appel à projets lancé via la plateforme en ligne, les premiers projets issus du PAT de la CAP Val de Saône ont émergé.

La collectivité a ainsi accompagné un projet de Point de Vente Collectif porté par un groupe de producteurs locaux, en encourageant son implantation localement. Ce projet pourrait répondre à une partie de la demande consommateur en permettant d'envisager une dynamique créatrice d'emplois, de lien social et de valeur ajoutée, tant pour les producteurs que pour le territoire. Le positionnement de la collectivité a donc été de prendre en charge l'étude de marché et de faisabilité économique du projet pour en confirmer la possibilité et pérennité. La restitution de cette étude a été faite à la fin du mois d'août 2021 par le bureau d'études « Terres d'envies CEGAR ».

Une subvention de 9 000 € (sur une assiette de 12 800 €), a été attribuée par la DRAAF pour mener cette étude, dont le solde de 4 500 sera perçu début 2022.

La collectivité a également accompagné un groupement de producteurs pour un projet de Bâtiment Frigorifique Collectif visant à structurer une filière locale de produits maraîchers, de la production jusqu'à la distribution. Le projet, dont les investissements seront portés par le groupement de producteurs, a été déposé par la collectivité dans le cadre de la mesure 13 du Plan de Relance, en juin 2021.

Une subvention de 280 816,10 € (sur une assiette de 702 040,26 €) a été attribuée en octobre 2021 par la DRAAF pour ce projet, dont la mise en œuvre débutera en 2022. Cette subvention transitera par la CAP Val de Saône et sera reversée au groupement de producteurs.

Le projet de Bâtiment Frigorifique Collectif s'intègre dans un contexte global : au-delà de la construction de ce bâtiment frigorifique, toute une structuration est envisagée pour la restauration collective locale, en lien avec le projet de légumerie départementale d'une part, et le projet de cuisine centrale d'autre part.

Ainsi, afin de retrouver la maîtrise de l'origine, de la qualité et de la confection des produits et des repas servis en restauration scolaire (les établissements médico-sociaux, les portages à domicile, et la restauration d'entreprise pourront être envisagés dans un second temps), une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale sera lancée en 2022. Dans une logique de bassin de vie, d'activités agricoles, de débouchés pour les producteurs locaux et de seuil nécessaires au fonctionnement d'une cuisine centrale, il a semblé pertinent que celle-ci soit mutualisée avec les communautés de communes Plaine Dijonnaise et Rives de Saône, ainsi qu'avec la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, soit un volume de 4 660 repas/jour en moyenne (près de 550 000 repas/an dont plus de 200 000 rien que pour la CAP Val de Saône).

Cette étude devrait permettre de définir la faisabilité de l'aménagement d'une cuisine centrale, de déterminer le mode de fonctionnement optimal de l'outil pour en assurer sa pérennité, son modèle économique et juridique, sa gouvernance et l'articulation entre les 4 collectivités concernées. De plus, elle aura aussi pour ambition de définir les coûts d'investissement et de fonctionnement de la structure. Elle devrait enfin permettre d'identifier et de planifier les éléments de structuration de filières nécessaires à l'approvisionnement constant en quantité et qualité des matières premières, en privilégiant les circuits courts et la saisonnalité.

Dans l'idéal, la localisation de la cuisine centrale devra être concertée avec les différents partenaires qui seront partants pour participer au projet lors de la phase opérationnelle. Il faudra qu'elle soit positionnée de façon centrale pour optimiser les déplacements de la cuisine centrale vers les sites de restauration scolaire.

Cette étude sera prise en charge par la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Territoires Conseils, via la mise à disposition d'un Bureau d'études sur une mission d'ingénierie. La première réunion avec le Bureau d'études retenu par la Banque des territoires s'est tenue le 19 janvier 2022. Une enveloppe complémentaire de 15 000 € est provisionnée pour un potentiel reste à charge ou pour des études complémentaires plus poussées (charges qui seront partagées avec les intercommunalités et communes associées au projet).

Enfin, les actions envisagées en 2020 et 2021 qui n'ont pu être menées pour des raisons sanitaires, seront relancées :

- Déploiement d'un plan de formations en agroécologie appliquées terrain à destination des agriculteurs du territoire, sur le changement des pratiques culturales dans un objectif d'adaptation au dérèglement climatique,
- Participation aux actions anti-gaspi auprès de la restauration collective, en lien avec la prévention des déchets,
- Organisation de rencontres et groupes de travail avec les autres acteurs de la restauration collective, d'ateliers avec le grand public, les agriculteurs, etc., pour faire émerger de nouveaux projets.

Pour mener à bien ces actions, les prestataires historiques du PAT, à savoir 3^{ème} élément, BioBourgogne, le CPIE Bresse du Jura et le Centre de Développement de l'Agroécologie, pourront à nouveau être sollicités. La plateforme de concertation en ligne, qui permet notamment d'associer les habitant(e)s aux projets du PAT, pourra être mise à jour. Une enveloppe budgétaire de 20 000 € est ainsi provisionnée.

3. Favoriser le développement économique et touristique sur le territoire au service de l'emploi local

a) Renforcer l'attractivité économique du territoire : clé de voûte de la stratégie de développement économique

Afin de limiter les déplacements des résidents du Val de Saône pour travailler, un des leviers est le développement de zones d'activités permettant de viabiliser du foncier économique disponible pour des installations d'entreprises ou d'artisans, qui créeront des emplois sur le territoire. Outre cette réduction des déplacements, cela permet également de renforcer l'attractivité économique, résidentielle et des services publics du territoire. L'enjeu, c'est de créer un cercle vertueux du développement local.

En 2022, plusieurs projets sont concernés :

- La viabilisation de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Vonges.
- Le projet de Zone d'Activité Economique de Villers-les-Pots est relancé.
- Terminer le dispositif du Fonds régionale des territoires et du Fonds d'avance remboursable.
- Une aide enveloppe à l'immobilier d'entreprise en lien avec la Région sera renouvelée.

(1) ZAE de Vonges

Pour rappel, la Communauté de Communes est propriétaire de terrains sur le territoire de la commune de Vonges en vue du développement d'une zone d'activités artisanales.

La consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la ZAE de Vonges a été lancé fin septembre 2021 et le Bureau d'études vient d'être retenu, il s'agit du BAFU. La tranche ferme comprenant l'étude d'aménagement pour la viabilisation est inscrite à hauteur de 10 700€ HT, à laquelle il faut ajouter 57 750€ HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et 50 000€ pour les missions complémentaires.

Le coût des travaux donnera lieu à des inscriptions budgétaires vraisemblablement en 2023.

(2) ZAE de Villers-les-Pots

Dès 2019, à l'entrée de Villers-les-Pots, au carrefour des RD 905 et 976, a été identifié un secteur qui pourrait permettre l'accueil d'une zone d'activités de 6 hectares avec des coûts d'aménagement raisonnables.

Le projet de ZAE de Villers-les-Pots a entraîné en premier lieu des inscriptions budgétaires pour la maîtrise foncière. Certains compromis ont déjà été signés, d'autres doivent encore l'être. Un prix unique pour tous les propriétaires a été fixé à hauteur de 1€ le m². Le projet initial va être phasé, et dans un premier temps les terrains à acquérir couvrent une surface de 50 000m² environ. A la somme de 50 000€ devra également s'ajouter les frais notariés et l'indemnité d'éviction de l'exploitant.

Les frais d'études restants s'élèvent à 70 000€.

Le montant des travaux sera budgété ultérieurement au cours de l'année 2022 ou plus vraisemblablement sur 2023.

(3) Fonds Régional des Territoires et Fonds d'avance remboursable

La fin programmée du Fonds Régional des Territoires et du Fonds d'avance remboursable au 31 décembre 2021 vont conduire au solde des financements des projets déjà actés avant le 31 décembre 2021 (à noter que l'ensemble des sommes a été engagé) et à l'ajustement des crédits avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

(4) Aide à l'immobilier d'entreprise

Depuis 2017, une convention permettait aux EPCI de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'intervenir en complémentarité des financements régionaux pour les projets immobiliers portés par les entreprises. Cette convention d'autorisation prend fin au 31 décembre 2021. Une nouvelle convention a été soumise au vote de la commission permanente du 29 octobre 2021, puis aux EPCI. Elle permettra d'assurer la continuité des interventions conjointes. Les entreprises du territoire pourront donc toujours prétendre aux aides EPCI/Région pour l'année 2022.

Deux entreprises ont déjà pris contact avec nos services sur ces sujets. La Cap Val de Saône, en cohérence avec les montants votés les années précédentes, propose d'inscrire pour 2022, dans le prolongement de la volonté politique d'aide aux investisseurs, deux enveloppes au budget primitif 2022, 35 000 € pour l'immobilier d'entreprise « économique » et 10 000 € pour l'immobilier d'entreprise « d'hébergement touristique ».

b) LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME LOISIRS PLEINE NATURE : ATOUT MAJEUR DU VAL DE SAÔNE

Les atouts du territoire en matière d'attractivité touristique sont bien connus : Il y a notre environnement et le patrimoine. De ce fait, le tourisme de loisirs pleine nature doit être la boussole du développement du territoire avec le fluvial, la Véloroute et les sentiers pédestres et cyclables. Et comme levier de développement, il y a la promotion, via un office du tourisme dynamique et les équipements à vocation touristique, qu'ils soient de compétence communale ou intercommunale.

Une réflexion a été ouverte avec la Commune d'Auxonne sur un possible déménagement de l'office du tourisme situé actuellement rue de Berbis en plein centre-ville vers les anciens Abattoirs, à proximité du Château Louis XI et des bords de Saône. Le déménagement de l'Office du tourisme permettrait de tenir compte de la nouvelle dynamique touristique du territoire axée vers un tourisme pleine nature (randonnée pédestre ou cyclable, tourisme fluvial, activités nautiques avec l'activité canoë). Par ailleurs, l'Office serait toujours situé à proximité du centre-ville mais avec des capacités de stationnement augmentées, en longeant l'axe routier de la RD 905 très fréquenté. Enfin, ce projet permettrait de donner une seconde vie à ce site patrimonial remarquable. Une enveloppe de 25 000 € est prévue pour une étude de faisabilité sur 2022.

Cette démarche de déménagement de l'office du tourisme est complétée par le classement en catégorie II. Il s'agit d'une démarche de reconnaissance par les services de l'Etat de la qualité du service et des infrastructures. Afin d'asseoir ses démarches de progrès et son appartenance au réseau Offices de Tourisme de France, il va être nécessaire de renouveler certains équipements de communication : panneaux lumineux sur les façades des Offices de Tourisme, beach flags (oriflamme) devant les entrées permettant d'identifier au mieux les sites. La fourniture de ces équipements est estimée à 4 000€.

En 2022, il est prévu de retravailler complètement les éditions touristiques afin de les mettre en conformité avec la charte graphique de la Communauté de Communes. Les documents « circuit de la ville d'Auxonne », « Eglise Notre-Dame d'Auxonne » vont ainsi être remaniés. Un nouveau document va être créé, regroupant les activités de plein air (topo-guide de randonnées pédestre et VTT, parcours canoë, voies cyclables). Il sera réalisé pour partie en interne (la cartographie sera externalisée). Un nouveau plan de la ville sera à réaliser mais il a été convenu d'attendre encore un peu, notamment que les travaux de transformation du centre-ville d'Auxonne soit achevé.

Ce renouvellement et développement des documents touristiques impacteront les sections publications (estimé à 15 000€) et prestations de service (pour la cartographie et la traduction en langues étrangères des documents)

En 2021, des investissements ont été lancés sur l'escale fluviale d'Auxonne (changement des bornes de fourniture d'eau et d'électricité, mise en place d'un totem de paiement en bord de Saône, réfection d'un ponton). Afin de conforter cet équipement, il sera nécessaire d'ajouter des systèmes anti-chocs sur les pontons, afin de les protéger des secousses produites par l'amarrage des bateaux. Un système anti-dérapant est également proposé au budget, pour limiter les risques d'accidents sur les passerelles des pontons, glissantes par mauvais temps.

La Communauté de Communes a pour compétence l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Cela concerne actuellement 10 sentiers.

En fin d'année 2021, une offre de marché public a été lancée pour intervenir sur trois lots distincts :

- L'entretien de la végétation sur les sentiers ;
- L'entretien du petit équipement ;
- La réfection de passerelles.

Ce marché est estimé à 78 000 € HT (investissement et fonctionnement compris).

En investissement sont également prévus l'achat d'une vitrine extérieure pour remplacer celle en façade de l'Office de Tourisme, en lien avec le ravalement de façade prévu par la municipalité de Pontailler et d'une (seconde) remorque de transport pour les canoës. Celle-ci a une double utilité, elle permet le stockage des canoës, tant en hiver, à l'intérieur du local que l'été sur site, en remplacement d'un raque et un transport beaucoup plus facile, puisqu'elle peut accueillir jusqu'à 8 canoës.

Toujours en investissement, la somme de 15 000€ a été inscrite au budget pour le remplacement de la signalétique véloroute et pour les panneaux d'entrée de ville d'Auxonne, en lien étroit avec les services du département.

Enfin, une démarche collaborative va être initiée avec la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. Cette dernière n'a pas d'office du tourisme mais elle a des hébergeurs. Il pourrait être pertinent, dans le cadre d'une démarche globale mutualisée d'intégrer les hébergeurs de la CC de la Plaine Dijonnaise afin d'en faire la promotion, ce qui aurait pour effet d'élargir l'offre existante sur notre territoire. Cette démarche pourrait également s'appliquer pour les sentiers de randonnée.

Le budget de fonctionnement s'établirait à : 334 944 €

Le budget d'investissement s'établirait à : 73 000 €

Il faut rappeler que c'est le budget général, via une subvention qui vient abonder les recettes de fonctionnement du budget annexe de l'Office du tourisme pour en assurer l'équilibre.

4. La mobilité : un enjeu majeur de développement durable

S'il y a bien un enjeu fondamental pour réduire l'émission des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, c'est la mobilité. Ce sujet est un enjeu de développement en même temps qu'un enjeu de santé publique car la nocivité d'une mauvaise qualité de l'air dans l'atmosphère sur l'espérance de vie et le développement de pathologies grave a été démontrée par de nombreuses études.

De plus, d'un point de vue historique, le besoin de se déplacer à grande échelle comme nous le connaissons aujourd'hui est finalement très récent sur l'échelle de l'histoire. Pendant très longtemps, la société était quasi exclusivement rurale et le lieu de travail était en très grande proximité du lieu d'habitation. Ensuite, à l'ère de la

révolution industrielle, là encore, le lieu de travail était tout près du lieu de résidence car les employeurs organisaient toute la vie de leurs salariés autour du travail. C'était vrai pour les mineurs pour la production de charbon, c'était vrai pour les ouvriers des grandes usines, comme Peugeot par exemple ou Renault. Et après la seconde guerre mondiale, il y a eu un découplage net entre le lieu de travail et le lieu d'habitation, au moment où la commercialisation des automobiles s'est massifiée. Cela s'est traduit par des trajets pendulaires massifs, qui s'effectuaient en voiture ou en transport en commun dans les grandes villes. Désormais, la stratégie de limiter les déplacements des travailleurs redevient une priorité pour des enjeux de transition écologique. Pour limiter les effets nocifs de cette mobilité intensive, deux axes semblent de dessiner :

- Réduction de l'usage des véhicules thermiques,
 - Limiter le déplacement des travailleurs en rapprochant le travail de leur domicile. Désormais, ce ne serait plus le travailleur qui s'installerait à proximité de son travail mais l'inverse.
- Réduction de l'usage des véhicules thermiques
 - o Achat de véhicule électrique pour remplacer les véhicules thermiques

La CAP Val de Saône avait déjà acquis une Renault Zoé en 2020 et pour 2022, il est prévu d'acquérir une nouvelle Zoé pour la Maison des services, dans le cadre du projet inclusion numérique des personnes éloignées des usages des nouvelles technologies.

- o Travaux de construction de l'aire de covoiturage Soirans (300 000 €)

Un moyen qui permet de limiter l'usage de véhicules thermiques, c'est de permettre de faire des déplacements avec plus de personnes dans un même véhicule. Cela répond à un des objectifs du « Plan Climat Air Energie Territorial 2021 -2026 » et du « Plan de mobilité rurale » du PETR Val de Saône Vingeanne. La Communauté de communes souhaite créer une aire de covoiturage de 49 places à proximité de l'échangeur de l'A39 à Soirans pour favoriser le covoiturage aux abords des axes structurants et des pôles d'intermodalité du territoire.

L'étude de maîtrise d'œuvre lancée en août 2021 prévoit une fin de réalisation des travaux pour décembre 2022. Le montant prévisionnel de travaux reste encore à définir mais les premières estimations s'orientent vers un investissement de 300 000 € HT. Une participation financière d'APRR de 257 153 € à hauteur de travaux HT est attendue.

En parallèle des travaux, il conviendra également en lien étroit avec la commune de Soirans, de solder l'étude de maîtrise d'œuvre et d'acheter le terrain qui abritera la future aire à la commune de Soirans.



- Etude de création d'une liaison douce entre le centre-bourg d'Auxonne et le quartier de la gare SNCF à Tillenay (30 000 €)

Un autre objectif du PCAET vise à encourager le recours au transport collectif, notamment au niveau de la gare SNCF de Tillenay, véritable atout du territoire en termes d'intermodalité pour rejoindre la Métropole de Dijon et l'Agglomération de Dole, et alternative à l'usage des véhicules automobiles.

A ce jour, le cheminement piéton et cyclable permettant de rallier la gare SNCF de Tillenay-Auxonne depuis le centre-ville d'Auxonne demeure incomplet, voire même dissuasif si l'on considère le flux des 10 000 véhicules/jour généré par la RD 905. C'est pourquoi les élus communautaires souhaitent, en partenariat avec la commune d'Auxonne et le Conseil départemental de Côte-d'Or, sécuriser cet itinéraire et le rendre plus accessible aux déplacements dits "doux" (marche, vélo, rollers, trottinette...). Ce projet est d'autant plus porteur de sens que la ville d'Auxonne développe ses cheminements cyclables dans le périmètre urbain, projet qui se conjugue avec l'ensemble du projet Bourg-centre.

Le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre est programmé pour l'année 2022. Elle permettra de visualiser et de chiffrer les aménagements possibles au niveau des points critiques existants sur cet itinéraire très emprunté (Pont de France et carrefours en baïonnette RD905/RD20 et RD905/Avenue Thiers) pour rallier plus facilement le quartier de la gare de Tillenay-Auxonne depuis le centre-ville d'Auxonne, la commune de Villers-les-Pots ou encore la voie bleue.



Voirie communautaire
— D20J

Voiries départementales
— D905
— D20
— D24

Voirie communale
— Avenue Thiers

- Limiter le déplacement des travailleurs en rapprochant le travail de leur domicile. Désormais, ce ne serait plus le travailleur qui s'installera à proximité de son travail mais l'inverse : le Tiers lieu en face de la gare de Tillenay-Auxonne.

La crise sanitaire que nous traversons a tracé le sillon d'un mode de travail alternatif qui va avoir à tendance à se développer dans de larges proportions : le télétravail. Les périodes de confinement ont démontré que de nombreux emplois étaient « télétravaillables ». A l'époque où la France était très industrialisée et / ou agricole, il est incontestable que le seul mode de travail possible était le travail en présentiel. Or, même si on peut le déplorer, la part de l'industrie représente 17 % du PIB (13 % des emplois) alors que la part de l'agriculture représente 3,4 % du PIB, 2,5 % des emplois (1,6 % du PIB pour la production et 1,8 % du PIB pour la transformation). Cela implique que 76 % des emplois en France sont dans le secteur des services.

Autre élément intéressant, d'après une étude menée en 2020, 62 % des emplois en France pourraient se faire à distance. Cela donne une idée du potentiel de ce mode de travail, surtout dans un contexte où les enjeux de la transition écologique sont majeurs et urgents, avec des objectifs élevés fixés par la COP 26 ou encore par la loi climat / résilience du 22 août 2021.

Quelle conclusion en tirer ? Les collectivités publiques doivent anticiper ce mouvement de fond car si beaucoup d'emplois sont télétravaillables, tous ne le sont pas au domicile de la personne concernée pour différentes raisons :

- Pas d'espace de travail suffisant possible au sein du logement,
- Coexistence difficile avec des enfants en bas âge, ...

Il en résulte la nécessité de prévoir des espaces, à proximité du domicile des travailleurs, pour leur offrir la possibilité de tenir leur poste en distanciel mais dans des conditions de travail satisfaisantes.

Dès 2019, donc avant la crise sanitaire, la CAP Val de Saône avait anticipé cette évolution tendancielle (sans en mesurer encore l'amplification et l'accélération liées à la crise sanitaire) et Le cabinet Katalyse a rendu les conclusions de son étude sur l'opportunité de la création d'un tiers-lieu, espace de co-working, sur le territoire, en 2019. Cette étude a validé le bienfondé de l'implantation de ce type de structure sur le territoire afin d'améliorer notamment le taux de survie des entreprises tertiaires sur le secteur (50% de taux de survie à 5 ans).

Ainsi, le lieu retenu a été les anciens locaux de l'entreprise Tonic, à Tillenay, en face de la gare SNCF d'Auxonne, dont l'acte d'achat a été signé en avril 2020.

Cette année, pour la réhabilitation de la friche industrielle de Tillenay, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à l'entreprise A2AD pour un montant total de 93 890€ HT. La durée d'étude du projet est estimée à 31 semaines pour les deux premières phases à savoir la définition du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du diagnostic du bâtiment puis la désignation du maître d'œuvre. Les troisième et quatrième phases d'environ 20 mois intègrent la conception et la réalisation du projet.

La phase d'étude liée à la réalisation du projet (à hauteur de 35 000€ pour l'AMO seule) ne devrait pas débuter avant 2023.

Suite aux échanges avec A2AD, une enveloppe concernant la phase de conception (maîtrise d'œuvre) doit tout de même être inscrite au budget primitif 2022 (50 000€).

Des études complémentaires pour diagnostic du bâtiment seront nécessaires au cours du projet, inscrites à hauteur de 25 000€.

5. Le CRTE : pierre angulaire du levier de la transition écologique locale, donc du PCAET

L'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) "CAP Val de Saône" 2021 - 2026 par les élus communautaires le 4 mars 2021 a marqué un premier pas initié en faveur de la transition écologique du territoire.

Pour rappel, PCAET est un outil de pilotage stratégique qui a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et réduire la consommation énergétique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. La communauté de communes en charge de sa mise en œuvre n'a donc pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions prévues. En effet, son rôle consiste à encourager l'émergence de projets en faveur de la transition écologique auprès des différents partenaires et plus de concrétiser les projets prévus au niveau de ses compétences.

Un groupe de travail composé de 10 élus, désignés par le Conseil communautaire, s'est réuni en mars et octobre 2021 afin de traduire les orientations du PCAET en actions concrètes à conduire sur le territoire.

Un des moyens d'action du PCAET, c'est l'élaboration d'un Schéma directeur des Energies Renouvelables. La Cap Val de Saône a initié cette démarche (coût de 7 500€ et subvention de 50% du Département). En septembre 2022, le SICECO devrait restituer le schéma directeur des énergies renouvelables. Cet outil permettra d'étudier le potentiel en énergies renouvelables à l'échelle du territoire et de mobiliser ainsi les élus et partenaires locaux autour de cette thématique au cœur des politiques publiques actuelles.

Produire des énergies renouvelables est un levier de la transition écologique mais réduire la facture énergétique est également un enjeu majeur. C'est pourquoi, en application du décret tertiaire, la CAP Val de Saône provisionne 5 000 € pour réaliser une étude de rénovation énergétique pour ses bâtiments anciens de plus de 1000 mètres carrés. Ce décret constraint les propriétaires de bâtiments de plus de 1 000 m² occupés par des activités du secteur tertiaire (commerces, bureaux, ERP...) à déclarer leurs niveaux de consommation et à engager des actions pour améliorer leur efficacité énergétique.

L'élaboration des outils d'identification des enjeux et de planification des actions est une chose. La mise en œuvre en est une autre.

C'est pourquoi la CAP Val de Saône s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec l'Etat et les différents partenaires associés pour permettre le fléchage de financements issus du plan de relance sur des axes stratégiques déclinés en plans d'actions.

Axe 1

Renforcer l'attractivité économique du territoire en misant sur la proximité et le local

- 1- Optimiser l'offre d'accueil économique
- 2- Améliorer l'accès au numérique et développer les nouvelles formes de travail
- 3- Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité
- 4- Développer le potentiel touristique

Axe 2

Renforcer les centre-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle

- 5- Déployer les stratégies et plan d'actions Petites Villes de Demain et ORT sur les collectivités concernées
- 6- Aller à la reconquête des logements vacants et réhabiliter les centres-villes
- 7- Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres
- 8- Compléter l'offre de service là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité
- 9- Permettre l'accès à la culture et au sport, garant de la cohésion sociale

Axe 3

Choisir la sobriété énergétique

- 10- Réduire l'impact du parc de logement privé et social
- 11- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités
- 12- Accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- 13- Limiter le recours aux véhicules thermiques et à l'autosolisme
- 14- Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques
- 15- Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique

Axe 4

Engager le territoire dans la transition écologique

- 16- Réduire l'impact environnemental des déchets et soutenir l'économie circulaire
- 17- Préserver la ressource en eau du territoire
- 18- Agir en faveur de la biodiversité
- 19- Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux
- 20- Adapter les espaces publics au changement climatique par la végétalisation, la récupération des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols.

Désormais, communauté de communes et communes, dans leurs périmètres de compétences respectifs, vont pouvoir bénéficier de subventions pour financer des projets qui sont liés à la transition écologique.

Le conseil communautaire est réuni le 27 janvier 2022 pour autoriser la signature du CRTE qui va être le point de départ de la phase opérationnelle de la démarche de contractualisation.

V. RECEPITULATIF DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SUR 2022

	DEPENSES	RECETTES
Capital emprunt	90 000,00 €	
Logiciel RH	50 000,00 €	35 512,00 €
Logiciel PEF	23 200,00 €	
Tablettes	9 120,00 €	
Etude liaison douce	25 000,00 €	
Schéma directeur ENR (énergies renouvelables)	7 500,00 €	3 750,00 €
RAR étude aire covoitfrage	22 000,00 €	
Etudes complémentaires cuisine centrale	15 000,00 €	
Travaux aire de covoitfrage	300 000,00 €	257 153,00 €
Reversement subvention local frigorifique	280 817,00 €	280 817,00 €
Convention PPRT (plan prévention risques technologiques)	15 000,00 €	
AMO tiers lieu	113 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre tiers lieu (si marché attribué sur 2022)	50 000,00 €	
Report immobilier d'entreprise	25 000,00 €	
Report FRT	18 000,00 €	
Nouveaux crédits sur l'immobilier d'entreprise	20 000,00 €	
Restitution région fonds d'avance remboursable	18 000,00 €	
Aide attractivité commerce centre-ville auxonne	15 000,00 €	
Participation département entrée Aire gens voyage	75 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre aire gens du voyage	19 000,00 €	
Equipement espace numérique	3 500,00 €	
Tablettes (RAR) renouvellement ordinateurss, mobilier, électroménager	45 220,00 €	
Etude rénovation énergétique bâtiment ancien siège	5 000,00 €	
Chemin à Vonges et route aux granges hautes	12 700,00 €	
Climatisation et purificateurs d'air (crèches) meuble de change	28 000,00 €	
Eclairage mds et PETR en leds	10 000,00 €	
Zoé et Duster police municipale	45 000,00 €	
Divers	39 700,00 €	31 947,00 €
Total budget général	1 379 757,00 €	609 179,00 €

A ce total s'ajoutent :

- 1 900 000 € d'investissements sur le budget eau potable
- 920 000 € d'investissements sur le budget assainissement

- 416 400 € d'investissements pour l'harmonisation des services déchets + 165 331 € d'investissement sur le secteur d'Auxonne + 346 000 € sur le secteur de Pontailler = total de 927 731 € pour l'ensemble du service environnement déchets,
- 130 000 € pour l'Office du tourisme (étude déménagement OT, plan d'entretien et valorisation des sentiers, aide à l'immobilier pour l'hébergement touristique),
- 120 000 € pour la zone d'activités de Villers-les-Pots,
- 68 450 € de frais d'études pour le lancement de la zone d'activités de Vonges.

LE TOTAL DES INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS SUR 2022 EST DE 4 934 607 € (près de 5 millions d'euros)

VI. CONCLUSION

Le budget de l'année 2022 sera marqué par plusieurs caractéristiques :

- Une hausse de la masse salariale qui s'explique par la prise en compte des décisions gouvernementales en matière de politique salariale (sans compensation) et par un ajustement des effectifs pour tenir compte du fonctionnement en rythme de croisière d'un certain nombre de compétences transférées entre 2017 et 2020 : économie, GEMAPI, Plan climat air énergie territorial qui donne lieu au CRTE, eau et assainissement, prévention des déchets.
- Une inflation plus soutenue, notamment au niveau des dépenses d'énergie et des dépenses alimentaires (qui pèsent sur le coût de fourniture de repas pour les activités péri-éducatives, + de 200 000 repas par an pour rappel).
- L'inscription de dépenses liées à des obligations réglementaires comme l'étude liée à la digue de Champdôtre dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- La montée en puissance, de manière générale, des dépenses liées à la gestion des cours d'eau et de prévention des inondations.

Parallèlement à cette évolution des dépenses incompressibles, la hausse des recettes est moins dynamique et au surplus, l'autonomie de la CAP Val de Saône pour les faire évoluer est réduite par les contraintes externes :

- L'évolution de 47 % des recettes dépend exclusivement de décideurs ou de faits générateurs sur lesquels la collectivité n'a pas de prise ;
- Et sur une autre partie des recettes, la CAF en contrepartie des financements qu'elle contractualise, impose des critères de fixation des redevances qui impactent la politique tarifaire de la collectivité (cela concerne 1,3 million d'euros de recettes).

Donc, au final, quand on globalise l'ensemble de ces contraintes, les marges de manœuvre de la collectivité se réduisent et une réflexion sera engagée au cours de l'année 2022 pour définir les orientations de la politique en matière de recettes à partir de 2023, au même titre qu'il faudra identifier les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement, lorsque ce sera possible. Le processus de réflexion se fera en 4 temps : évaluation (= diagnostic) – concertation – propositions – décisions.

Dans le même temps, à l'issue des comptes 2021, la CAP Val de Saône va reporter sur l'ensemble de ses budgets des excédents issus des budgets des années antérieures : tous budgets confondus, 5,135 millions d'euros ont été reportés sur l'année 2021 à la clôture des budgets 2020. A ces excédents reportés s'ajoute une estimation de 1,1 million d'euros issue des résultats bruts de 2021, tous budgets confondus également. Le global cumulé est donc de 6,2 millions d'euros. Ces excédents constituent le socle de financement de la politique d'investissements de la collectivité pour 2022 et les années à venir. Comme cela a été développé au cours du présent rapport, l'année 2022 va constituer la première année du mandat avec un tel niveau d'investissements puisque tous budgets confondus, c'est près de 5 millions d'euros qui sont envisagés. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers, la trésorerie à débourser sur l'exercice ne sera pas à ce niveau. Cependant, cela constitue une année charnière de développement du territoire.

C'est pourquoi, afin de bien anticiper les besoins de financements à venir, il sera présenté au conseil communautaire d'avril 2022 une programmation pluriannuelle d'investissements, sur tous les budgets pour les années 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026 afin de constituer un PGI (plan de gestion des investissements) du mandat qui indiquera certes les estimations en dépenses des projets mais également comment la collectivité financera ses projets : subventions – autofinancement - emprunt.

Document provisoire

VII. GLOSSAIRE DE LA CAP VAL DE SAONE

AC : Attribution de compensation (de la fiscalité professionnelle unique)
ACT : autorisation de commencer les travaux
ADCF : association des communautés de France
ADEME : Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
AER : Agence économique régionale
AGV : Aires des gens du voyage
ALSH : accueil de loisirs sans hébergement
AMF : association des maires de France
AMRF : Association des maires ruraux de France
AMI : appel à manifestation d'intérêts
AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANaH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale pour le Cohésion des Territoires
AOM : autorité organisatrice des mobilités
AOM 2 : autorité organisatrice des mobilités de second rang
APCP : autorisation de programme crédits de paiement
APD : Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
APS : Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
APV : Appel à projet voirie (demande subvention voirie auprès du département)
APVF : association des petites villes de France
ARS : Agence régionale de santé
ASA : autorisation spéciale d'absence
ASCOMADE : association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement
ATD : Agence Technique Départementale (devenue ICO)
EAP : étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
BEESAN : Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
BIT de Pontailler : Bureau d'information touristique de Pontailler (antenne de l'office du tourisme)
BNSSA : Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
BG : budget général
BP : Budget Primitif
BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BS : Budget Supplémentaire
CA : Compte Administratif
CAA : cour administrative d'appel
CADA : Commission d'accès aux documents administratifs
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAP : Commissions administratives paritaires
CAO : Commission d'Appel d'Offres :
CAP Val de Saône : Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône
CARSAT : Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
CCAG : cahier des clauses administratives générales
CCAP : cahier des clauses administratives particulières
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCID : Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
CCP : commission consultative paritaire (pour les agents contractuels)
CCSA : commission communale de sécurité et d'accessibilité
CCTG : cahier des clauses techniques générales
CCTP : cahier des clauses techniques particulières
CD 21 : Conseil Départemental de la Côte d'Or

CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCI : Commission départementale de coopération intercommunale
CDG 21 : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or
CDL : conseillers aux décideurs locaux (appui aux autorités territoriales pour la comptabilité publique)
CDRP : Comité Départemental de Randonnées Pédestres
CR BFC : Conseil régional Bourgogne Franche Comté
CE : Conseil d'exploitation
CEJ : Contrat Enfance Jeunesse
CEL : Contrat Educatif Local
CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise, sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CET : compte épargne temps
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CG : compte de gestion
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CG3P : Code général des Propriétés des Personnes publiques
CHSCT : Comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLE : commission locale d'énergie (au sein du SICECO)
CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées
CLIS : Commission Locale d'Information et de surveillance
CLEA : Contrat local d'enseignement artistique
CLSPD : Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNAC : commission nationale d'aménagement commercial
CNAS : Comité National d'Action Sociale
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNDS : Centre National pour le Développement du Sport
Commission MAPA : Commission Marchés procédure adaptée
COPIL : Comité de pilotage
COTECH : Comité technique
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
CPER : contrat de plan Etat Région
CPS : compensation part salaire (fraction de la DGF)
CR BFC : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
CRDP : Centre Régional de Documentation Pédagogique
CRTE : Contrat de relance et de transition écologique
CT : Comité technique
CTG : convention territoriale globale (avec la CAF)
CTL : Contrat territoire lecture
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DAS : décharge d'activité syndicale
DASEN : Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
DCE : Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP : direction départementale de la protection des populations
DDR : Dotation de Développement Rural
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEEE : Déchets d'équipement électriques et électroniques
DEFA : diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
DEJEPS : Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP : Direction générale des finances publiques

DMA : déchets ménagers et assimilés
DREAL : direction régionale
DRFIP : Direction régionale des finances publiques
DIA : déclaration d'intention d'aliéner
DIB : Déchets Industriels Banals.
DM : Décision Modificative
DNR : déchets non résiduels
DOB : Débat d'orientations Budgétaires
DPU : droit de préemption urbain
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
DSP : Délégation de Service Public
DUP : Déclaration d'utilité publique (dans le cadre d'une expropriation)
EAC : Education artistique et culturelle
EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS : Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
ECT : Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
EFS : Espace France Service (nouvelle appellation des maisons de services au public)
EMA : Ecole de musique et d'arts
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPTB : établissement public territorial de bassin
ERP : établissement recevant du public
ESCO : Espace solidarité Côte d'Or (services sociaux du Département territorialisés)
ESQ : Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
FAPT : fonds d'accompagnement publics et territoires (gérés par la CAF)
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEADER : Fonds européens agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds Européens de Développement Régional
FEOGA : Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
FPU : Fiscalité Professionnelle Unique
FAR : fonds d'avance remboursable
FRT : fonds régional des territoires
FSE : Fonds social européen
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICO : Agence Ingénierie Côte d'Or
IEN : Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
LGV : ligne à grande vitesse
LOM : Loi d'organisation des mobilités (2019)
MAPA : Marché public à procédure adaptée
MAPTAM (loi) : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles 2014
MDE : maison de l'enfance
MDS : Maison des services
MEF : Maison Pour l'Emploi et la Formation
MiCA : Mission de Conseil aux collectivités (du Département de la Côte d'Or)
MiLo : Mission locale
NAP Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
OM : Ordures Ménagères
OMR : ordures ménagères résiduelles

ONF : Office national des forêts
OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
ORT : opération de revitalisation territoriale
OT : Office de Tourisme : Office du Tourisme
PADD : plan d'aménagement et de développement durable
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT : projet alimentaire territorial
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCAET* : Plan climat Air énergie territorial
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PEF : Politiques éducatives et familiales
PEDT : Projet Educatif Local
PER : Pôle d'Excellence Rurale
PETR : Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
PGSSE : Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMI : protection maternelle infantile
PPI : programmation pluriannuelle des investissements
PPRI : plan de prévention des risques et des inondations
PPRT : Plan de prévention des risques technologiques
PSO : prestation de service ordinaire
PSU : prestation de service unique
PSV : Programme de Soutien à la Voirie (du Département) (ancienne appellation de l'APV)
PVD : Petites villes de demain
RAA : recueil des actes administratifs
RAM : Relais d'Assistantes Maternelles
RC : Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RIOM : Redevance Incitative des Ordures Ménagères
RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
RH : Ressources humaines
RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RGPD : règlement général sur la protection des données
ROB : rapport d'orientation budgétaire
RPE : relais petite enfance
RPI : regroupement pédagogique intercommunal
RPQS : rapport public sur la qualité du service
SATESE : Services d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration
SBO : syndicat du bassin de l'Ouche
SDAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDA : schéma directeur assainissement
SDEA : schéma départemental des enseignements artistiques
SDEP : schéma directeur eau potable
SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
SGC : service de gestion comptable (nouvelle appellation trésorerie au service des collectivités)
SGF : Service de gestion fiscale (nouvelle appellation des services fiscaux)
SIBA : syndicat du bassin versant de la Bèze et de l'Albane (fusion pour devenir VBA)
SICECO : Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
SINOTIV'EAU : syndicat intercommunal en alimentation en assainissement et eau potable Ouche Norge Vouge
SISOV : syndicat intercommunal eau et assainissement du bassin versant de la Saône Ognon Vingeanne
SITNA : syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille, de la Norge et de l'Arnison

SIVOS : syndicat intercommunal à vocation scolaire

SMAMBVO : syndicat mixte d'aménagement de la moyenne basse vallée de l'OGNON

SPED : Service public d'élimination des déchets

SPIC Auxonne : Service public industriel et commercial des déchets secteur Auxonne

SPIC Pontailler : Service public industriel et commercial des déchets secteur Pontailler

SPL : Société Publique Locale

TA : Tribunal administratif

TGI : tribunal de grande instance

TI : tribunal d'instance

TJP : spectacle ou événement culturel pour le très jeune public

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TS : taxe de séjour

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

TVO : Syndicat mixte Tille Vouge Ouche

VBA : syndicat mixte Vingeanne, Bèze, Albane

VNF : voies navigables de France

ZA : zone artisanale

ZAE : zone d'activités économiques

***PCAET : outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire en vue de prendre des mesures engageant une adaptation au changement climatique. Ce plan détermine :**

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique.